

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Hameau de Chambéranger - Commune du Planay

EXEMPLAIRE
DOSSIER



exemplaire n° 361
du 20.11.2000

Cahier de réglementation

Juillet 2000

Ce document a été réalisé sur la base du rapport de présentation de la Z.P.P.A.U.P établi par Daniel JAULMES - Architecte - Contrat n° 9450 du 15 Septembre 1995.

Etude et conception : Corinne MURAZ DULAURIER - Chargée de mission à la Mairie du Planay.
Nathalie MEZUREUX - Architecte des Bâtiments de France au SDAP de la Savoie (au titre du service public).
avec la participation de Monsieur le Maire du Planay et le Groupe de travail communal sur la Z.P.P.A.U.P.

Croquis : Robert MADER - SDAP de la Savoie.
Réalisation : Jean-Luc WEPIERRE - SDAP de la Savoie.

SOMMAIRE

PLAN

Objectifs de la ZPPAUP	Page 1
Plan de la ZPPAUP	Page 2

REGLEMENT

Dispositions générales	Page 4
I. Secteur SN	Page 6
II. Secteur SA	Page 8
III. Secteur SB	Page 10
- Etat des lieux	Pages 11 à 33
- Règles de démolition et reconstruction	Page 34
- Règles de construction	
- Inférieures à 20 m ²	Page 35
- Supérieures à 20 m ²	Page 36
- Règles de restauration	Page 37
- Charpentes couvertures	Page 39
- Façades enduites	Page 41
- Façades bois	Page 43
- Ouvertures en maçonnerie	Page 45
- Ouvertures en bardage	Page 47
- Détails de menuiseries	Page 49
- Détails de balcons	Page 51
- Détails de palissades de jardins	Page 53
- Traitement paysager interne au village - ruelles - perrons	Page 55

OBJECTIFS DE LA ZPPAUP

- La conservation de l'équilibre entre les espaces bâtis et non bâtis.
- La gestion de la restauration des bâtiments existants dans le respect de leur architecture.
- La conservation des espaces naturels qui constituent l'écrin du village.
- La délimitation de zones qui répondent aux besoins de stationnement du hameau.

La délimitation en trois zones de la ZPPAUP répond à ces objectifs :

- I - SN, secteur naturel sensible de protection intégrale.
- II - SA, secteur sensible à vocation d'accueil.
- III - SB, secteur de bâti ancien.

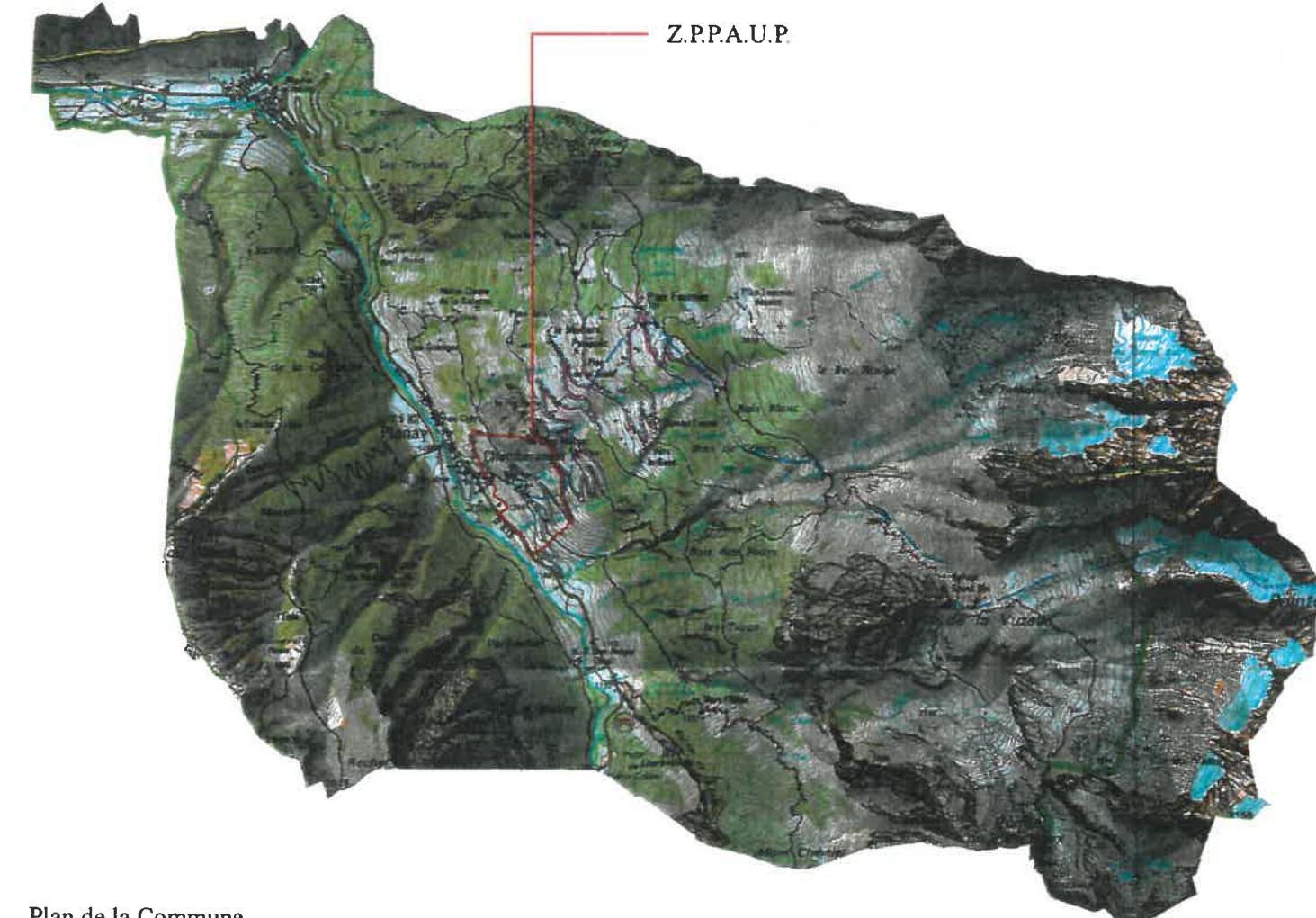
Chaque secteur est réglementé dans les chapitres suivants.

DESCRIPTION DE LA ZPPAUP

De la première épingle à cheveux à droite en montant au Chambéranger, à l'angle extérieur Est des parkings du Planay (face à l'église), traversant la parcelle 1103 au rocher dit "Chatralet" (inclus les parcelles 358, 359, 360) remontant en amont en ligne droite dans la parcelle 355 au lieu dit "La Motte" dans l'axe des éboulis en direction de la croix de Rochette, située à "Plan Rochette" puis suivant les limites hautes de la parcelle 355 jusqu'au ruisseau de Pentemelet.

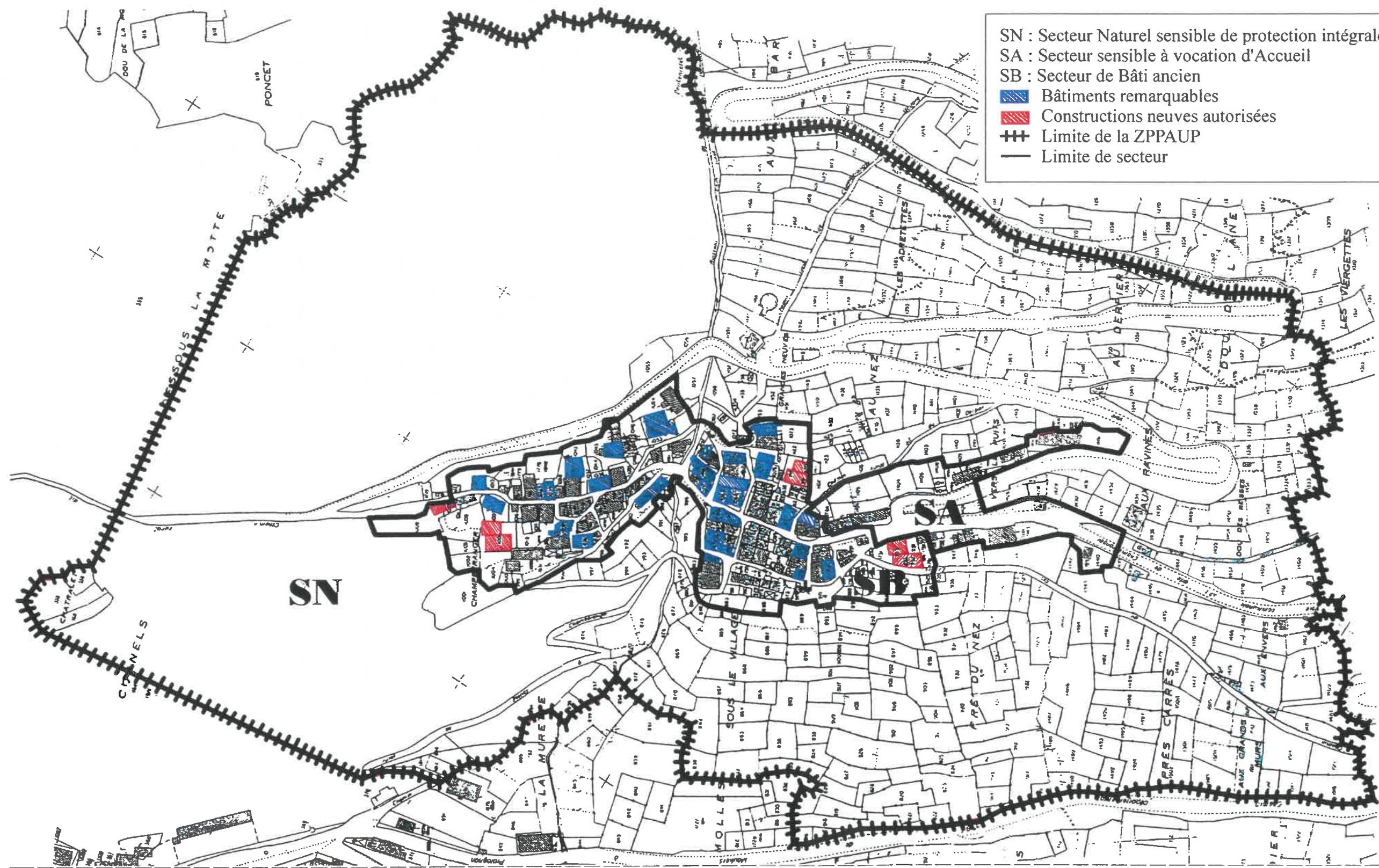
Depuis le virage des Barmettes suit la route montant Planfournier jusqu'au ruisseau des Ravines jusqu'à la route au lieu dit "Dou d'âne" puis suivant les limites de section cadastrale B3 jusqu'à la route départementale 915 (parcelle 1516).

Route départementale 915 jusqu'au ruisseau de Pentemelet à l'angle de la parcelle 844. Remonte le ruisseau de Pentemelet le long des parcelles 844 et 845 puis contournant par l'ouest de la parcelle 1782 puis 1814, puis 1813 et rejoignant le chemin rural du Planay au Chambéranger.



Plan de la Commune

PLAN DE LA ZPPAUP



Dispositions générales.

Aucune démolition, restauration ou aménagement d'une construction existante ne seront effectués sans qu'un relevé d'état des lieux n'ait été réalisé. Tout projet de restauration ou de reconstruction (même sans modifications) devra être étudié dans une vision d'ensemble de la rue. L'esquisse devra faire figurer l'ensemble des façades attenantes. Toutes les modifications d'ouverture devront figurer sur une vision d'ensemble de la façade concernée.

Parmi les pièces légales et réglementaires prévues par les codes de l'urbanisme et de la construction, les documents remis au dossier feront figurer les documents nécessaires à l'état des lieux du bâtiment qui comporteront :

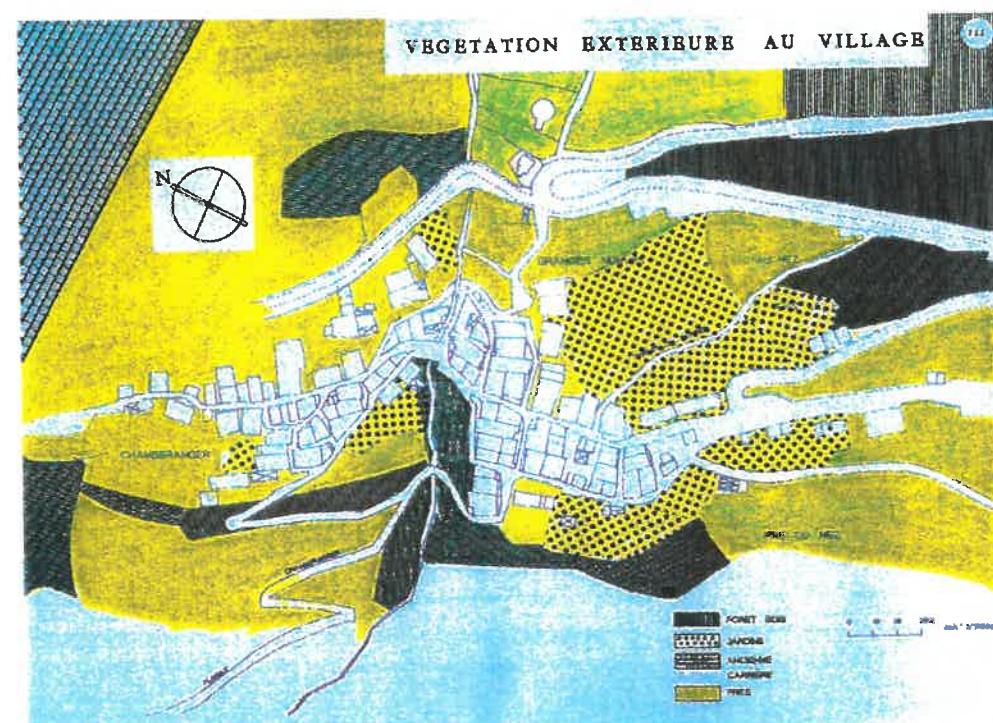
- Les plans de masse et de toiture de l'édifice existant, ainsi que l'état du parcellaire existant.
- Les plans et élévations à l'échelle au 1 / 100^{ème} ou au 1 / 50^{ème} de l'édifice existant et des clôtures situées en bordure des voies et des espaces publics, avec l'indication de matériaux et de façade.
- Un relevé photographique des parties extérieures (ou intérieures) du bâtiment concerné et des constructions attenantes.
- Une indication détaillée du matériau composant la nature du sol situé au droit de l'immeuble concerné.
- Les documents nécessaires à une bonne compréhension du projet (plans et façades) en indiquant :
 - Les remplacements de pierre de taille et reprises maçonnerie.
 - Les modifications ou restaurations d'ouvertures.
 - Les parties de murs nus enduites ou crépies avec indication des teintes prévues
 - Le système de récupération des eaux pluviales (gouttières, chenaux, dauphins, etc.)
 - L'implantation en façade des réseaux électriques (armoires, coffrets EDF, éclairage public...)
 - Une série de croquis de détails pour les débords de toits, les menuiseries des portes et des fenêtres, les garde-corps et ouvrages de serrurerie ou ferronnerie, les éléments saillants, appuis de baies, balcons et garde-corps en bois... à l'échelle du 1 / 20^{ème}.

Dispositions applicables dans les 3 secteurs de la ZPPAUP

- L'affichage publicitaire et les pré-enseignes sont interdits.
- En application de l'article R.443 du Code de l'Urbanisme, le stationnement des caravanes isolément et la création de terrain de camping sont interdits.
- Les capteurs solaires et les antennes paraboliques sont interdits sur les toits et les façades aval. Leur teinte sera foncée du gris au noir.
- Tous les réseaux cablés seront mis en souterrain à l'occasion de travaux nouveaux..
- Le permis de démolir est obligatoire.
- Les projets de toute nature seront soumis à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

I. SECTEUR SN - Règlement

I - Secteur SN : secteur naturel sensible de protection intégrale



Caractère du secteur :

- Ce secteur qui constitue l'écrin du village se compose de terrains agricoles, de jardins privatis et de terrains non bâti.
- Ce secteur a conservé un caractère naturel en raison des risques d'éboulements et d'avalanches, excluant ainsi toute construction.

Constructions :

- Le secteur SN est par nature inconstructible. Les 2 constructions existantes à la date de la création de la Z.P.P.A.U.P. devront être restaurées dans le respect de leur architecture. Toute extension est interdite. La reconstruction est possible à l'identique dans les volumes existants.
- L'installation d'équipements publics utiles à des services d'intérêts généraux peut être exceptionnellement admise moyennant une intégration parfaite au site. Tout équipement nécessitant des terrassements, des affouillements et exhaussements de sols et créations de voiries, sera suivi d'une remise en état avec respect des pentes initiales. Les carrières, campings, dépôts (sauf bois), épaves et stationnement de caravanes sont interdits.

Signalisation :

- La signalisation routière doit faire l'objet d'une présentation soignée en matière de support.
- Tout autre signalétique routière doit faire l'objet d'une autorisation.

Espaces boisés et plantations :

- La limite des espaces naturels couverts et découverts doit être conservée dans l'état cartographié au plan de végétation de la Z.P.P.A.U.P.
- L'équilibre entre les espaces boisés et non boisés doit être conservé. Toute coupe blanche supérieure à 1 ha est interdite.
- Toutes plantations nouvelles seront choisies dans les essences locales.

Routes départementales et voies communales :

- Les talus seront entretenus.
- Toute voie nouvelle est interdite.
- Les murs de soutènement en pierres sèches doivent être impérativement préservés. Les murs de soutènement nouveaux doivent être traités en pierres apparentes locales avec des joints de faible épaisseur d'expression "pierres sèches", tout jointolement large en creux étant interdit.

Chemins ruraux et sentiers :

- Les chemins ruraux et sentiers existants, notamment celui qui relie le Planay au Chambéranger, seront à préserver, en prenant soin de maintenir ou de remplacer à l'identique les murs de soutènement en pierres sèches locales. Le sol de ces chemins devra être maintenu en terrain naturel (végétal ou minéral).
- Toute modification ou élargissement de voie existante devra faire l'objet, préalablement d'une étude paysagère visant à déterminer les conséquences qui en résulteront sur le tissu existant (parcellaire, bâti, plantations,...), ainsi que les mesures nécessaires à son intégration dans le paysage.

II. SECTEUR SA - Règlement

II - Secteur SA : Secteur sensible à vocation d'Accueil

Caractère du secteur :

- Ce secteur sensible d'accès au village sera destiné à accueillir les stationnements pour préserver le caractère de la zone SB où le stationnement doit être limité.

Constructions :

- Seule la construction de garages est admise. Ils devront parfaitement s'insérer dans le paysage soit en s'encastrant dans le terrain et en jouant avec le relief, soit en réalisant un volume traditionnel en harmonie avec le village.

Signalisation :

- Toute signalétique routière doit faire l'objet d'une autorisation.
- Les plantations existantes sont maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.



III. SECTEUR SB - Règlement

III - Secteur SB : Secteur de Bâti ancien.

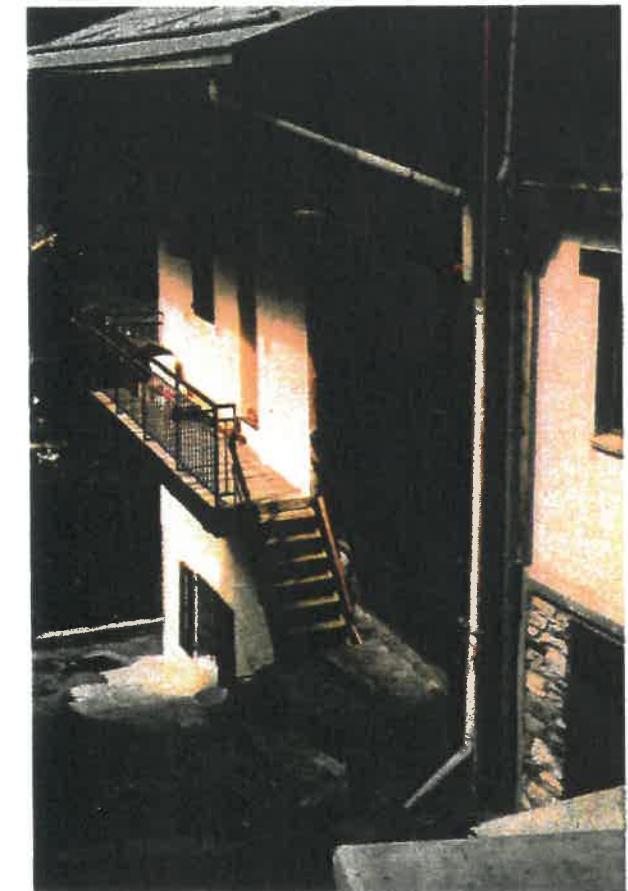


Caractère du secteur :

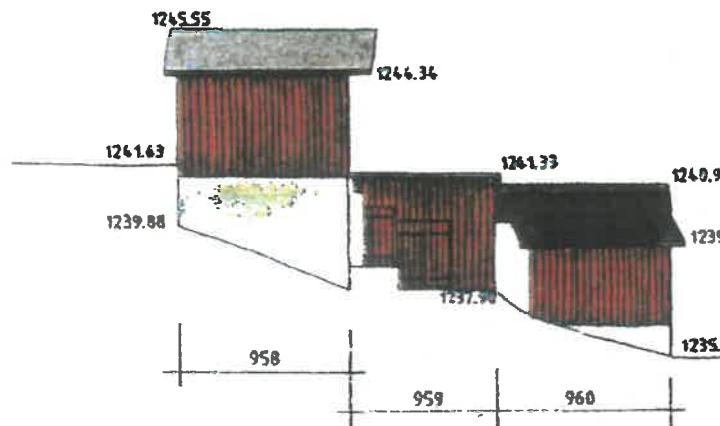
- Secteur du village comprenant la zone agglomérée du hameau : le bâti, les ruelles, les jardins. Le bâti est très dense et implanté sur une forte pente (42 %), en chaînes de maisons.
- L'objectif est de maintenir la qualité et l'authenticité du bâti existant ainsi que la silhouette générale du hameau.

Le règlement du secteur SB comprend :

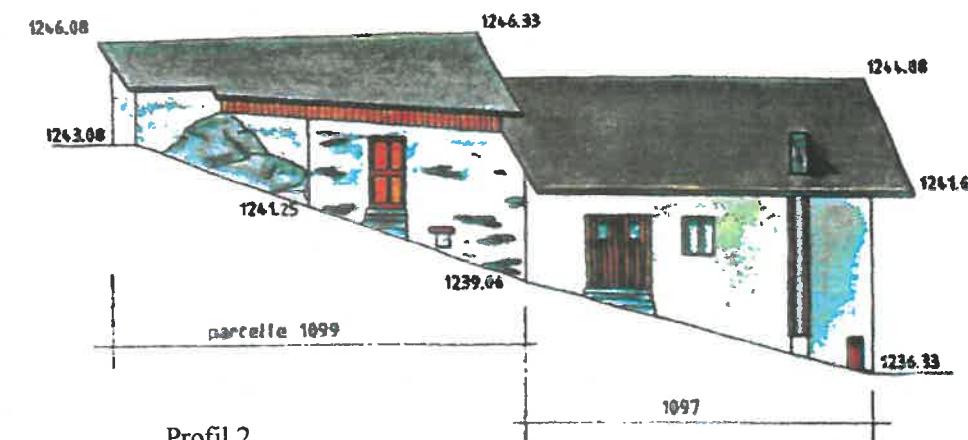
- L'état des lieux : les règles de construction et de restauration reposent sur un relevé complet de l'état actuel des constructions (volumes et architecture) qui servira de base documentaire lors de l'instruction des futures demandes.
- La réglementation des démolitions et reconstructions.
- La réglementation des constructions neuves : comprenant les constructions nouvelles et les extensions de surface inférieure à 20 m², illustrées d'exemples.
- Les règles de restauration : comprenant de nombreuses illustrations ayant valeur de recommandation et d'exemple.



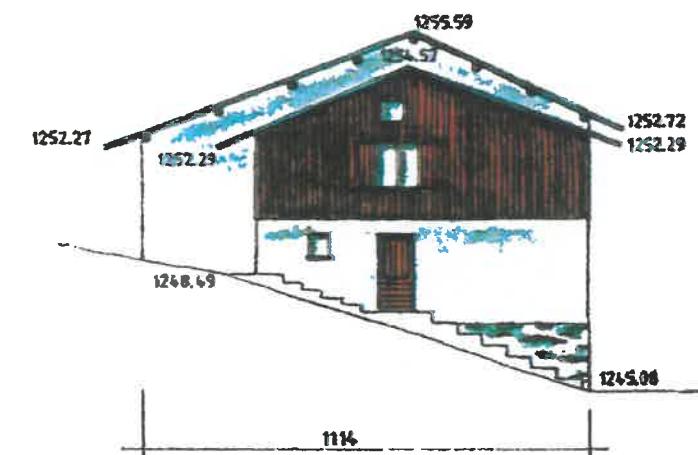




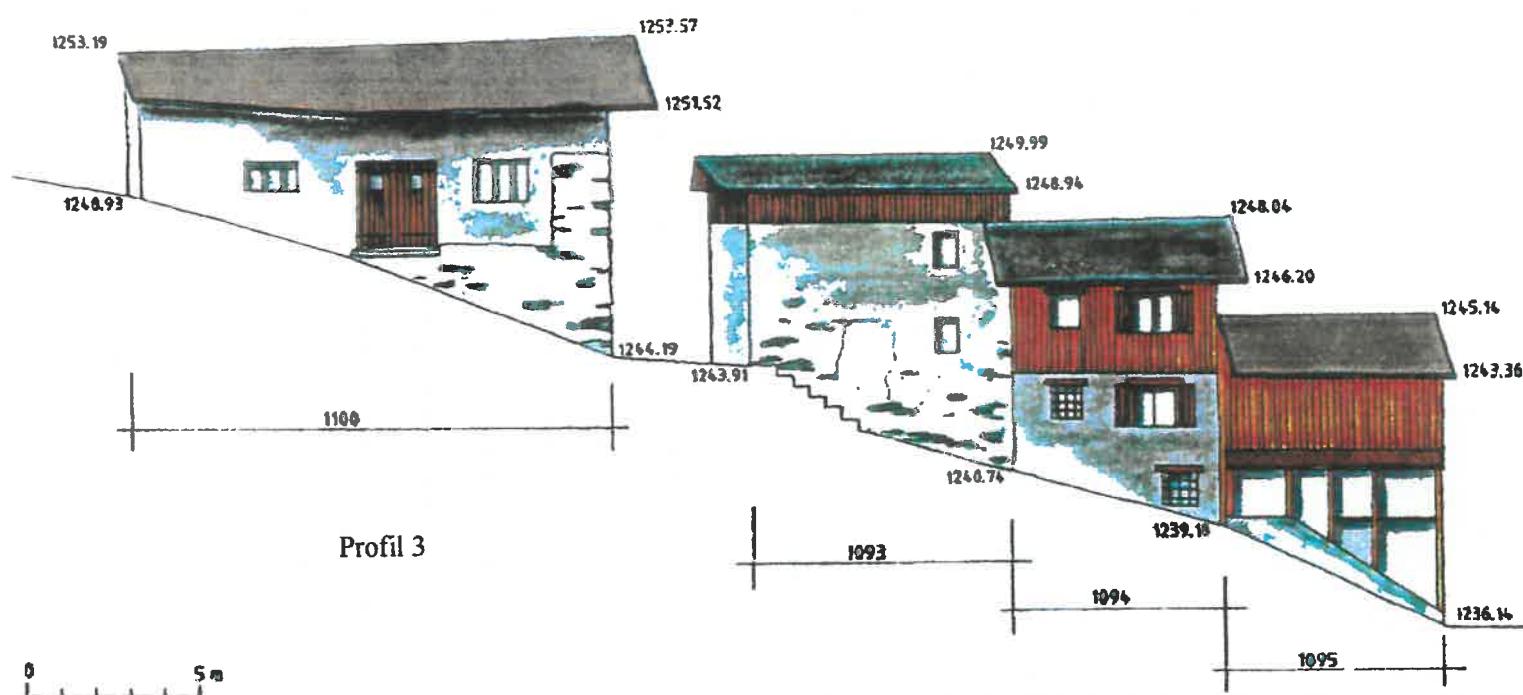
Profil 1



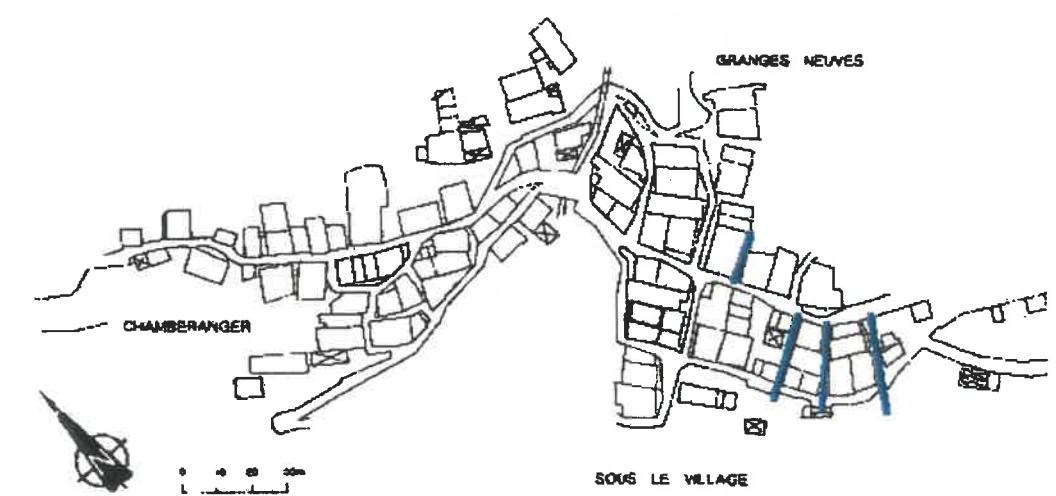
Profil 2

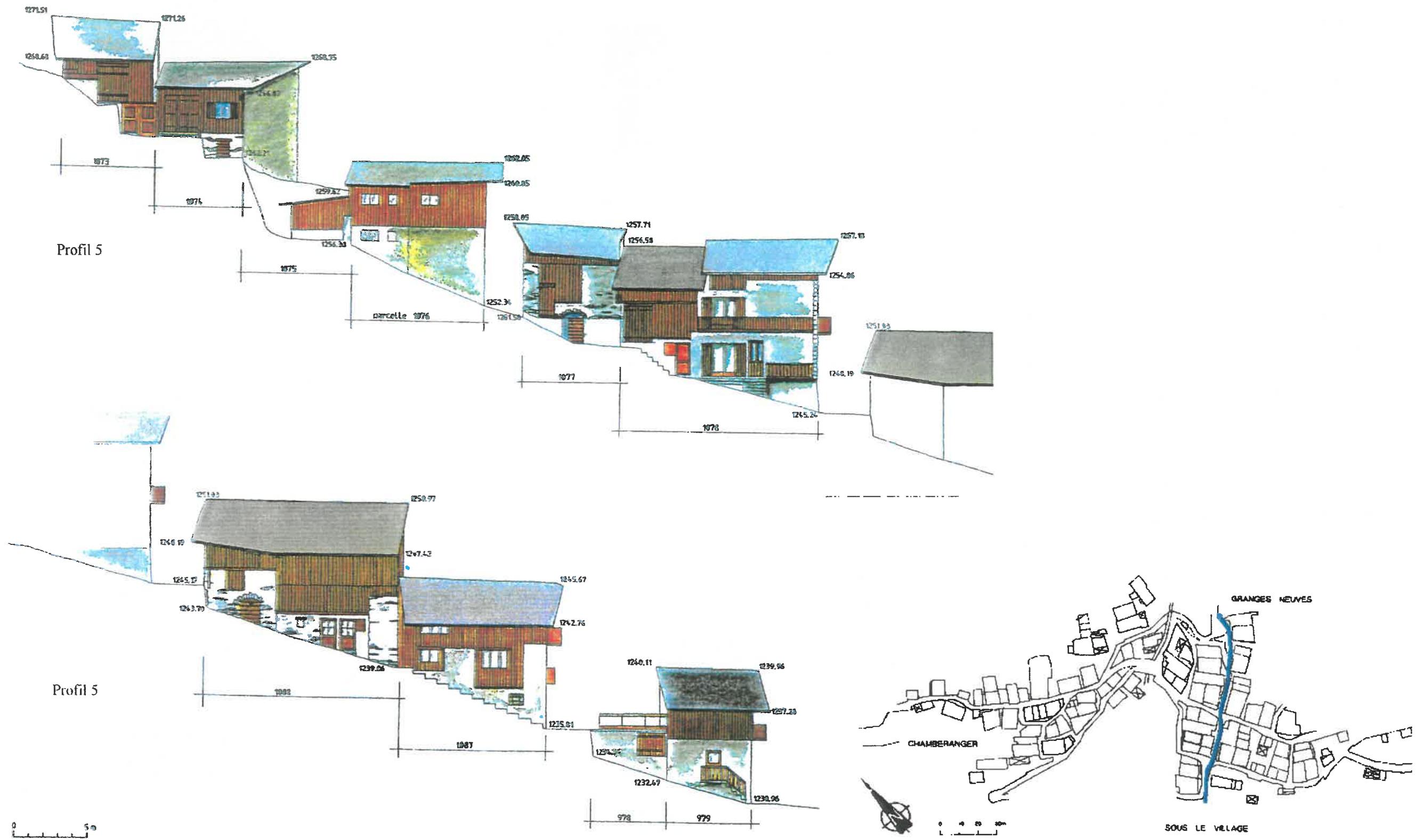


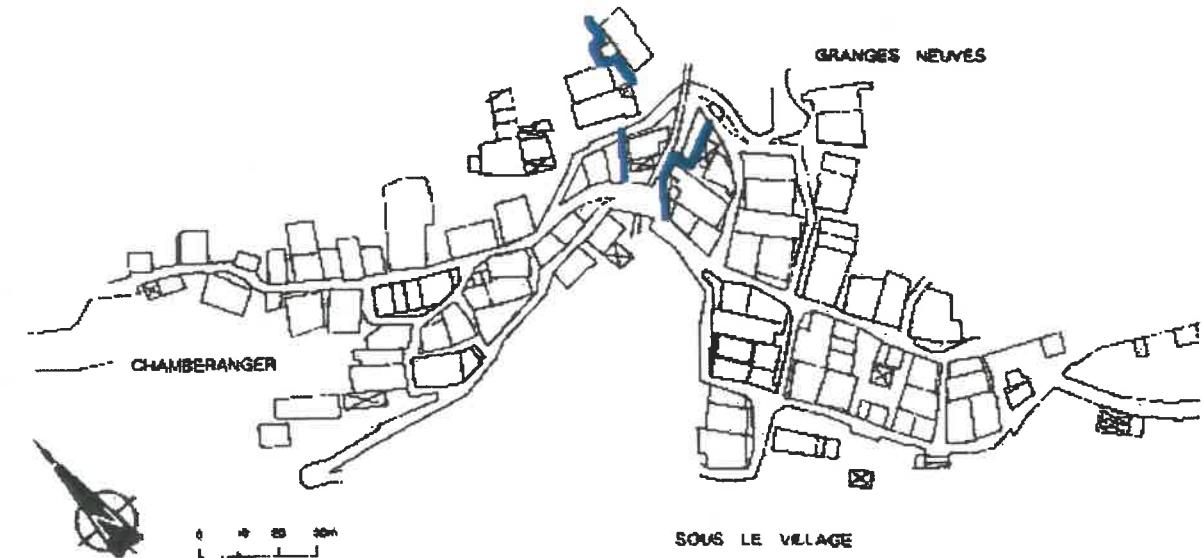
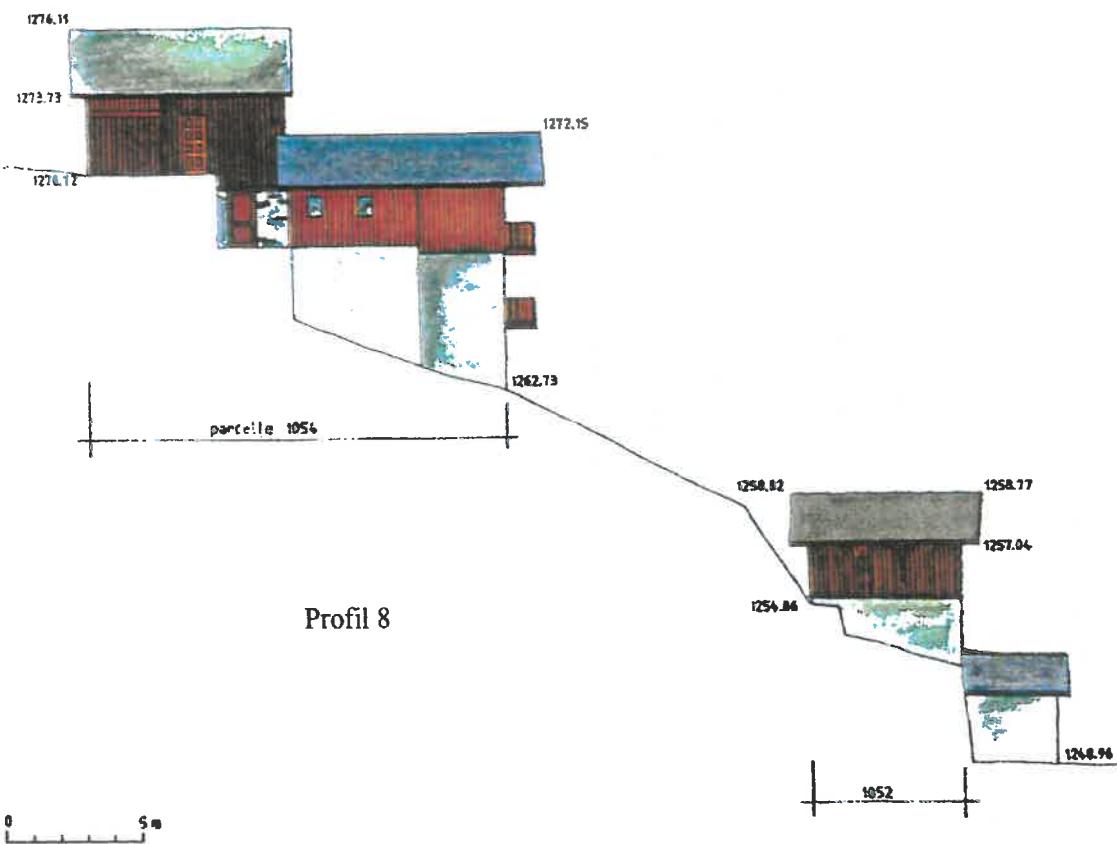
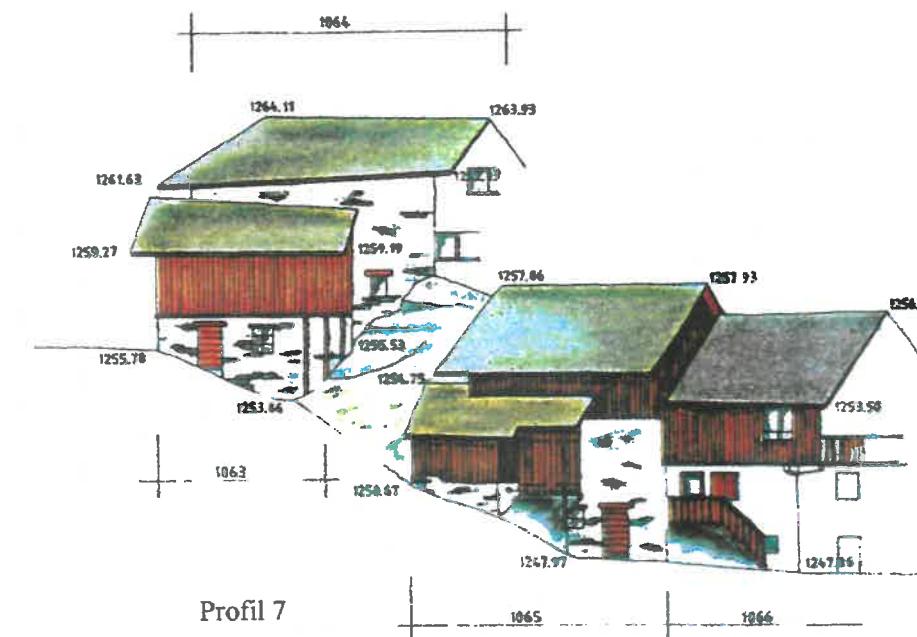
Profil 4

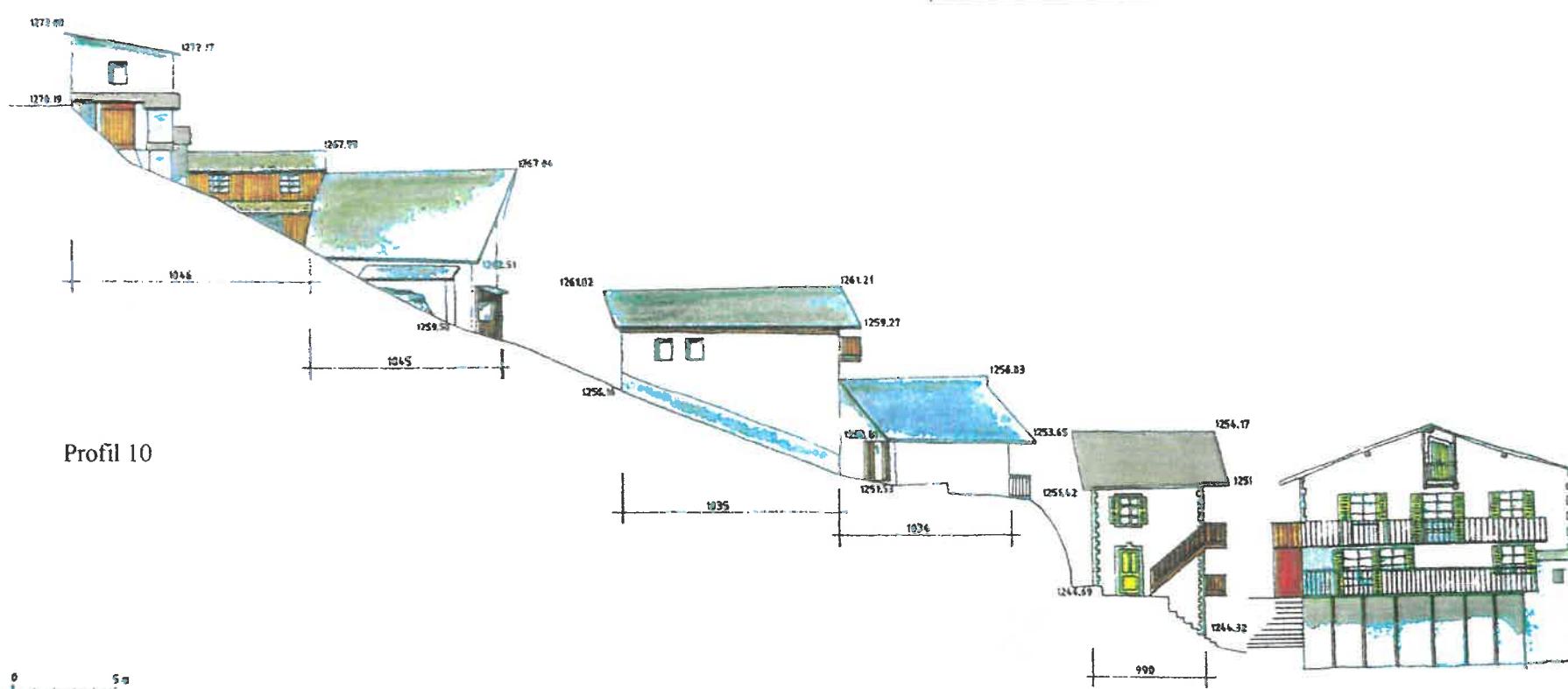
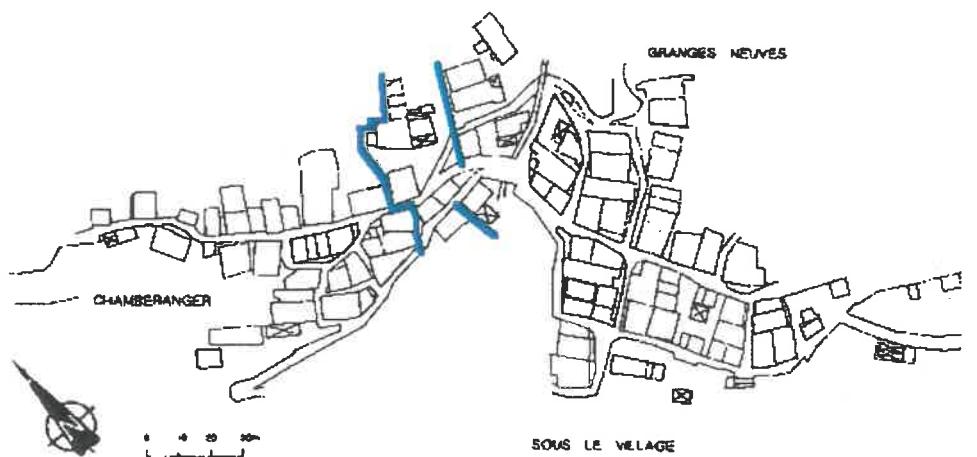
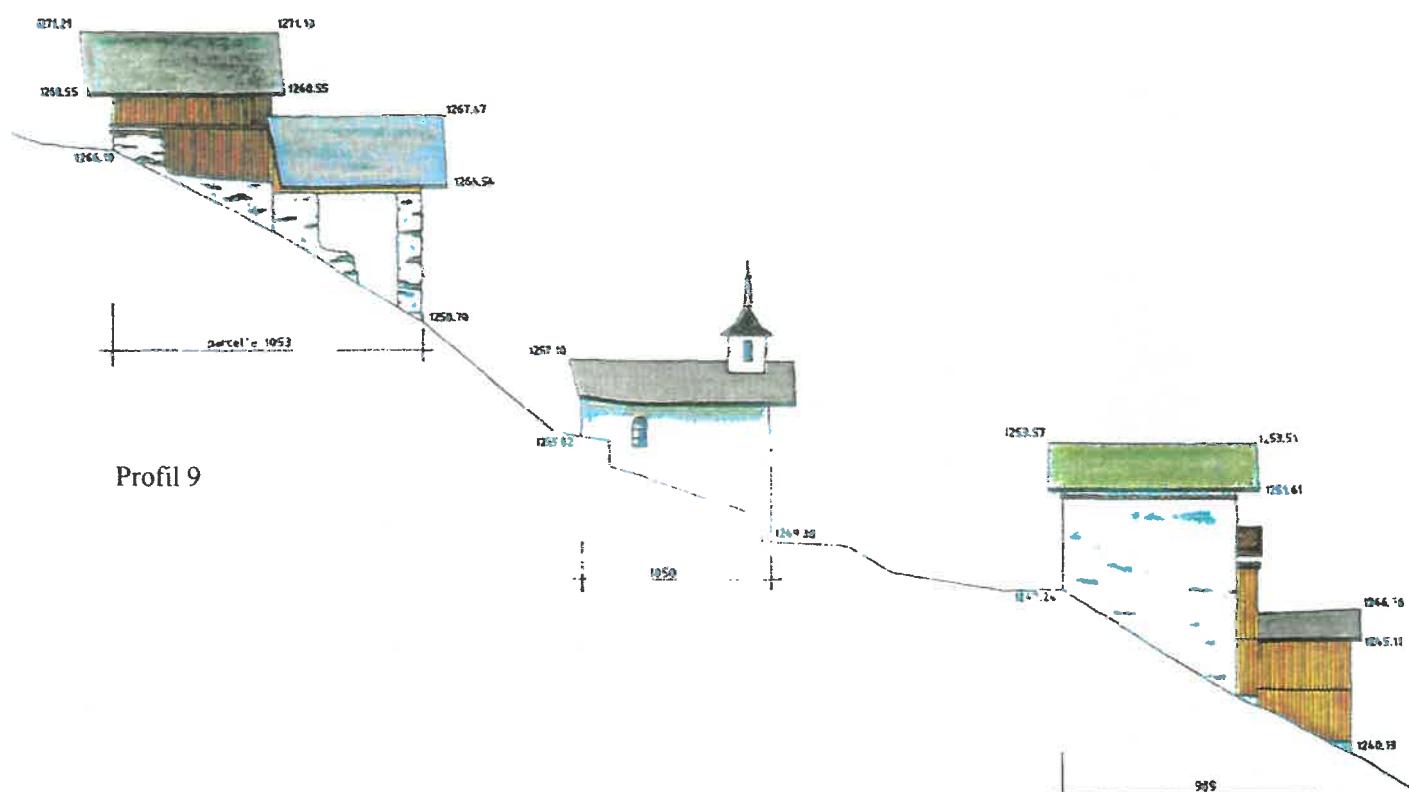


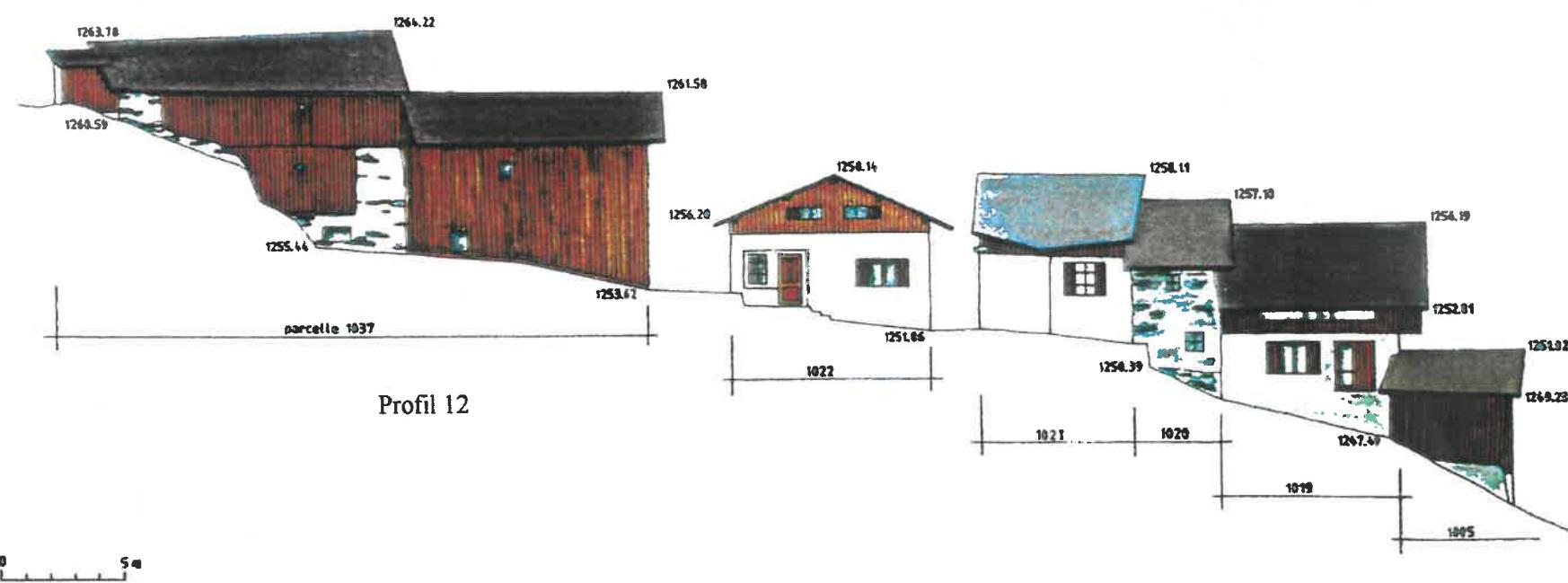
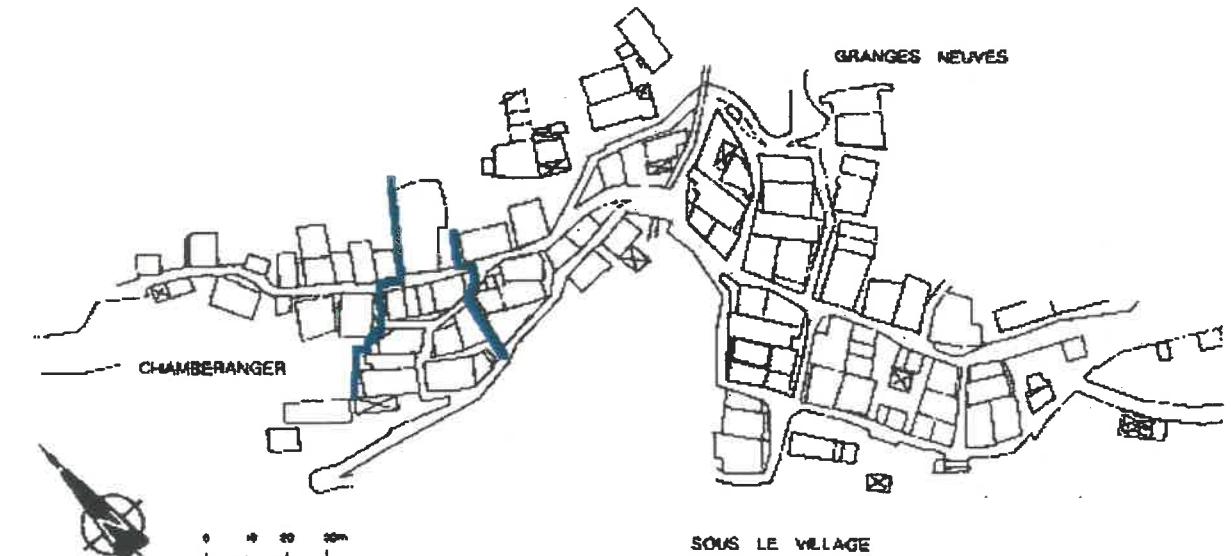
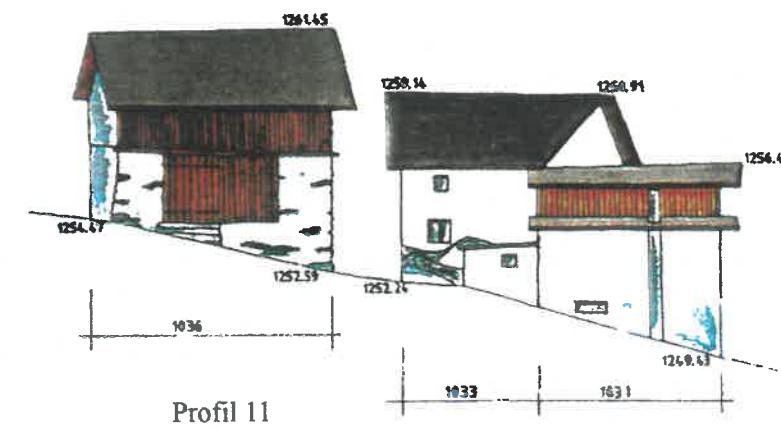
Profil 3

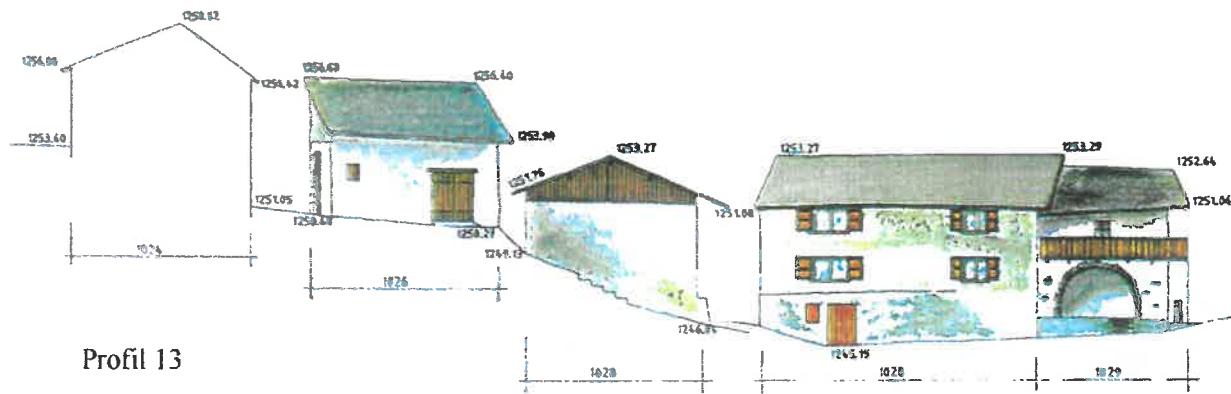




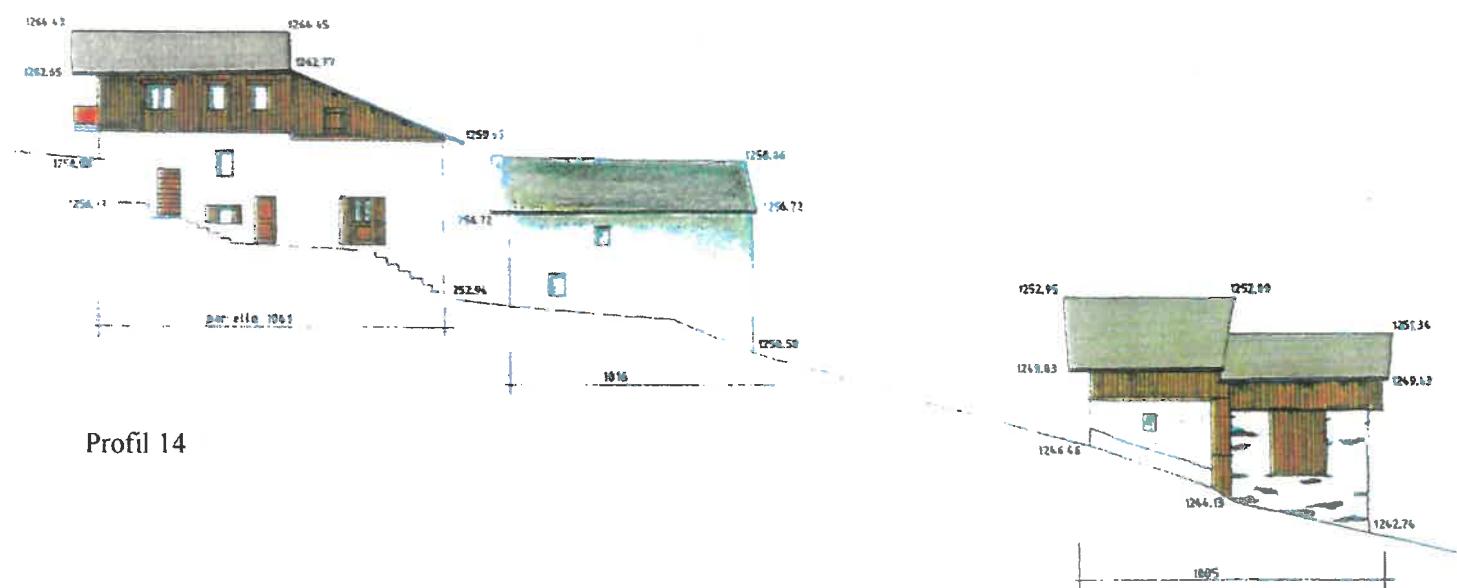
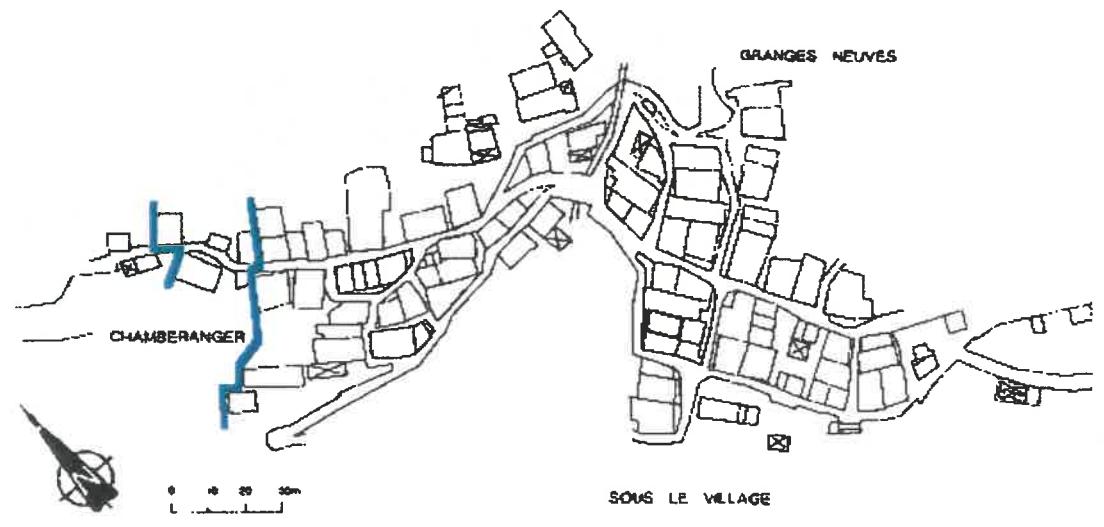




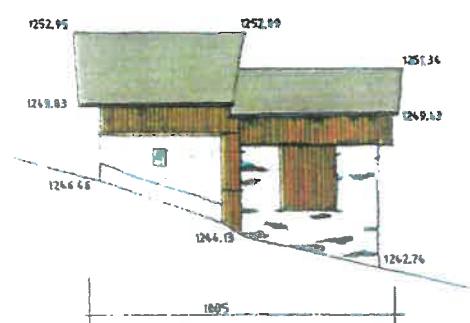




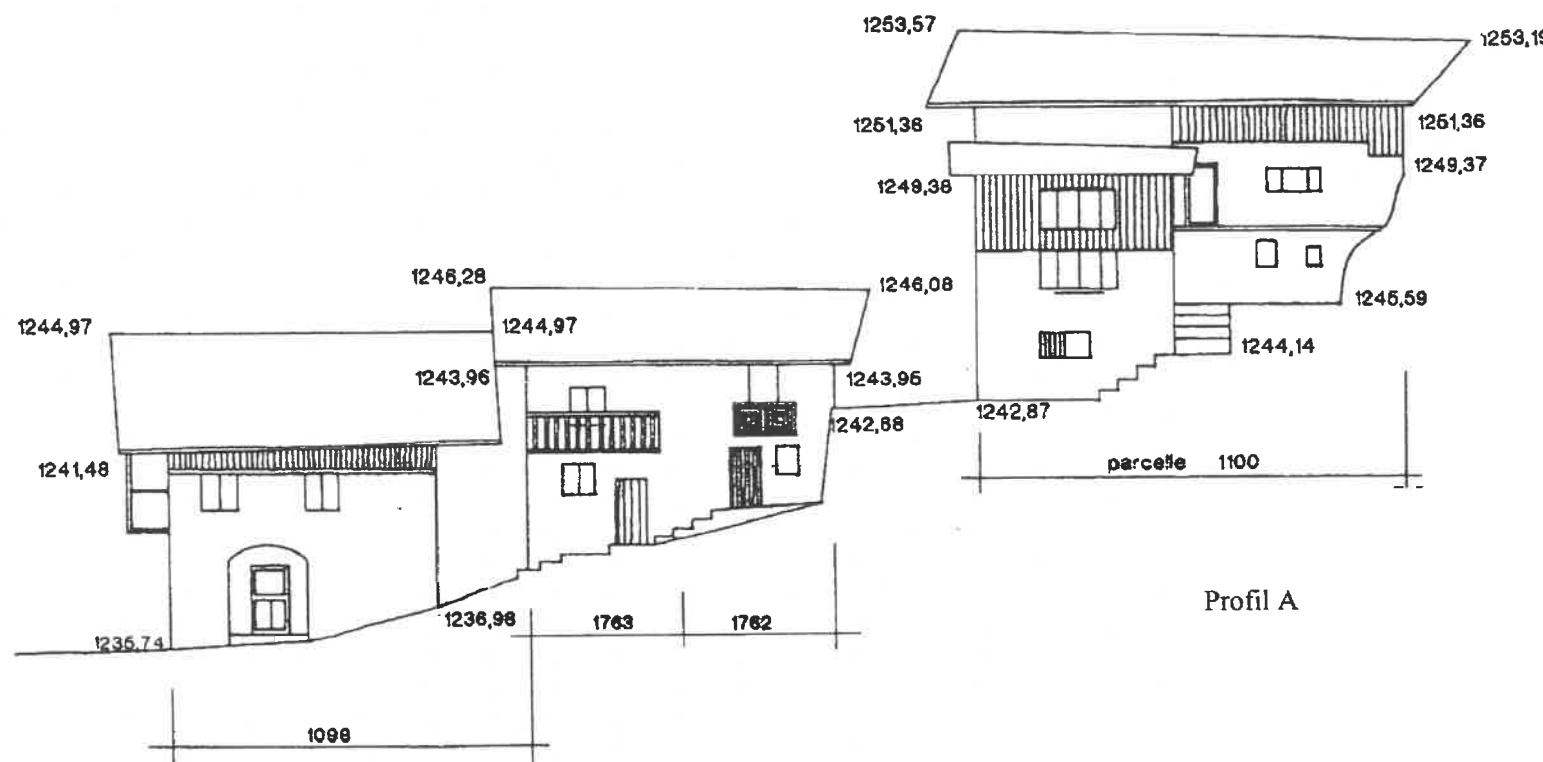
Profil 13



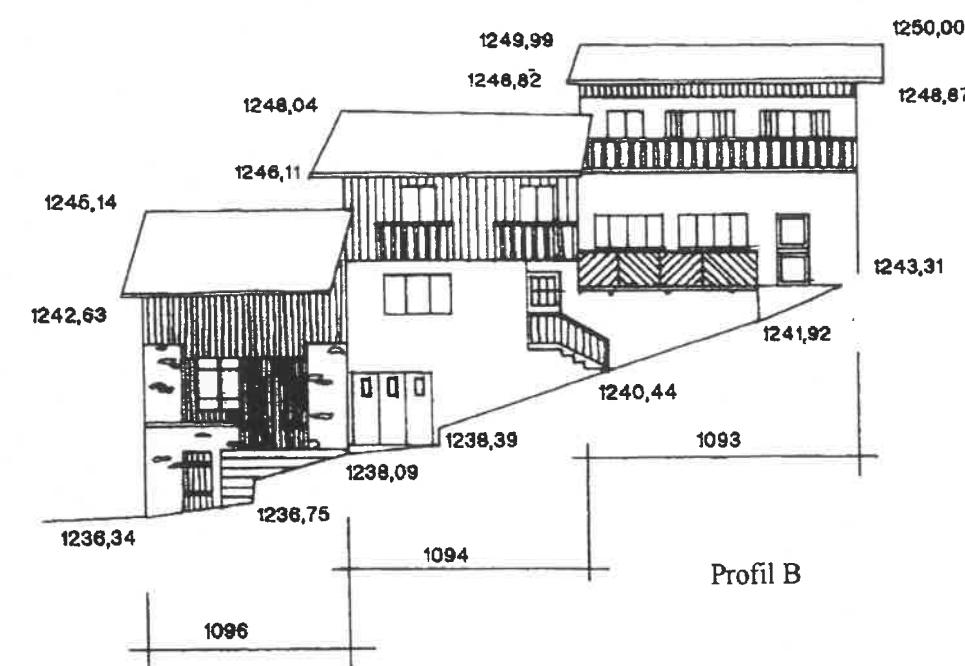
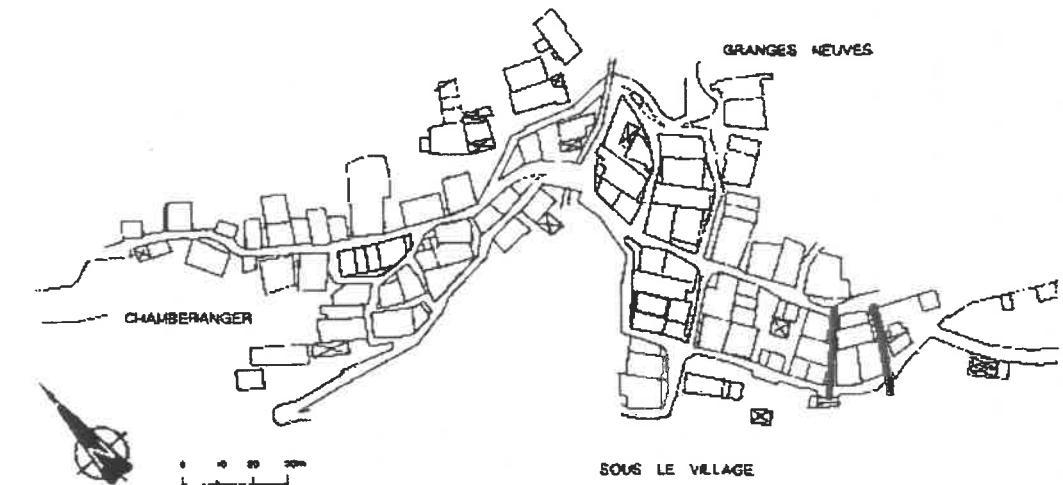
Profil 14



Profil 15

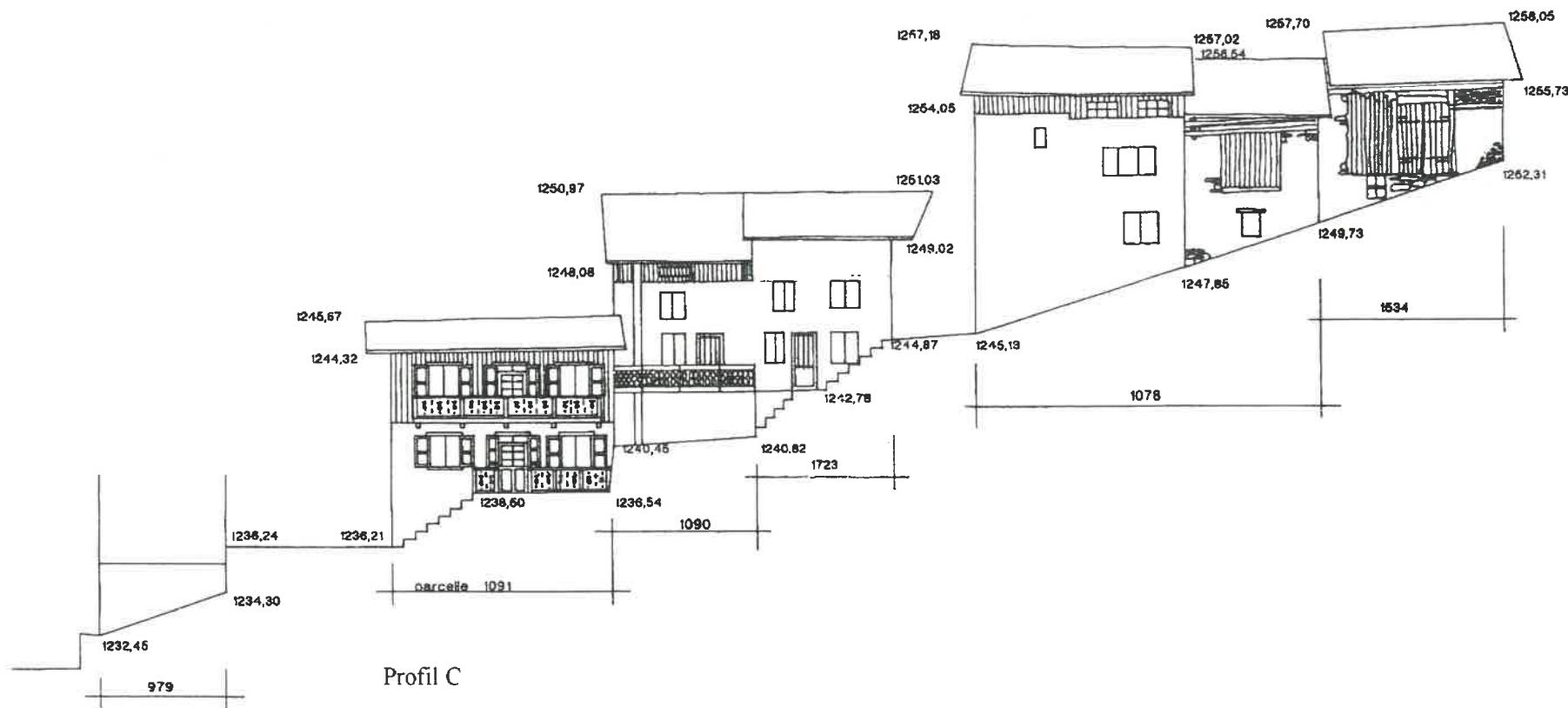


Profil A

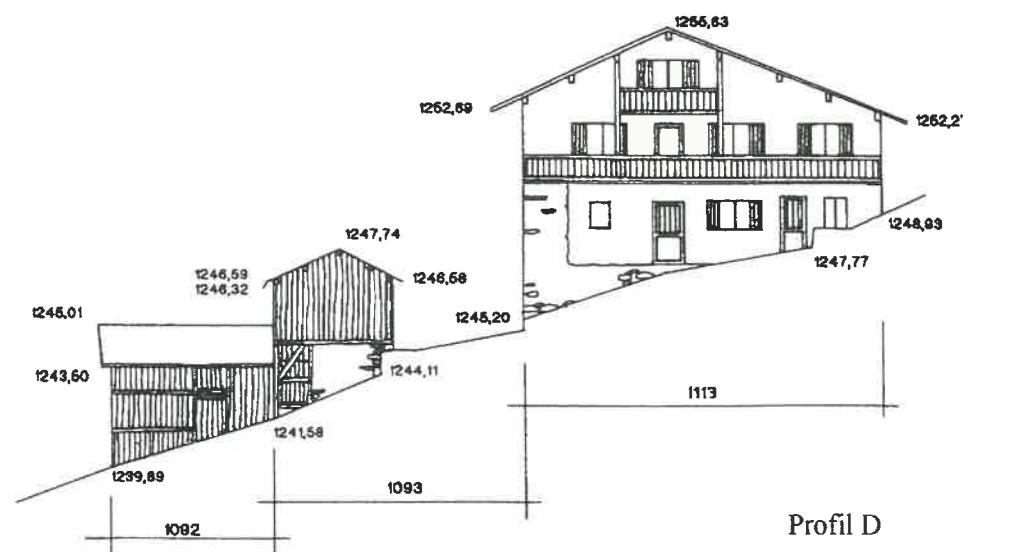


Profil B

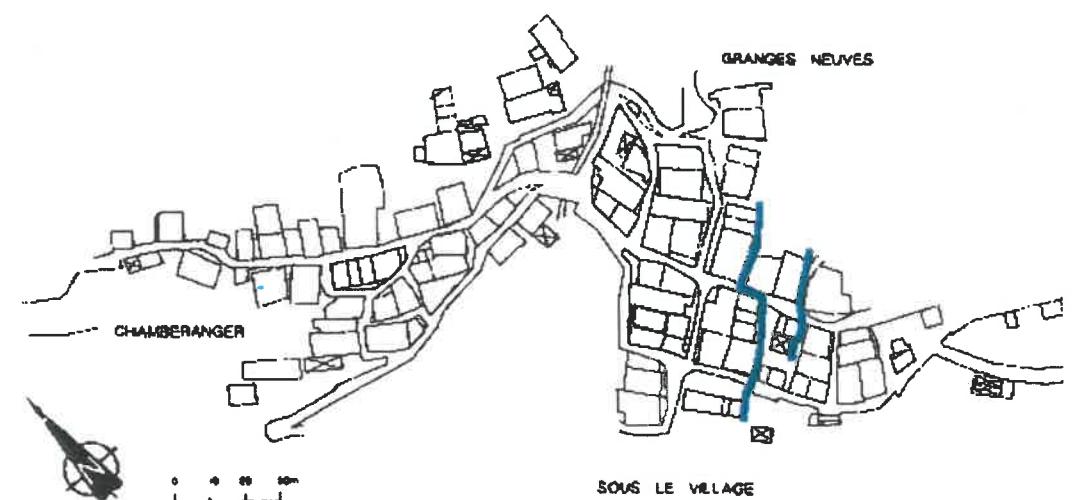
0 5 m

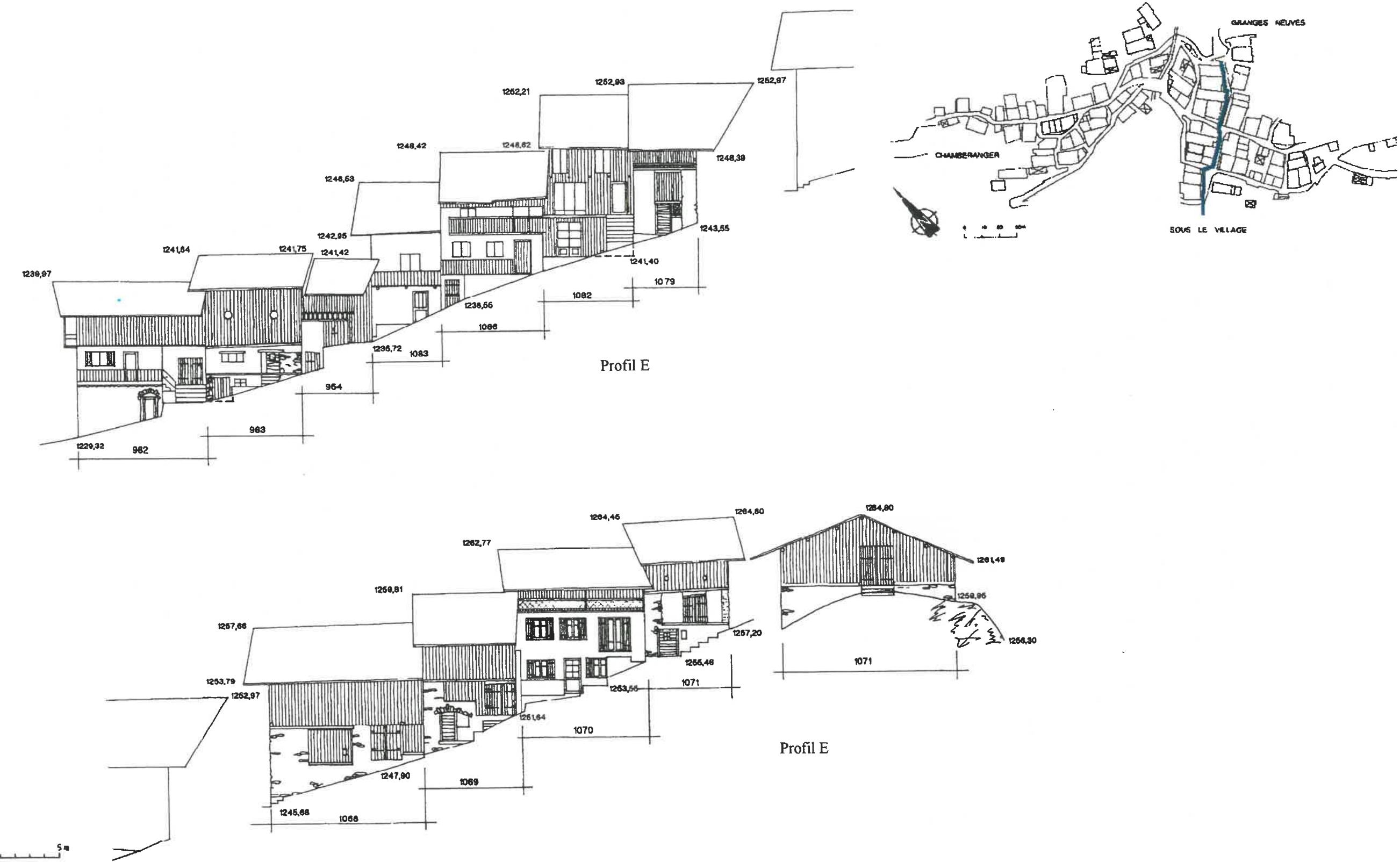


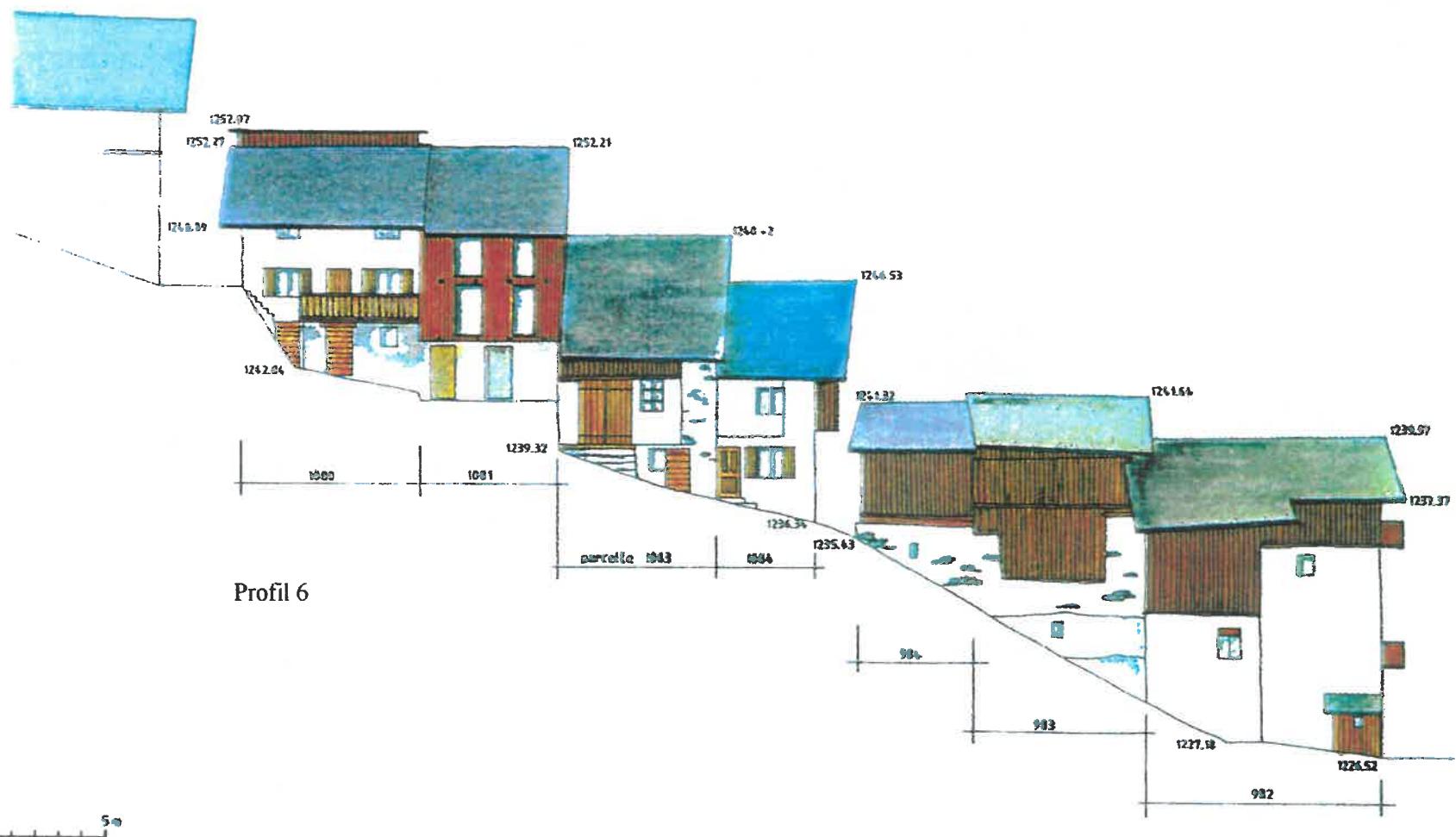
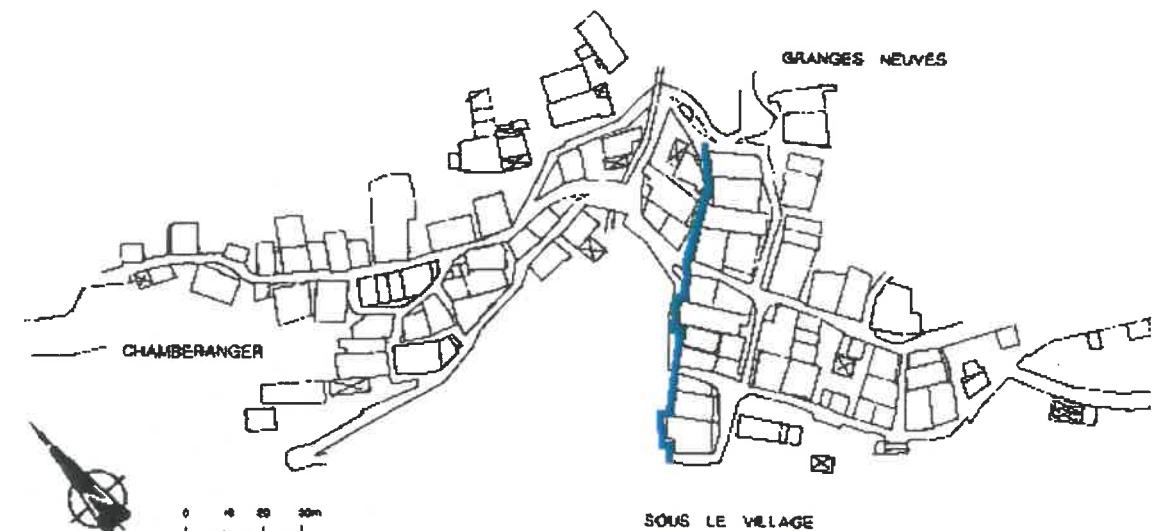
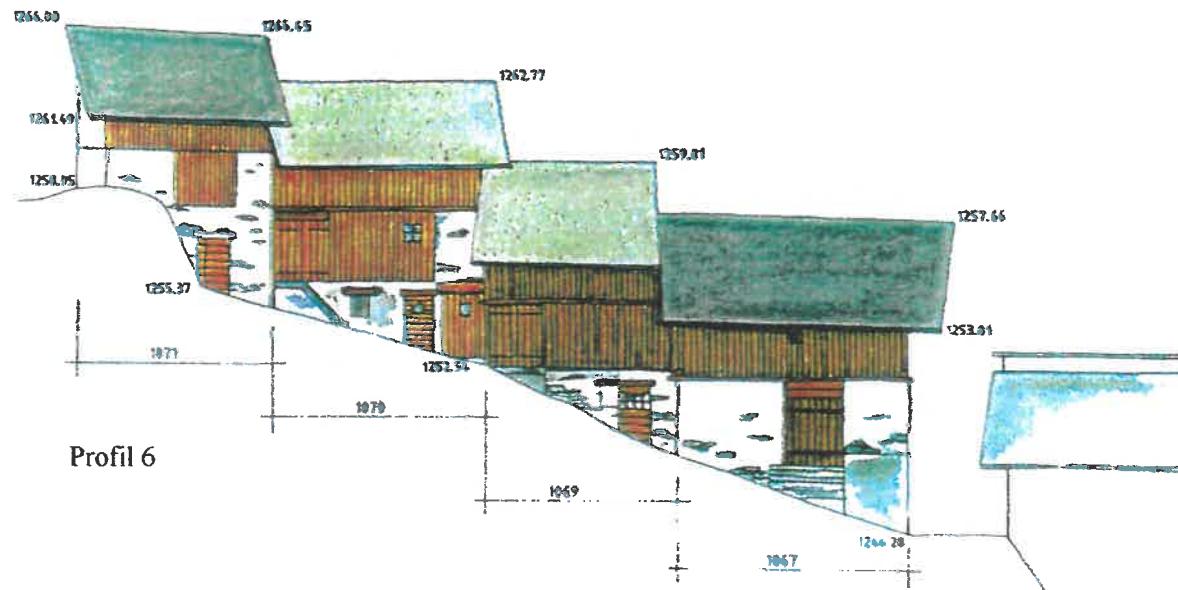
Profil C

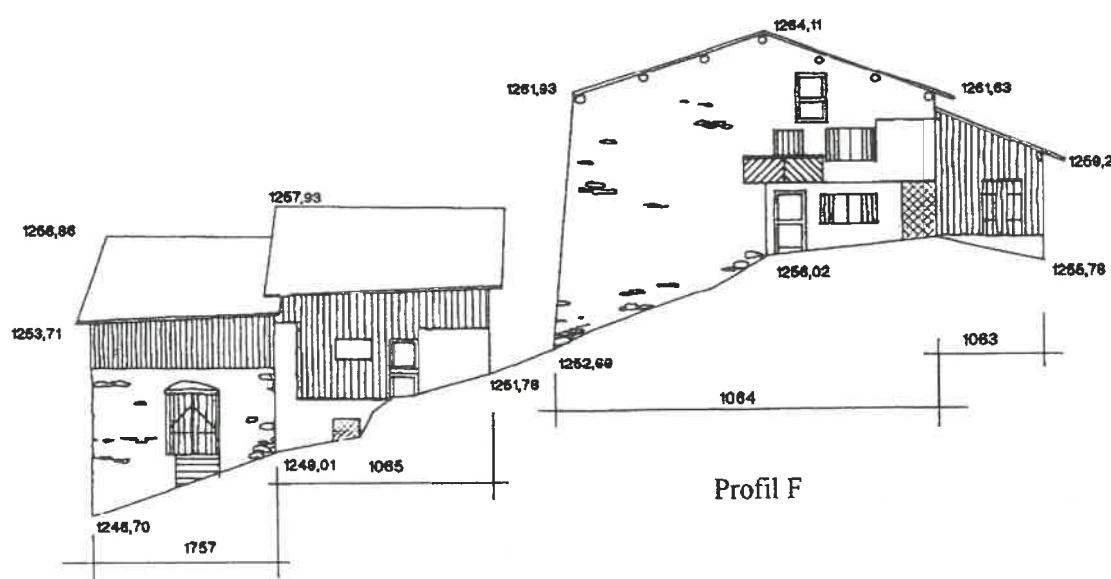


Profil D

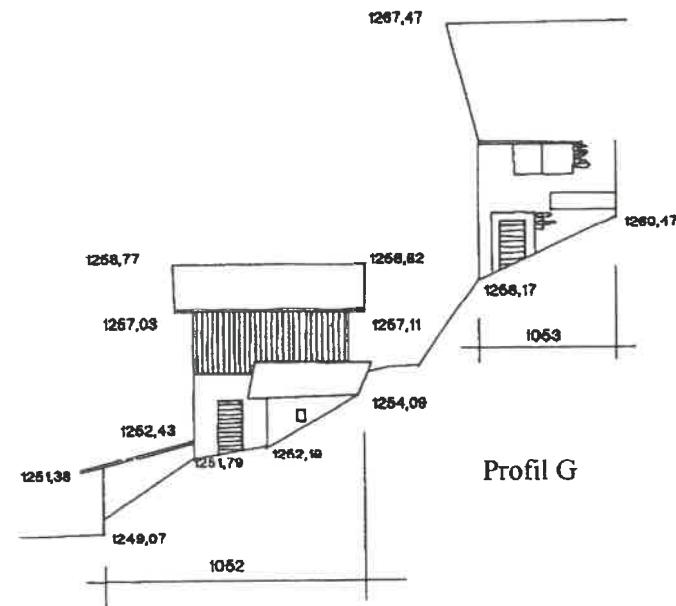




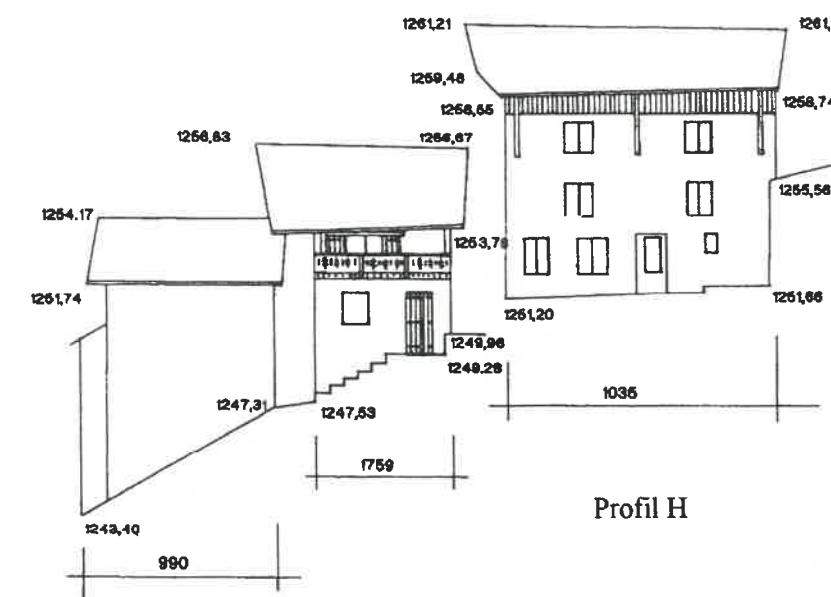




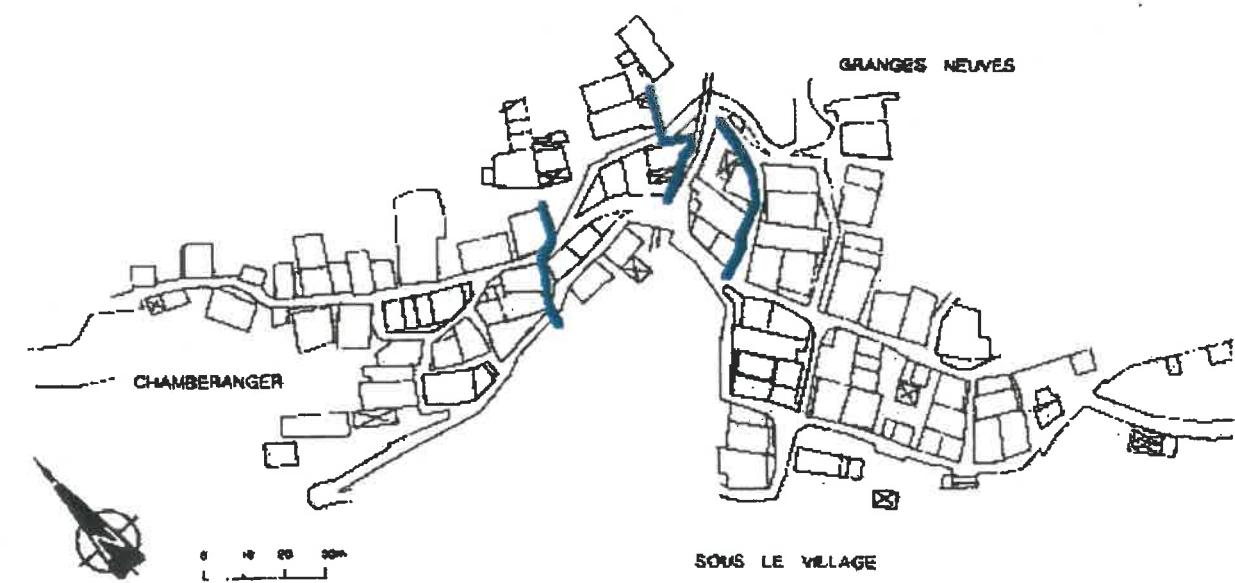
Profil F

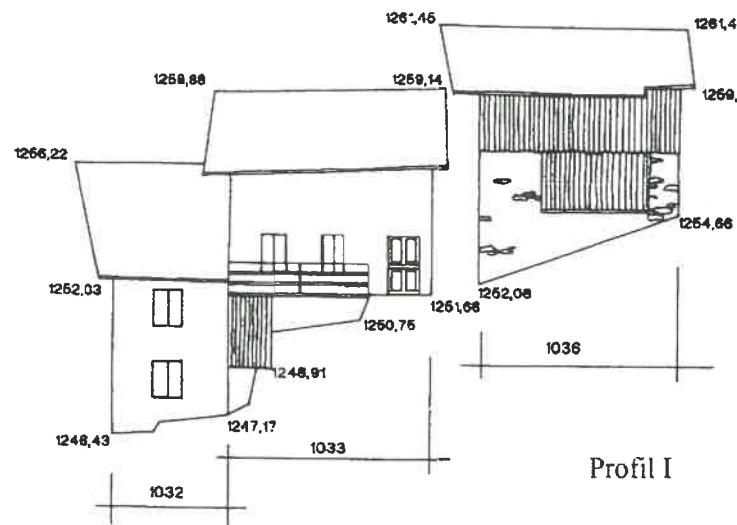


Profil G

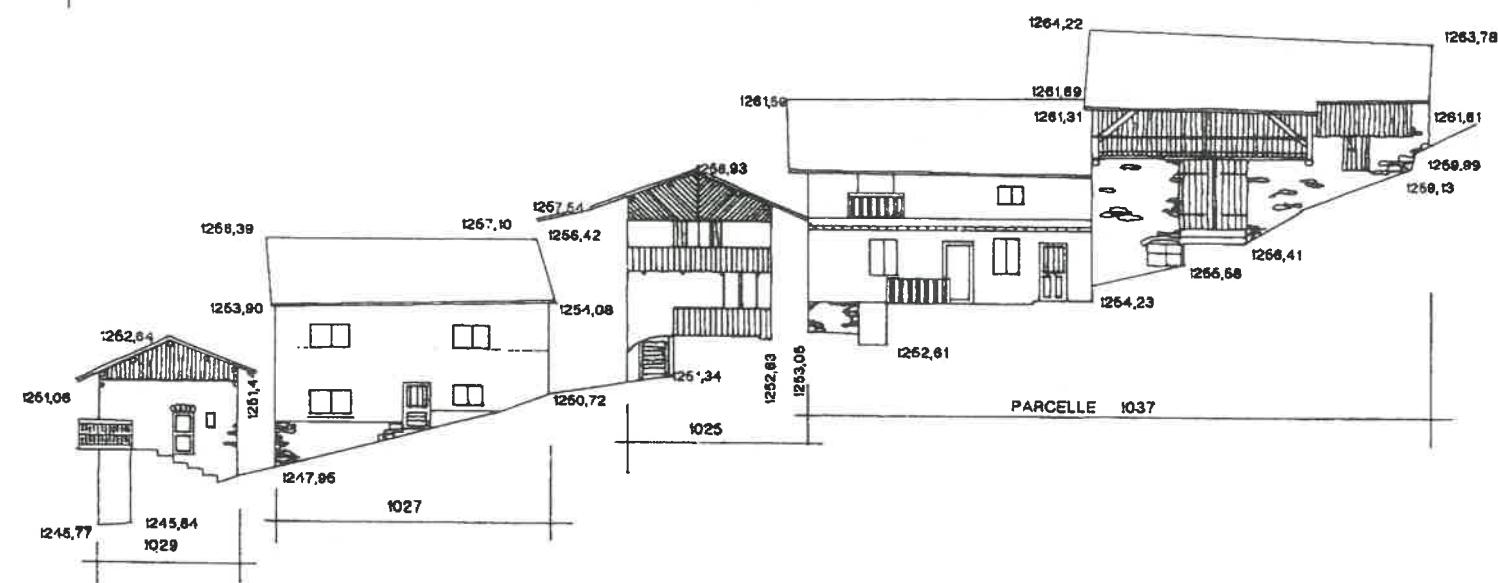


Profil H

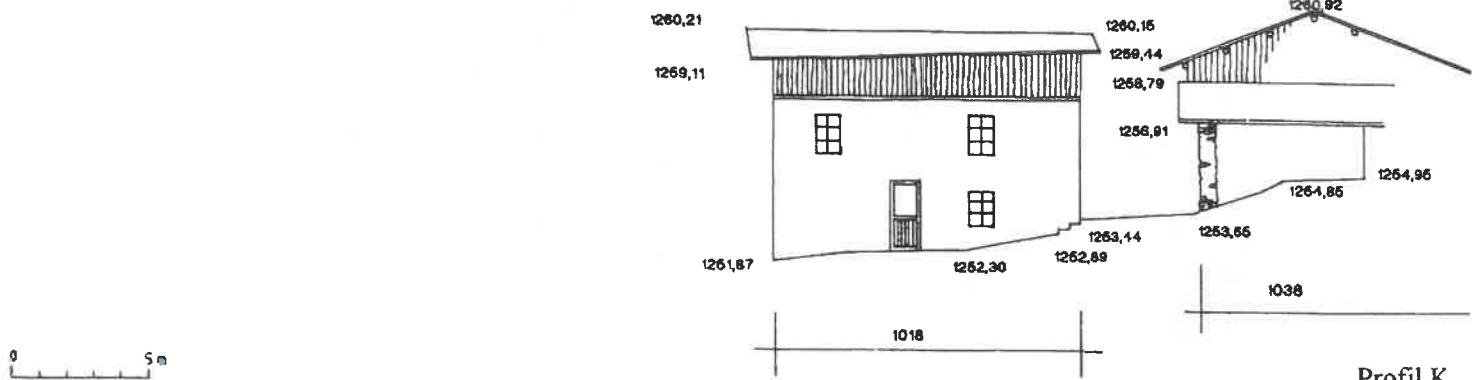




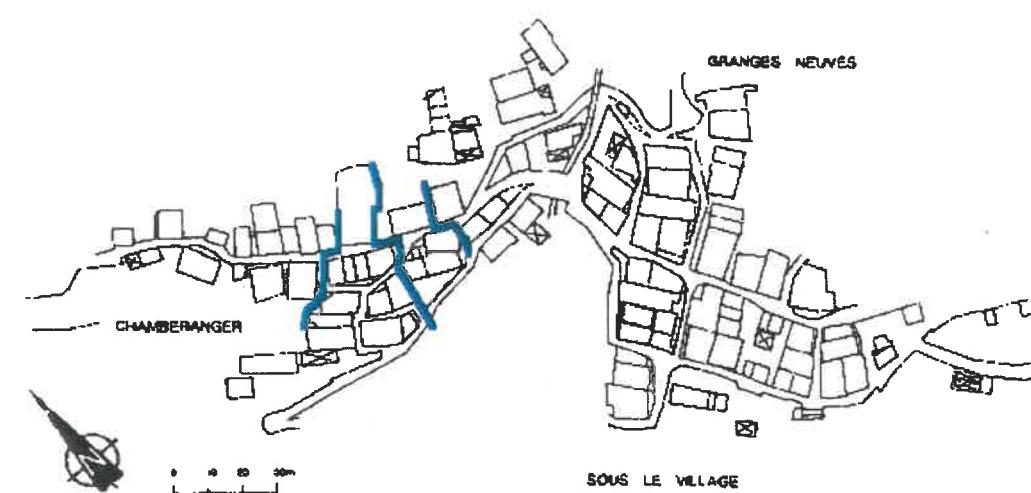
Profil I

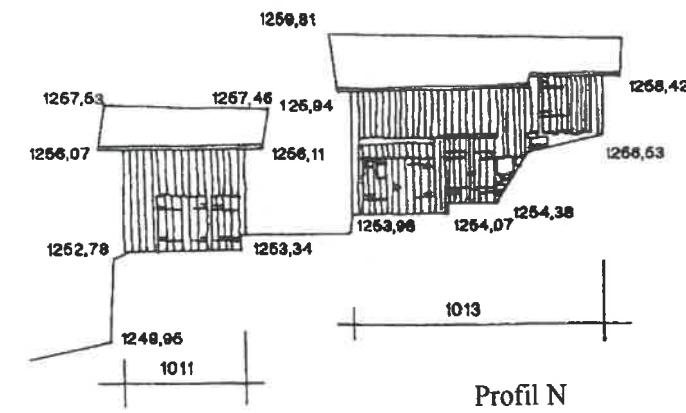
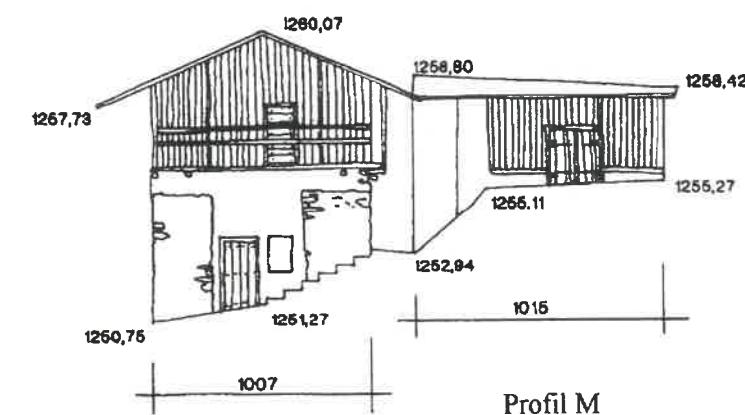
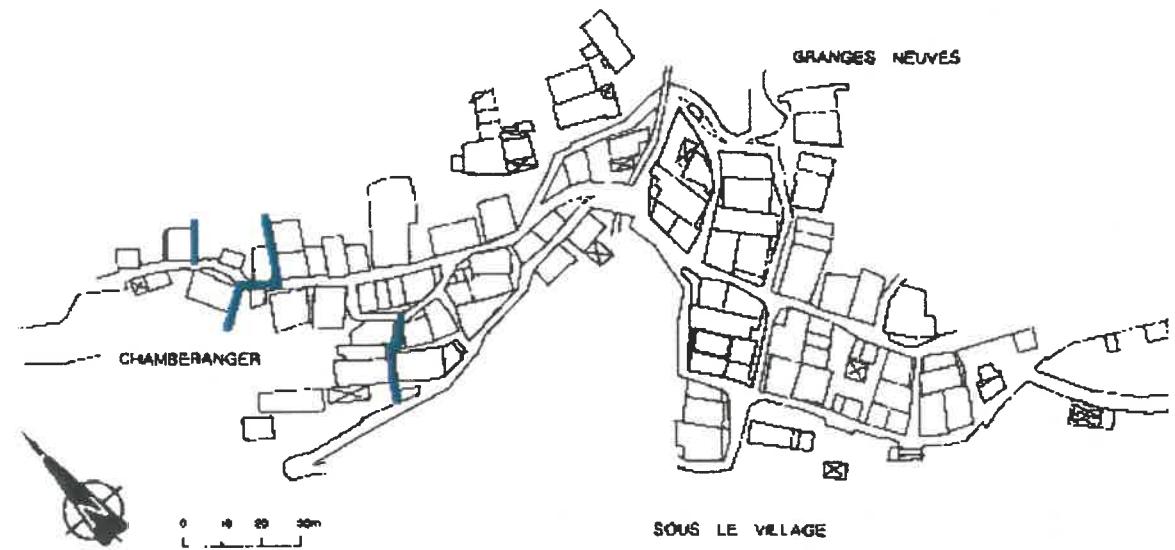
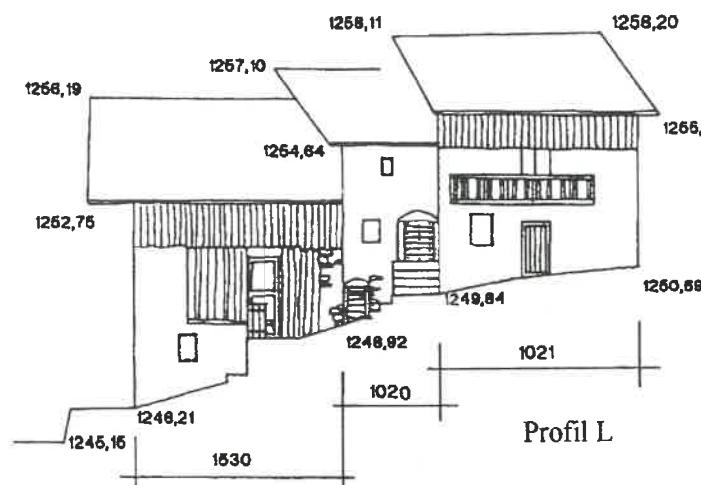


Profil J

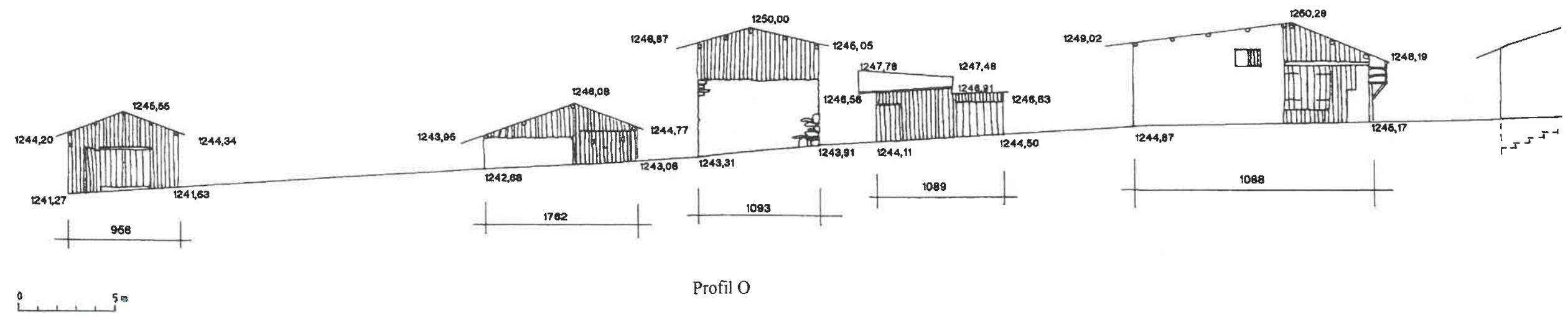
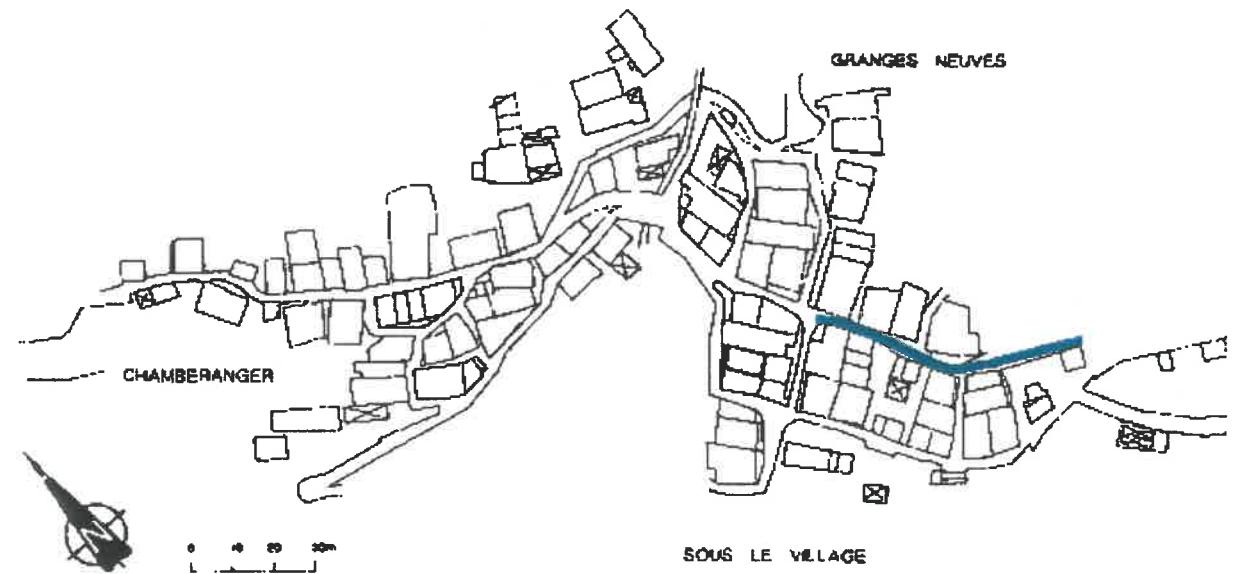


Profil K

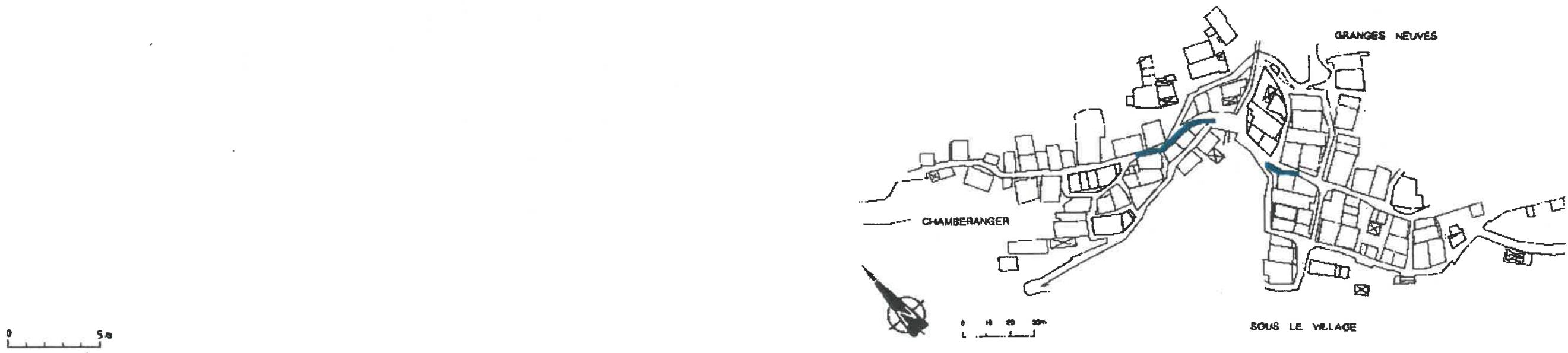
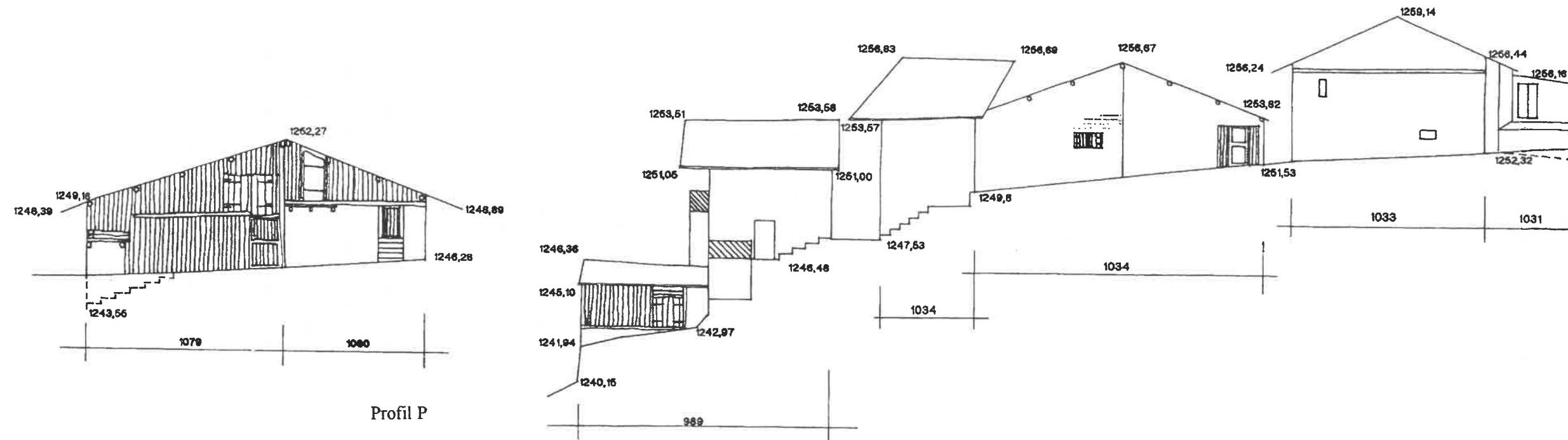


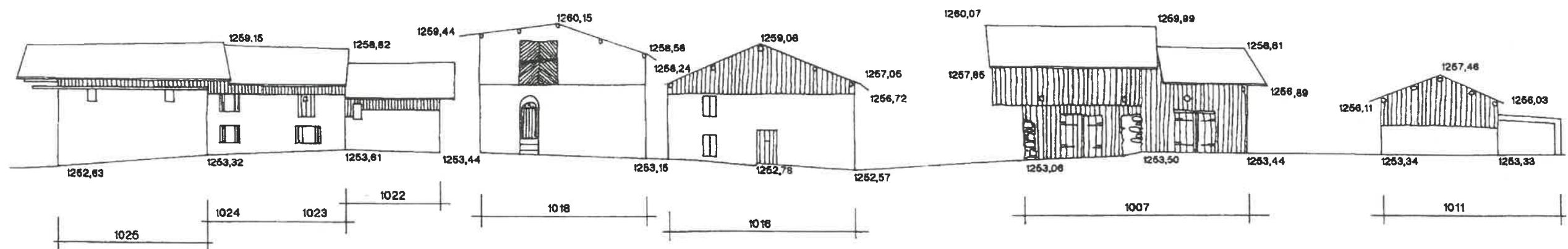
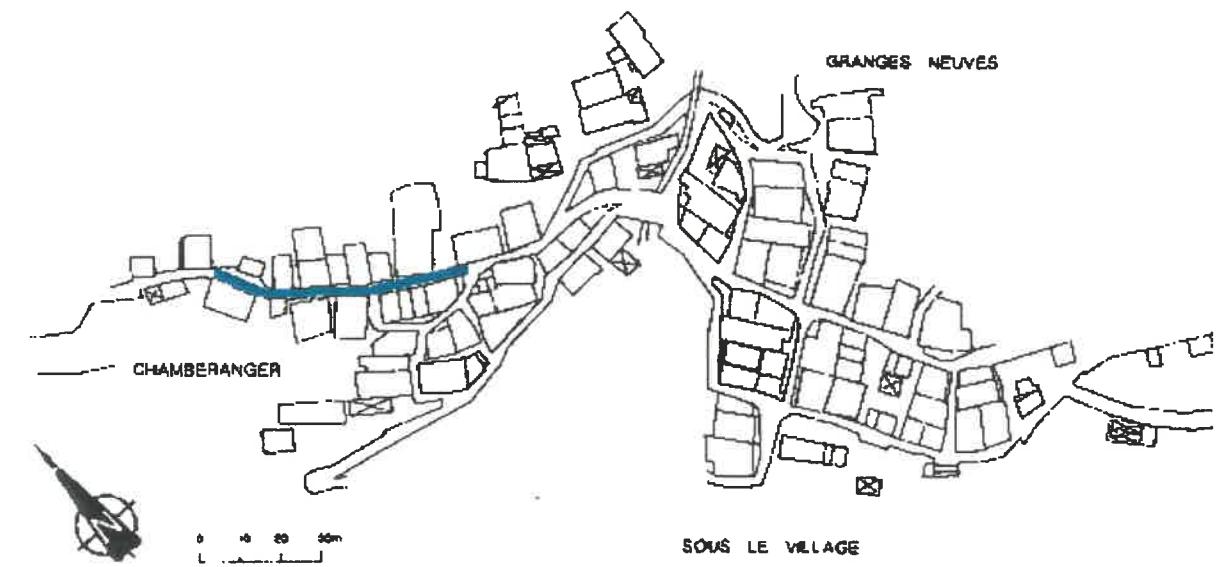


0 5 m



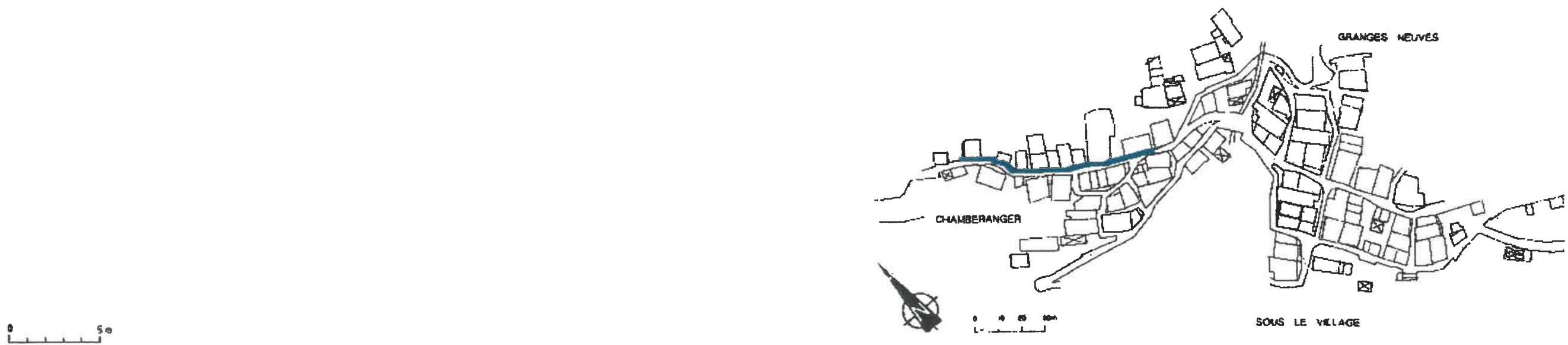
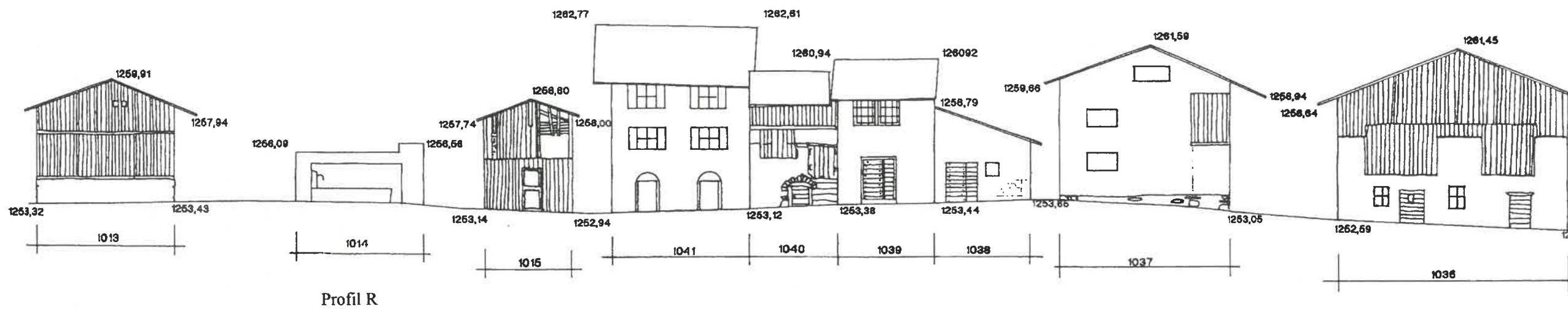
Profil O

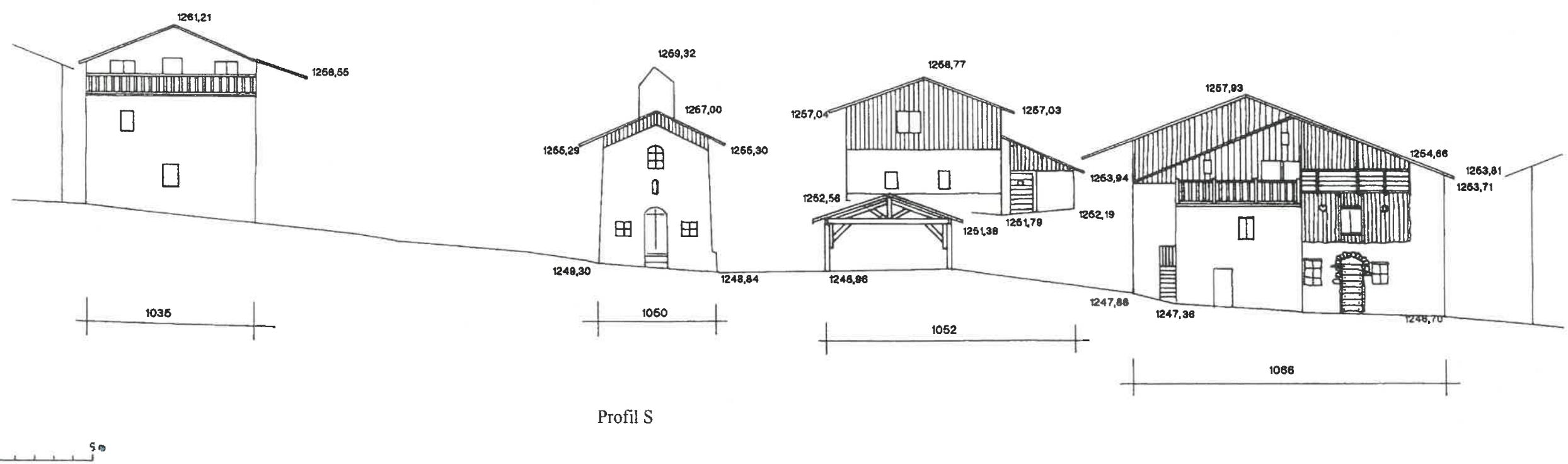
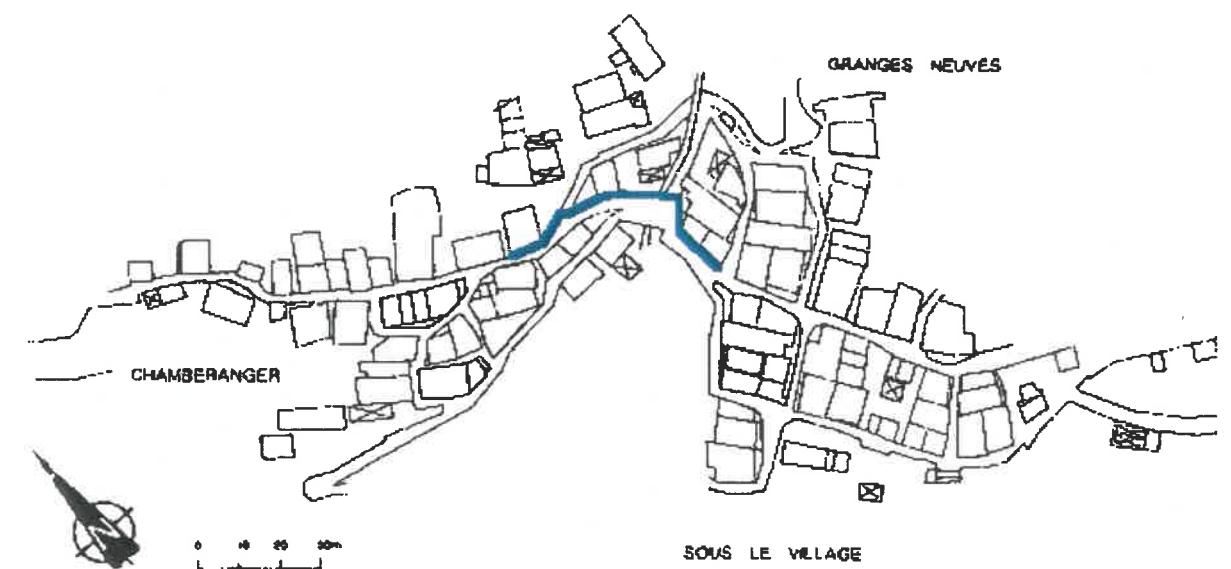


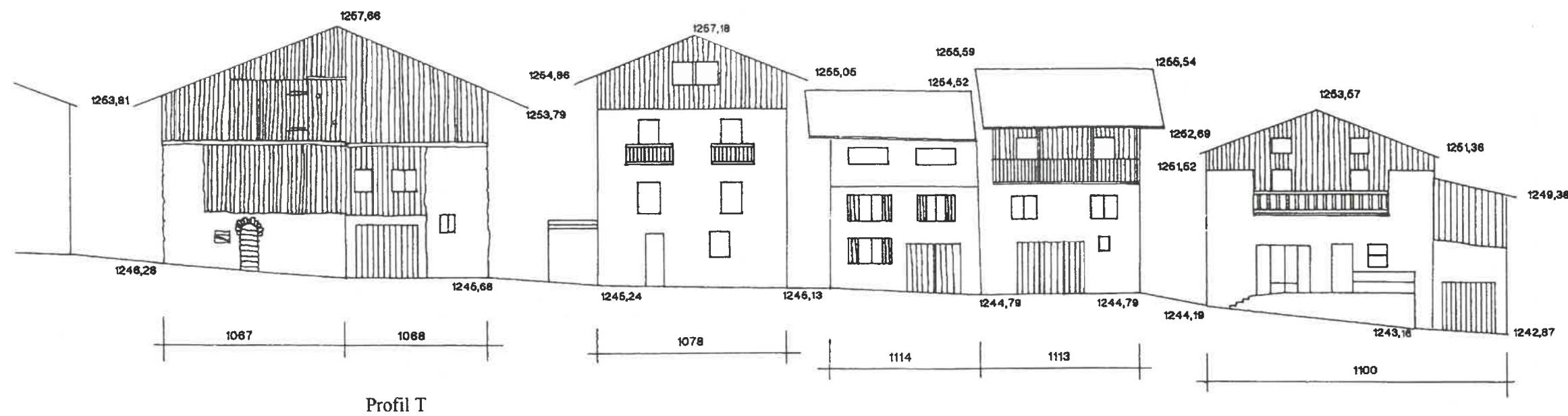


Profil Q

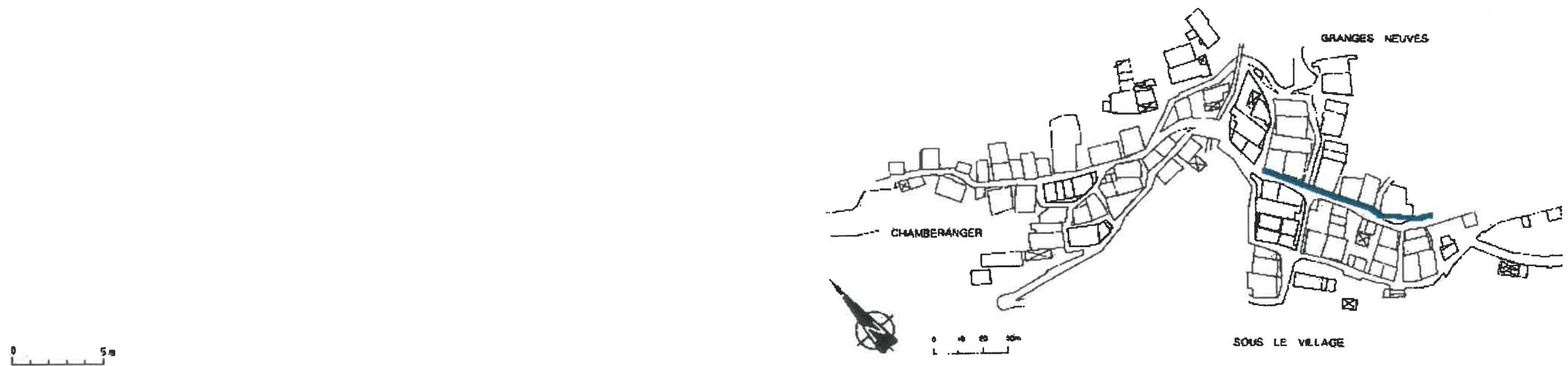


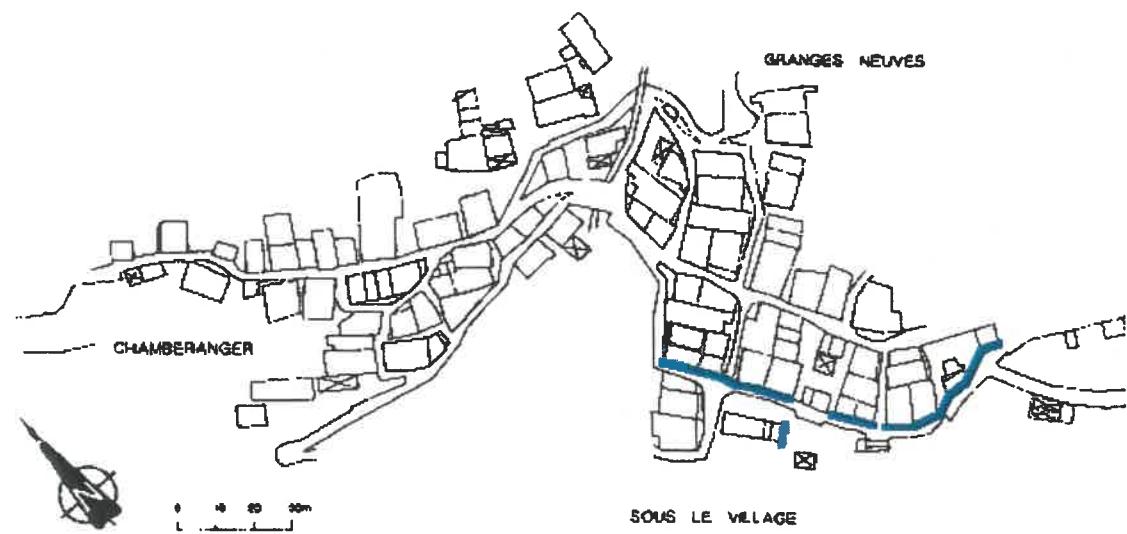
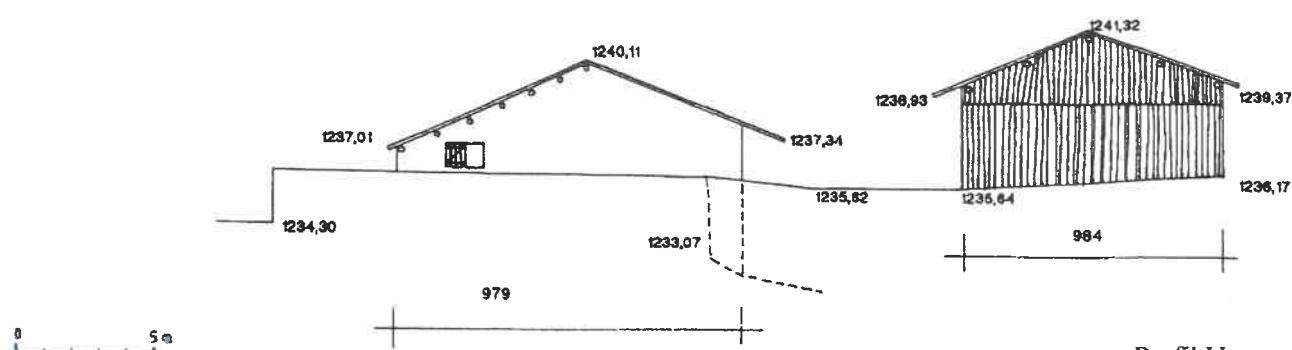
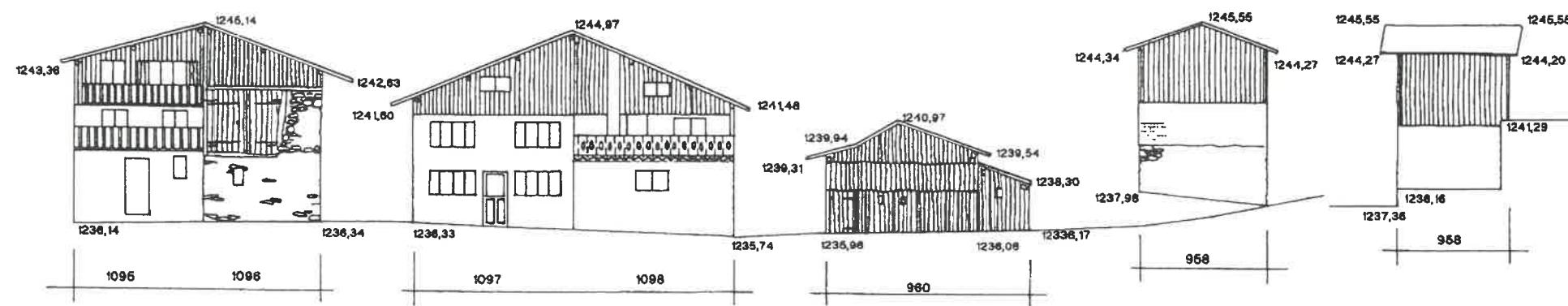
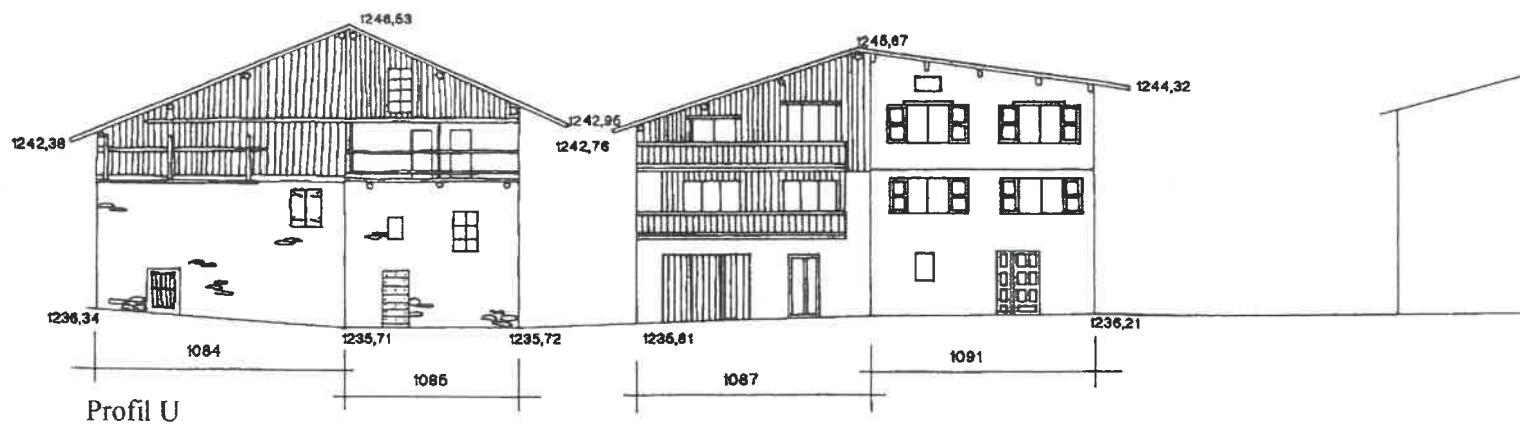


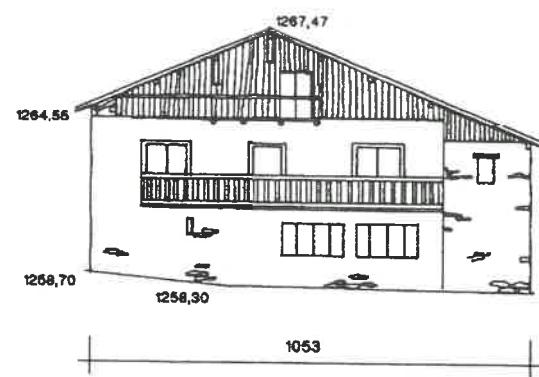




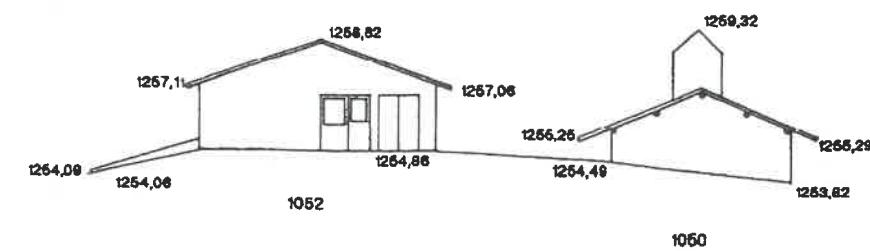
Profil T



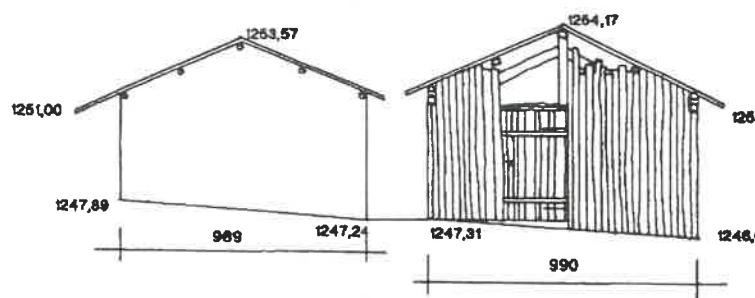
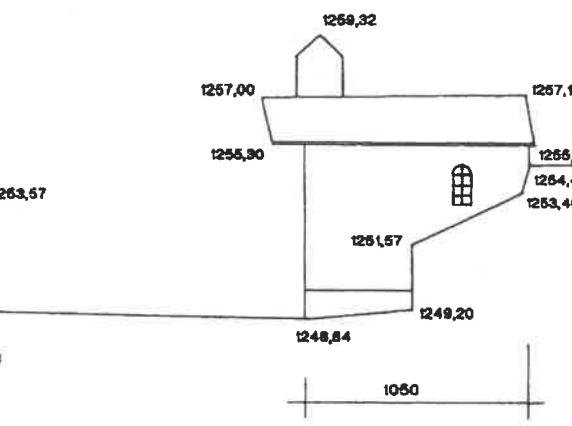




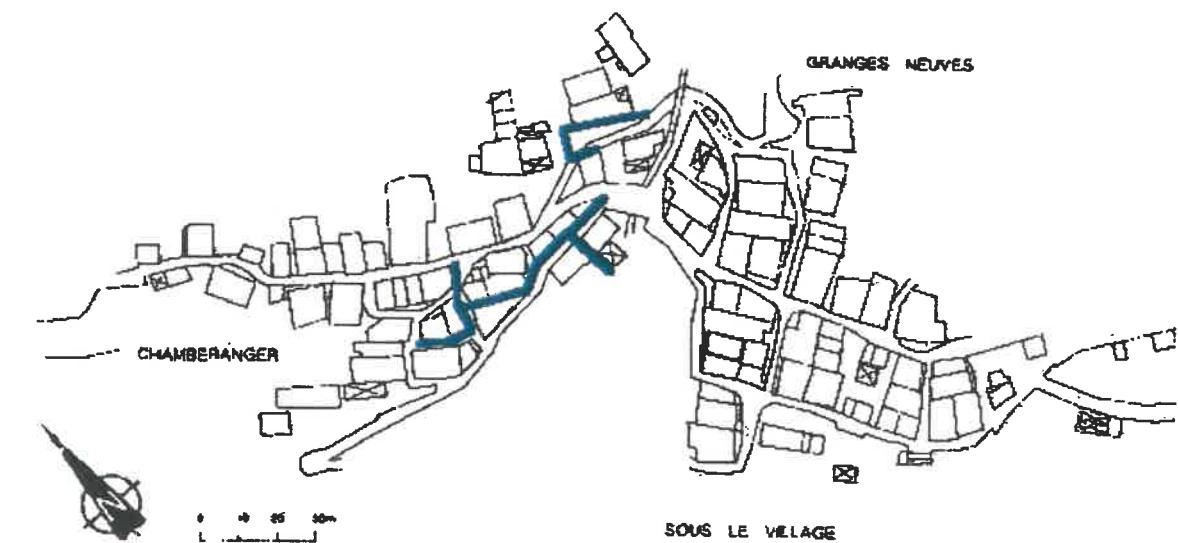
Profil V

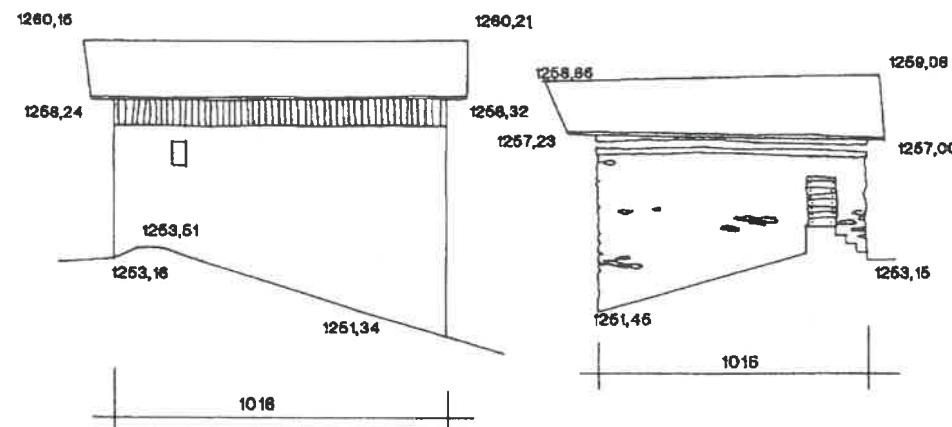


Profil W

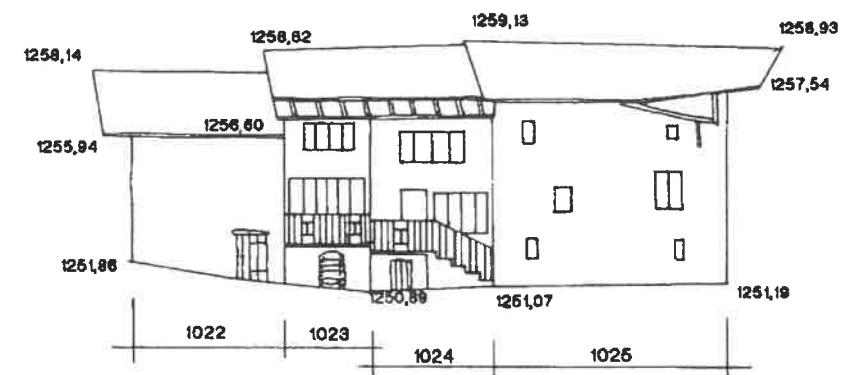
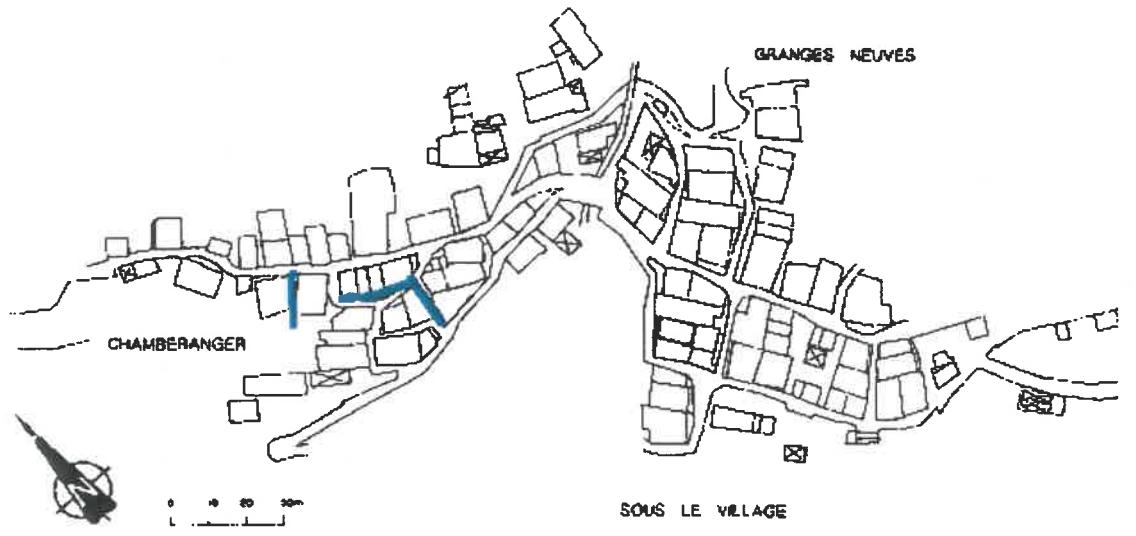


Profil W

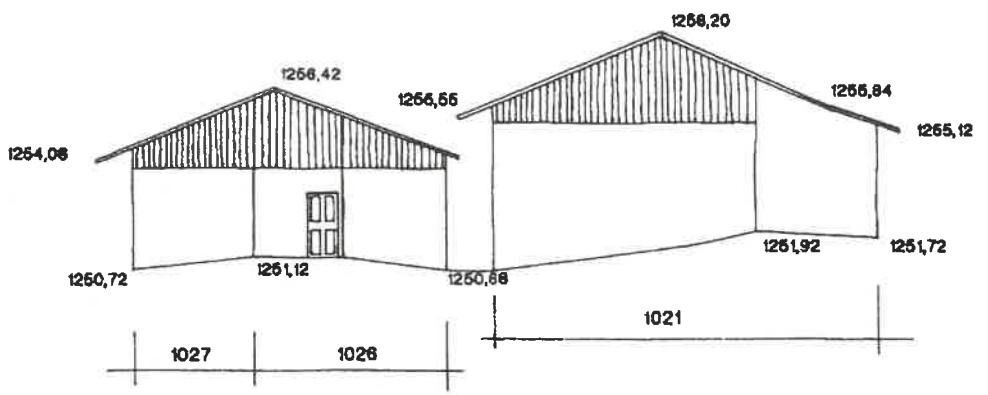




Profil X



Profil Y



Profil Y

0 50

III. Secteur SB

PLAN FIGURANT LES EDIFICES REMARQUABLES



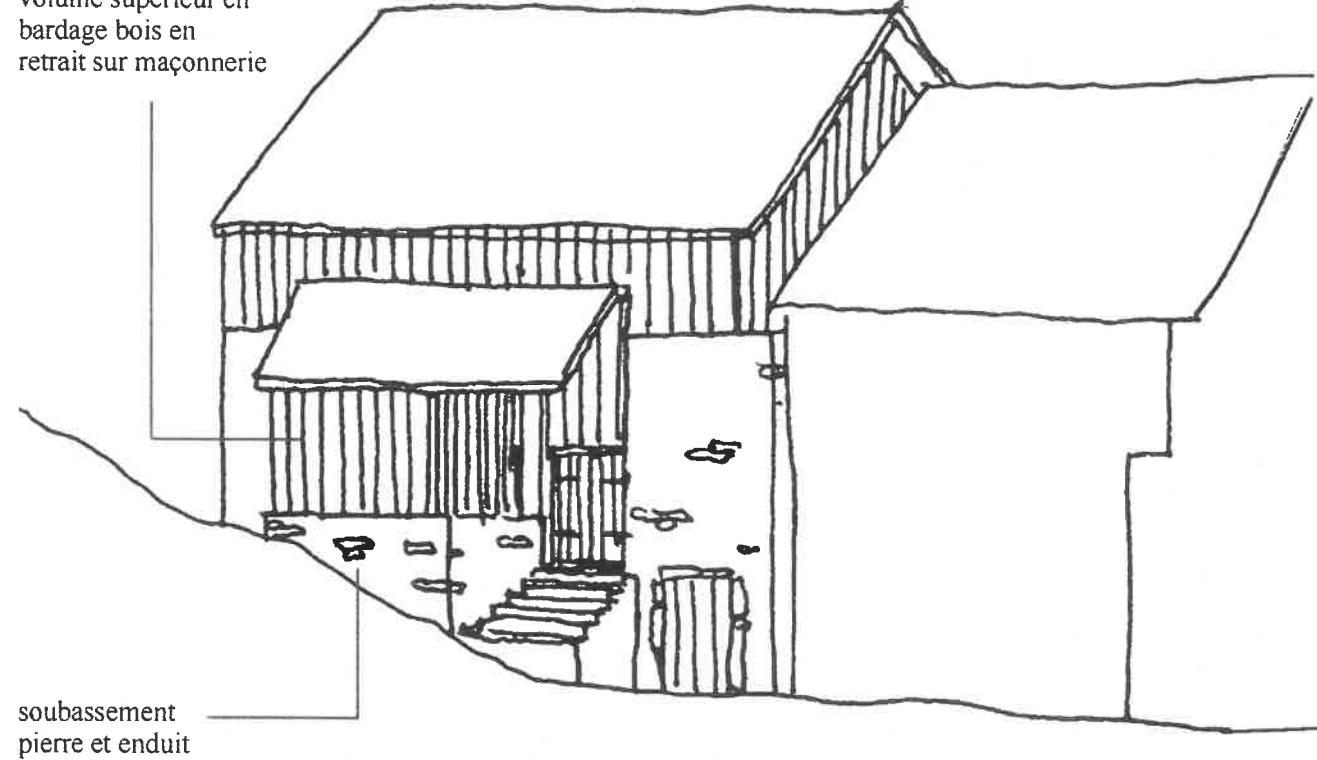
REGLES DE DEMOLITION / RECONSTRUCTION

- Hormis les cas de sinistre et de péril, les démolitions concernant les bâtiments remarquables indiqués dans le plan de la Z.P.P.A.U.P. sont interdites.
En cas de sinistre ou d'arrêté de péril, la reconstruction ne sera admise qu'à condition de reconstruction à l'identique (dimensions, architecture et systèmes constructifs) sur la base de l'état des lieux joint au présent règlement.
- Les autres bâtiments peuvent être partiellement démolis dans le cadre de leur restauration et si les contraintes techniques ne permettent pas d'autre solution.

Exemple d'extension traditionnelle

Construction d'un appentis.

volume supérieur en
bardage bois en
retrait sur maçonnerie

*Constructions de surface inférieure à 20 m² en annexe ou extension d'une construction existante*

Toute construction d'extension ou annexe est limitée à une par bâtiment principal.

Elles sont attenantes au bâtiment existant et ne doivent pas le dénaturer. Leurs dimensions, leurs proportions et leurs matériaux sont en harmonie avec le bâtiment existant.

Leurs toitures sont à deux pans ou un pan en appentis ; la toiture terrasse est la seule exception tolérée dans le cas d'un encastrement total dans le terrain.

La construction d'une extension ou annexe ne doit pas générer des modifications de terrain propres à porter atteinte au caractère des lieux.

Les surélévations sont interdites. Cependant lors de l'installation d'une double toiture, une tolérance de 30 cm est acceptée.

EXEMPLE DE RESTAURATION



PLAN PRESENTANT LES POSSIBILITES DE CONSTRUCTIONS NEUVES DANS LE RESPECT DE LA STRUCTURE DU VILLAGE



Légende :

1, 4, 5 : constructions desservies par une voirie existante.

2, 3 : constructions dont la desserte est à créer.

8 : constructions existantes, toit terrasse pouvant être couvert par deux toits à deux pans (parking).

6, 7 : constructions dont l'accès est plus difficile à créer.

SECTEUR SB - REGLES DE CONSTRUCTION

Constructions neuves de surface supérieure à 20 m².

Implantation :

Seules quelques constructions nouvelles peuvent être envisagées dans le respect de la silhouette et du tissu urbain du village selon le plan ci-joint dont les implantations et le nombre de maisons seront respectées.

Architecture :

La dimension des volumes sera calquée sur celle des bâtiments existants (voir état des lieux). L'architecture - la répartition des maçonneries et des structures en bois, les encorbellements, les couleurs et le type d'ouverture - respectera l'exemple ci-contre.

Les détails architecturaux, garde-corps de balcons, bardage, menuiserie reprendront les règles de restauration du présent document.

Abords :

Tout projet de construction fera l'objet d'une étude détaillée des accés et abords ainsi que de l'impact paysager de l'ensemble dans le cadre réglementaire du volet paysager du permis de construire.

Si l'impact d'un projet et de ses abords est jugé négatif pour le paysage d'ensemble du village, il pourra être refusé.

La remise en état des abords sera à effectuer en suivant la reconstitution du terrain initial.

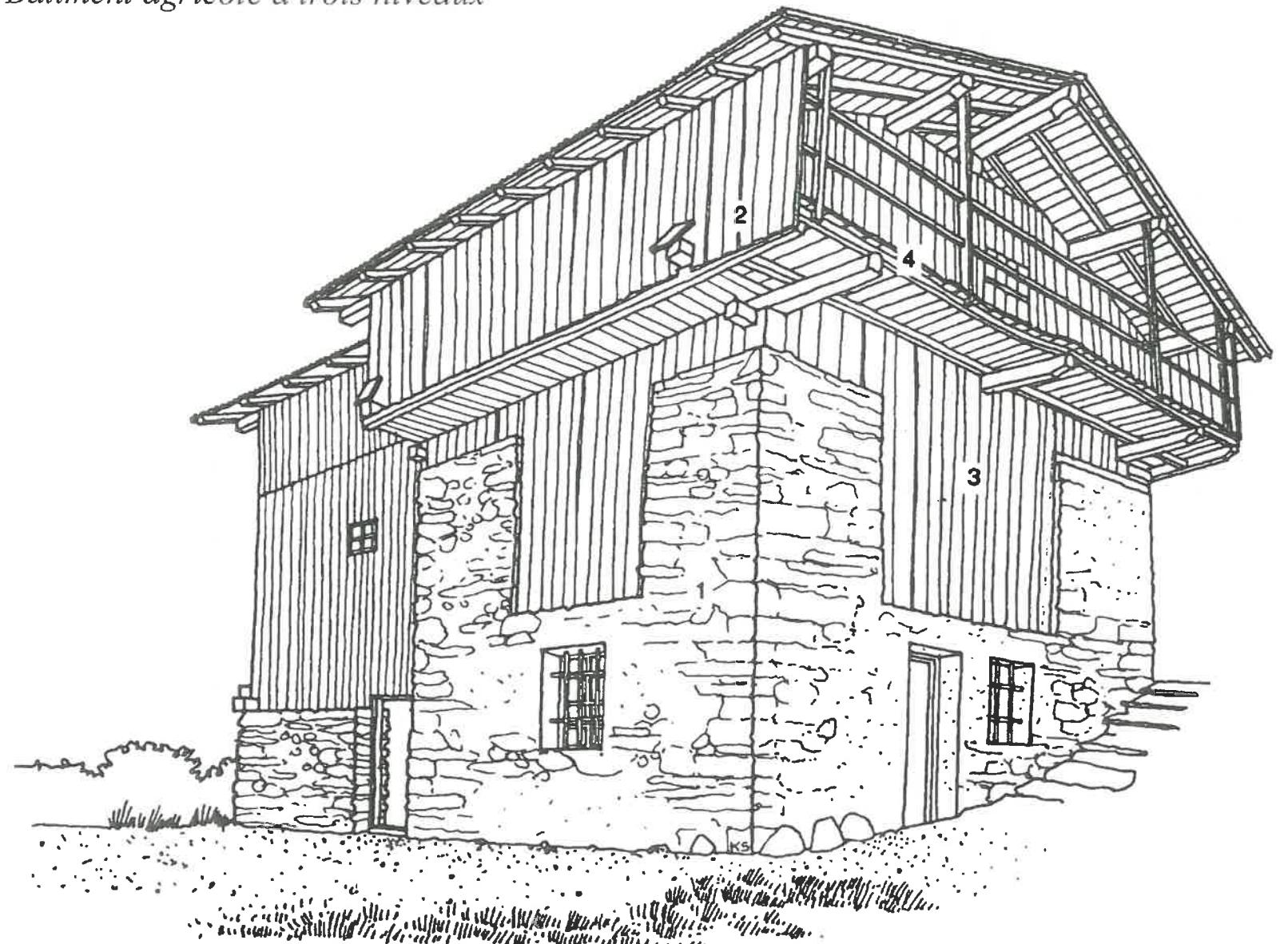
SECTEUR SB - RECOMMANDATIONS

Objectifs recherchés pour la préservation du paysage d'ensemble du village dans les projets de constructions neuves :

- Harmonie générale de la silhouette du hameau par le respect des proportions des volumes existants.
- Homogénéité des couleurs et des matériaux.
- Projet architectural en adéquation avec la pente du terrain.
- Bonne restitution ou bonne interprétation de la composition architecturale des édifices caractéristiques du village.
- Desserte en voirie totalement insérée dans le paysage.
- Absence de remblais et de modifications des pentes des terrains.

RELEVE DES DISPOSITIONS TRADITIONNELLES

Bâtiment agricole à trois niveaux



- ① Soubassement et chainages d'angle en maçonnerie de pierre hourdée au mortier de chaux.
- ② Volume du comble "en saillie" : pannes fixées sur de courtes colonnes qui reposent sur des sablières débordant les murs.
- ③ Mantelage de planches.
- ④ Balcon reposant sur les poutres du plancher se prolongeant au-delà des murs.

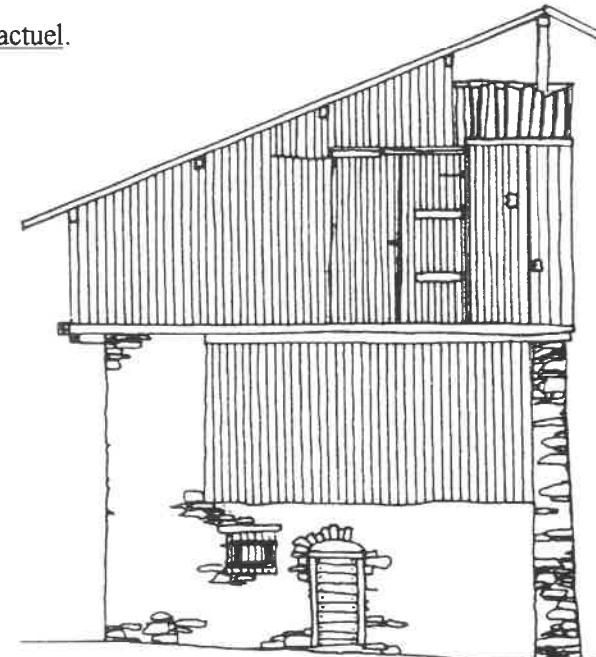
Extrait du document "Habiter en Vanoise" - CAUE de la Savoie / Parc National de la Vanoise - 1994



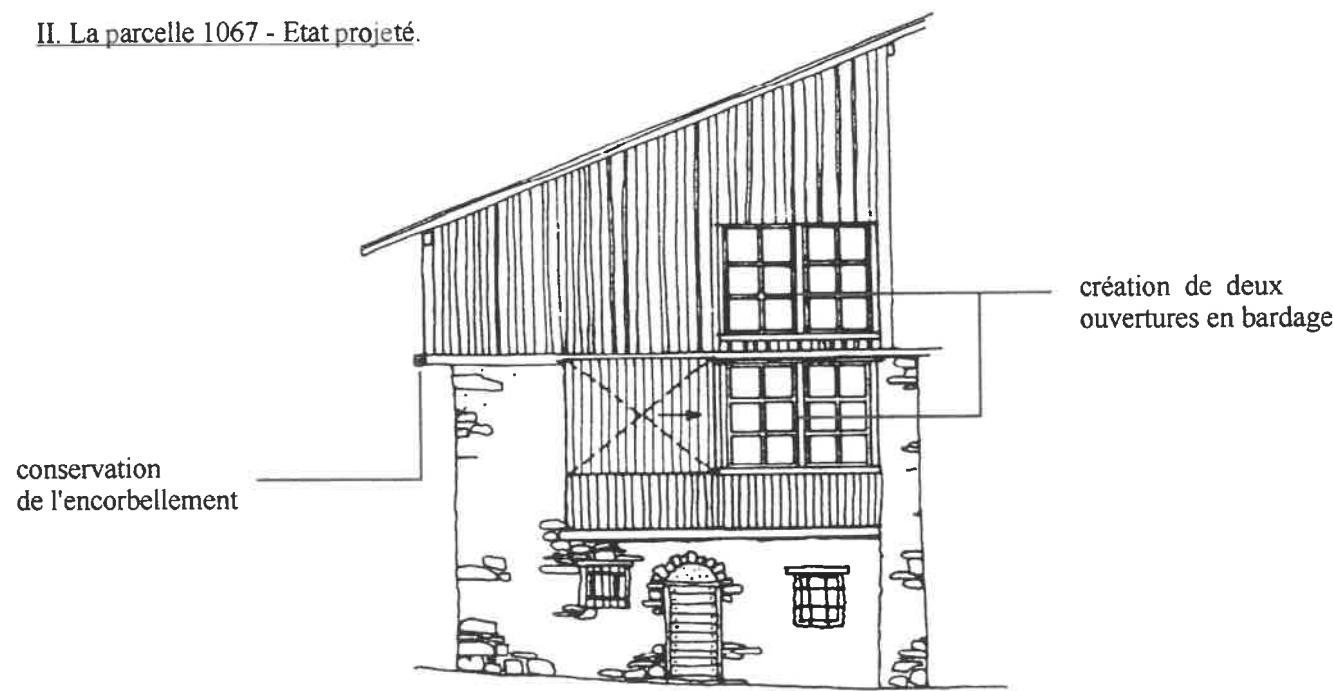
EXEMPLE DE RESTAURATION

Création d'ouvertures en bardage

I. La parcelle 1067 - Etat actuel.



II. La parcelle 1067 - Etat projeté.



SECTEUR SB - REGLES DE RESTAURATION

Les objectifs de restauration.

L'objectif est de préserver la qualité du bâti existant par des restaurations de qualité, respectant le caractère de chaque bâtiment. En ce qui concerne l'architecture rurale traditionnelle du hameau, l'objectif est de maintenir les volumes et les systèmes constructifs alliant la maçonnerie de pierres aux structures de bois dont les encorbellements.

Façades

L'objectif est le suivant :

- Conserver à travers le respect des matériaux spécifiques l'identité de chacune des unités anciennes.
- Conserver et retrouver lorsqu'ils sont altérés, les caractères originaux de chacune des façades, unité d'ordonnancement ou diversité des traces historiques selon le cas.
- Toutes les maçonneries en pierres existantes seront conservées, réparées si leur état le nécessite sans l'adjonction de matériaux de béton.
- Conserver l'ordonnancement des matériaux et le traitement de l'épiderme des façades enduits couvrants, pierres, enduits pierres vues et mantelages de bois.

SECTEUR SB - RECOMMANDATIONS

Architecture des maisons traditionnelles :

On trouve en général une organisation traditionnelle suivant 3 étages :

- étage inférieur en pierres, réservé à l'étable.
- étage intermédiaire en pierres enduites, réservé à l'habitation.
- étage supérieur en bois, pour le séchage, avec un encorbellement.

Une variante sur les bâtiments uniquement agricoles :

- étage inférieur en pierres.
- étage supérieur en bardage en retrait de maçonnerie.

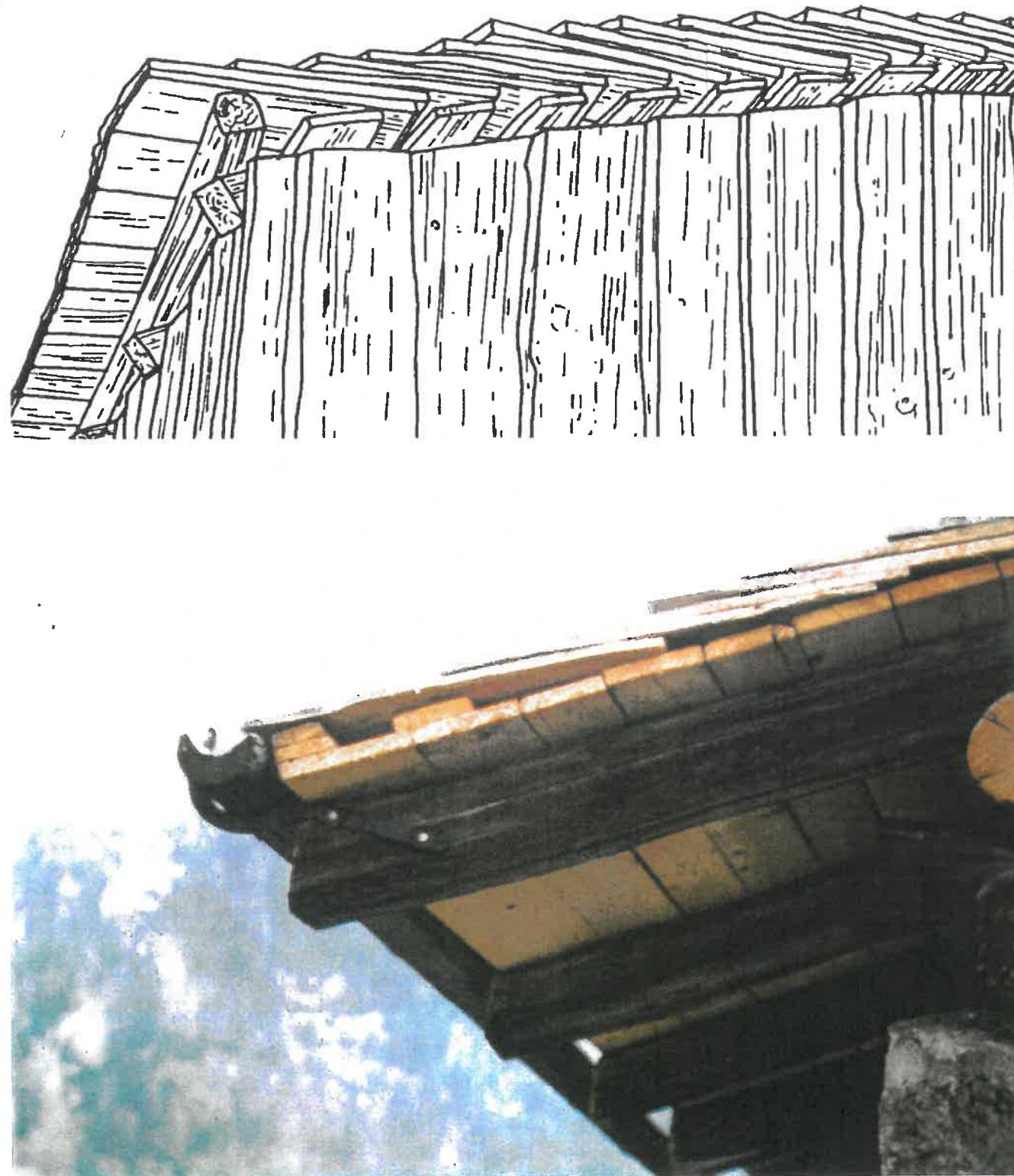
Ces principes d'ordonnancement sont à maintenir.

RELEVE DES DISPOSITIONS TRADITIONNELLES

Plan des toitures



EXEMPLE DE RESTAURATION



SECTEUR SB - REGLES DE RESTAURATION

Charpentes - Couvertures.

L'objectif est de conserver les techniques spécifiques anciennes et locales de la charpente, et de maintenir la qualité des paysages de rue en conservant les débords de toitures.

- La conservation des pièces maîtresses de la charpente d'origine doit constituer la règle générale. Tout projet de modification ou de remplacement devra s'accompagner d'un croquis de la charpente existante.
- La vue proche sous toiture, offre une lecture claire des chevrons et des pannes. Il est donc interdit de plafonner les avant-toits, de poser des planches de rives et de les découper en frise.
- Les dimensions des débords de toiture existants sont strictement conservées.

Toitures - Couvertures :

Géométrie des toitures, pentes et sens du faîteage.

- La forme des toitures est conservée. Les toits terrasses ou toutes autres formes sont interdits. Seules les toitures traditionnelles à 2 pans sont autorisées à l'exception des annexes qui peuvent être à un pan. En cas de restauration ou de reconstruction, les toitures comporteront une pente équivalente à la moyenne observée dans le village, entre 30 et 45 % de pente et le sens initial du faîteage sera maintenu conformément au plan ci-contre.
- Une tolérance de surélévation de 30 cm par rapport à l'existant est acceptable pour permettre l'établissement d'une double toiture (ci-joint croquis).

Couvertures :

- Les couvertures traditionnelles étaient réalisées en tavaillons. Toute reconstitution sera encouragée.
- Les couvertures peuvent être réalisées en bac acier prélaqué, dans ce cas la teinte obligatoire est gris anthracite (échantillon de référence disponible en Mairie). (*teinte RAL 7016*)
Tous autres types de couverture sont interdits.

Fenêtres de toitures :

- Les fenêtres de toit, châssis basculant ou fixe sont autorisés aux dimensions maximales de 60 x 75 cm par propriété.
- La tôle transparente, les lucarnes type jacobine ou chiens assis sont interdits.

Souches de cheminées et couronnements

Les souches et couronnements traditionnels doivent être conservés. Les créations nouvelles doivent s'en inspirer.

RELEVE DES DISPOSITIONS TRADITIONNELLES



Enduit rustique.



Enduit peint.



Enduit d'encadrement des ouvertures.

EXEMPLE DE RESTAURATION



Enduit rustique grossier

SECTEUR SB - RECOMMANDATIONS

Dosages d'enduits (selon DTU 26.1 NFP 15.311) :

Composition du corps d'enduit :

- 6 seaux de sable 0/5 mm (sable local)
qui donnera la couleur de l'enduit
- 1 seau de gravillon 6/10 mm
- 1 seau et demi de chaux aérienne CL (type Balthazar)
- 1 seau et demi de chaux hydraulique NHL 3,5 (type Lafarge)

Composition de l'enduit finition gratté :

- 9 seaux de sable 0/5 mm (sable local)
qui donnera la couleur de l'enduit
- 1 seau de gravillon 6/10 mm
- 1 seau et demi de chaux aérienne CL (type Balthazar)
- 1 seau et demi de chaux hydraulique NHL 3,5 (type Lafarge)

Composition de l'enduit d'encadrement:

- 1 seau de sable 0/5
- 1 demi-seau de chaux aérienne CL (type Balthazar)
- 1 demi-seau de chaux hydraulique NHL 3,5 (type Lafarge)
- 80 g. de colorant sienne naturelle.
- 80 g. de colorant ocre rouge.

SECTEUR SB - REGLES DE RESTAURATION

Maçonneries.

Enduits rustiques :

- Les façades des constructions, dans le cas de restauration comporteront un enduit à pierre vue ou un enduit couvrant quand celui ci existait (partie habitation).
- Les caractéristiques de cet enduit doivent être les suivantes :
 - enduit et corps d'enduit traditionnel à la chaux,
 - granulométrie du sable suffisante pour obtenir l'aspect des enduits anciens existants,
 - les teintes seront : grisés -(échantillons disponibles en Mairie).
 - les procédés de projection mécanique (tyrolienne) et le rejoignement des pierres au ciment sont interdits.

Enduits peints :

- Les façades des constructions pourront comporter également un enduit frotté fin à peindre dans les teintes locales quand les traces en sont encore visibles.
- Les anciennes décorations peintes en "trompe l'oeil" (encadrements de baies et chaînes d'angles) devront être reproduites à l'identique.

Pierres apparentes :

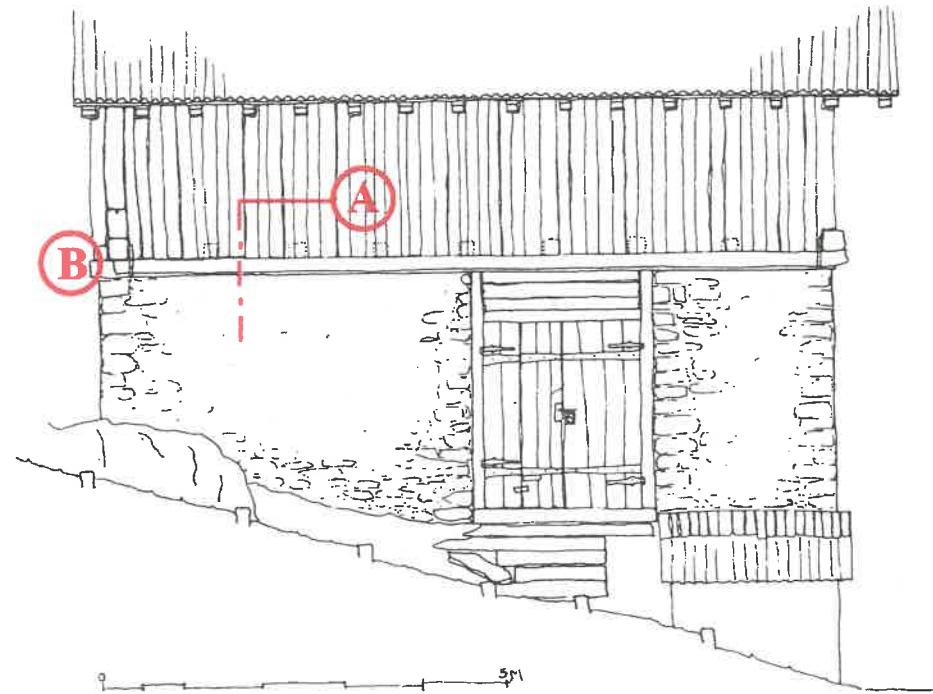
- La pierre apparente d'extraction locale, jointoyée au mortier de chaux brute ou à joints vifs ne sera utilisée que pour les parties agricoles de la maison, murs de soutènement et les murets séparatifs.
- Le rejoiointolement au ciment des maçonneries de pierres apparentes est interdit.

Autres revêtements :

Les enduits et sous enduits au ciment synthétique dont l'imperméabilité favorise la dégradation des maçonneries anciennes, les crépis trop rigides ou uniformes, les joints rubanés ou plastique, ainsi que les crépis bosselés, meulés, striés à la tranche de truelles ou tous autres revêtements fantaisies sont interdits, de même que l'isolation par l'extérieur.

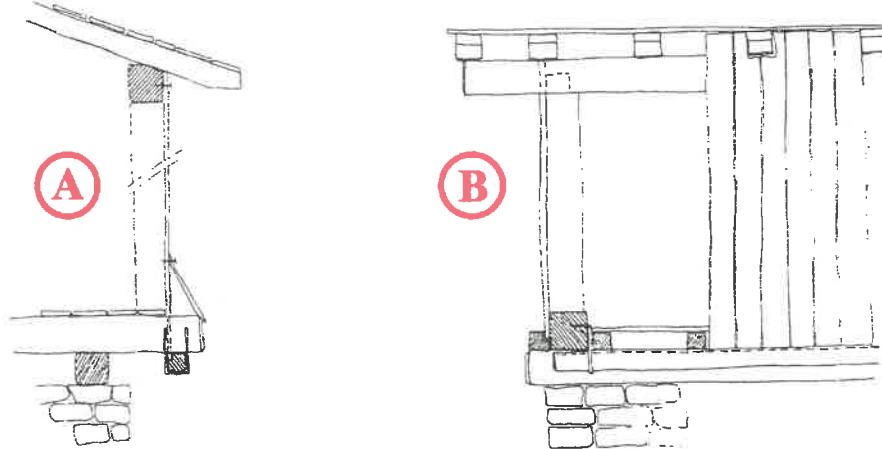
RELEVE DES DISPOSITIONS TRADITIONNELLES

Encorbellements



Façade de la parcelle 1067.

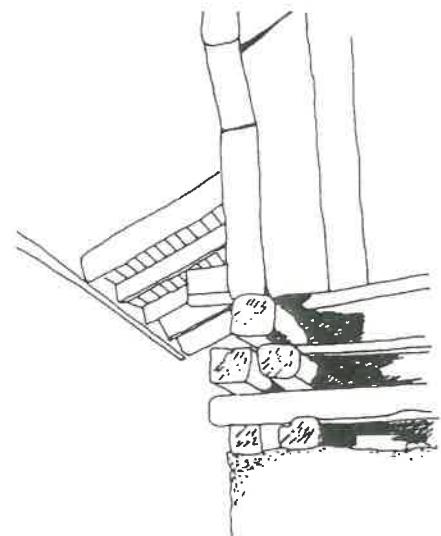
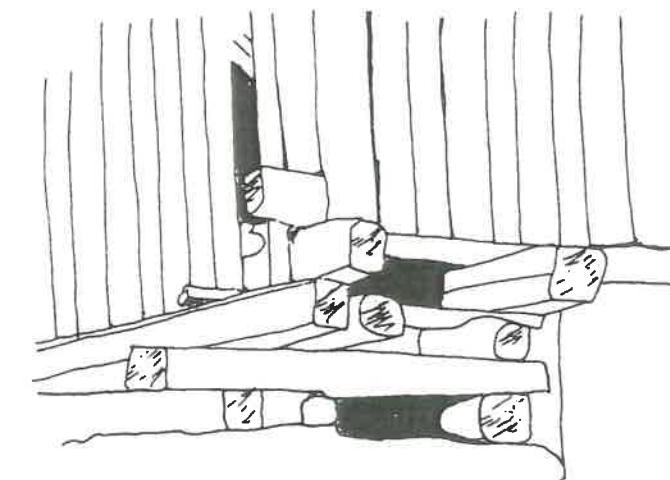
Détail en coupe et façade.



Ruelle montrant la présence d'encorbellements.

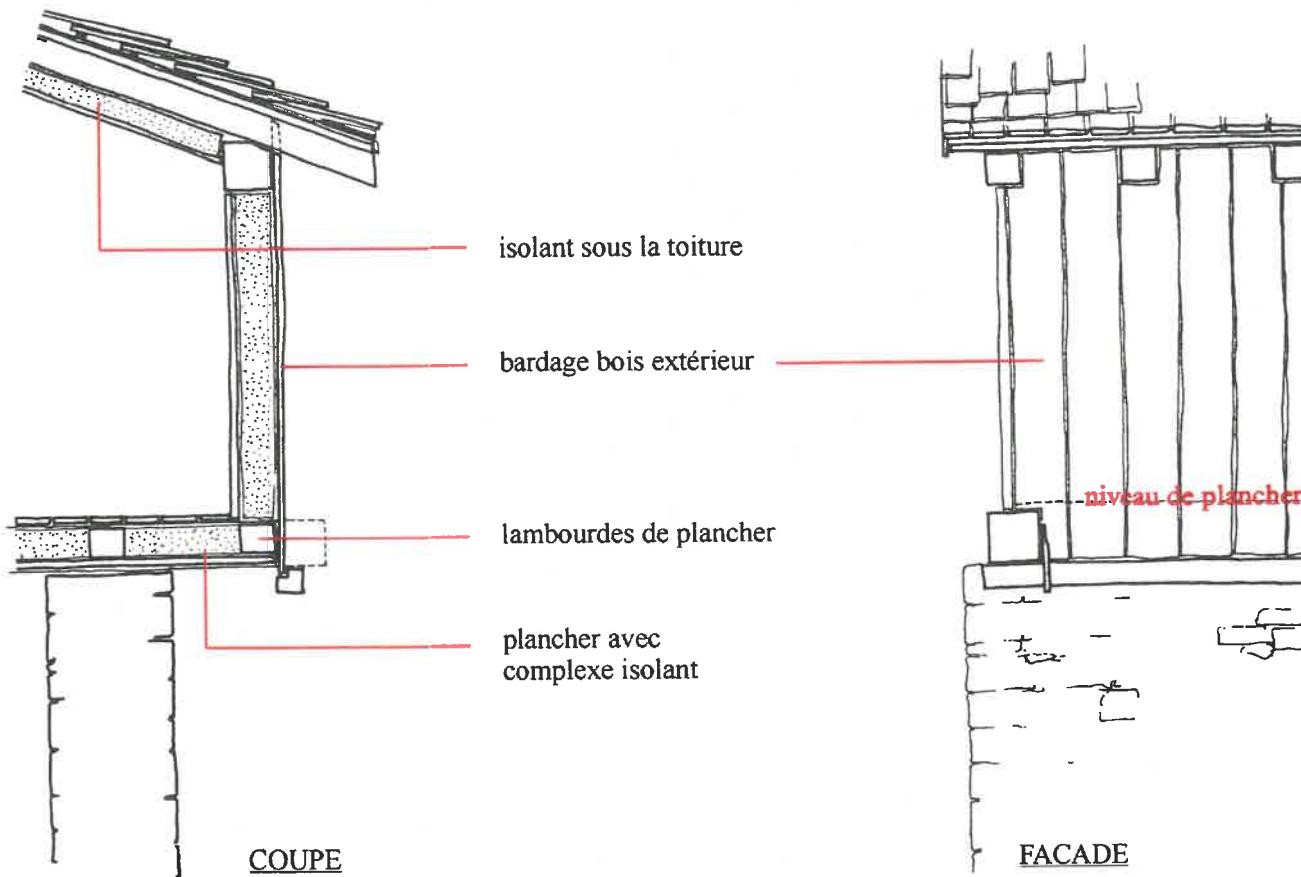


Angle d'un encorbellement montrant la liaison des bois de charpente.

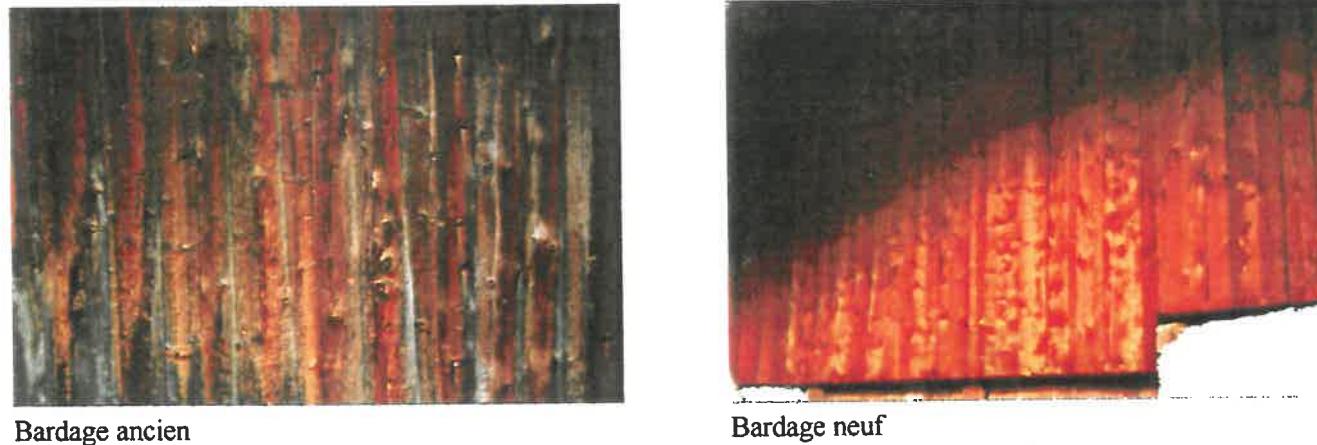


EXEMPLE DE RESTAURATION

Encorbellement restauré



Teinte des bois de bardage



SECTEUR SB - REGLES DE RESTAURATION

Structures bois et bardages

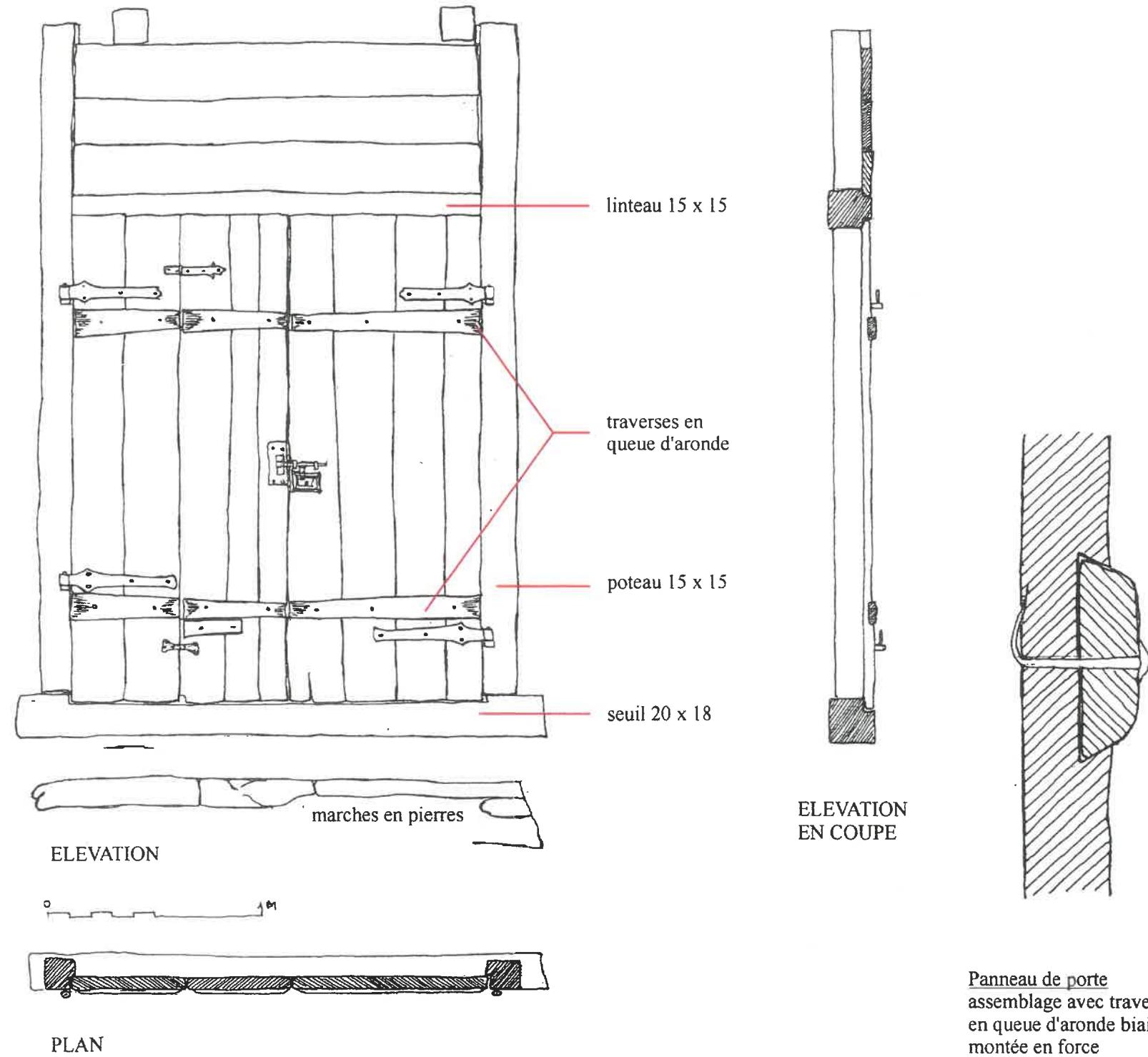
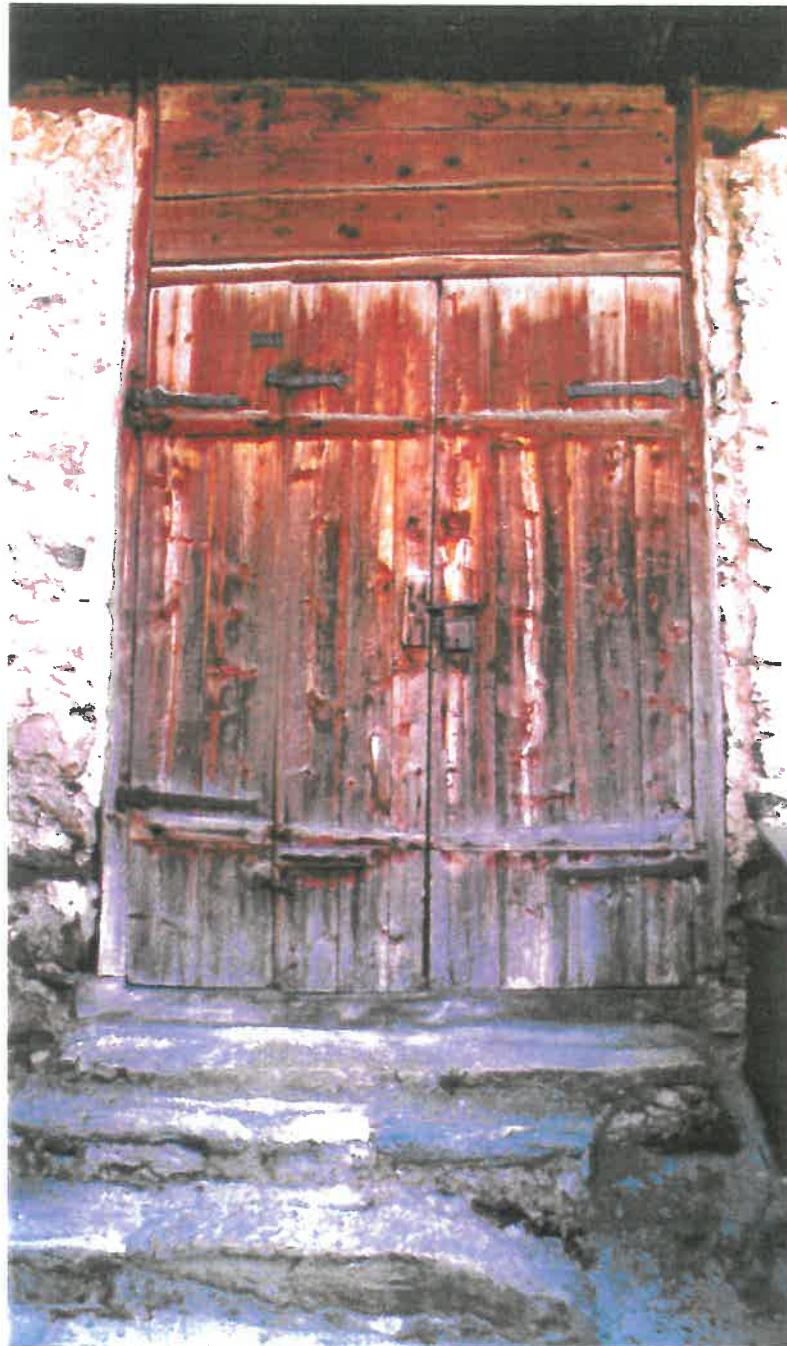
Bardage bois :

- Le bardage bois, partiel ou non correspond aux volumes de stockage du foin des granges ou des combles. Il est à maintenir ou à reconstituer à l'identique en respectant :
 - sa position vis à vis de la maçonnerie (en encorbellement, nu intérieur ou applique),
 - le principe du système constructif en ossature bois,
 - le sens vertical des éléments constitutifs posés brut de sciage et déaligné, de largeur minimale de 20 cm.
- Toutes autres expressions, telles que frisettes, lames de bardages bouvetées, panneaux contre-plaqués, coineaux, couvre-joints, ou sens de pose autre, différente de l'origine sont interdites.
- Des ouvertures dans le bardage sont possibles à la seule condition que l'aspect de celui ci ne soit pas modifié lorsque les volets sont clos.
- La teinte du bardage sera noyer foncé. Toutes autres couleurs est interdite exception faite du vieillissement naturel ou du bois autoclavé.

RELEVE DES DISPOSITIONS TRADITIONNELLES

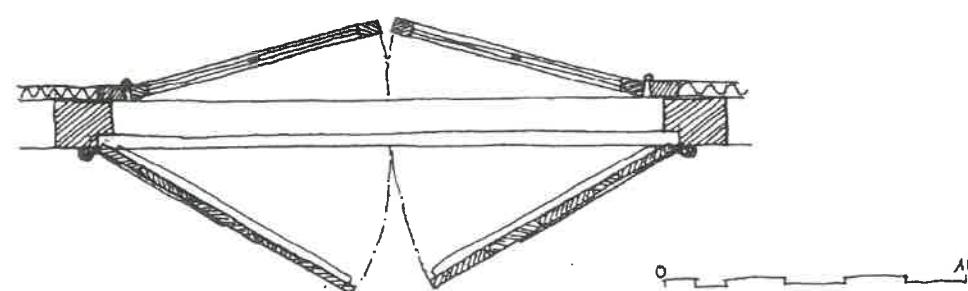
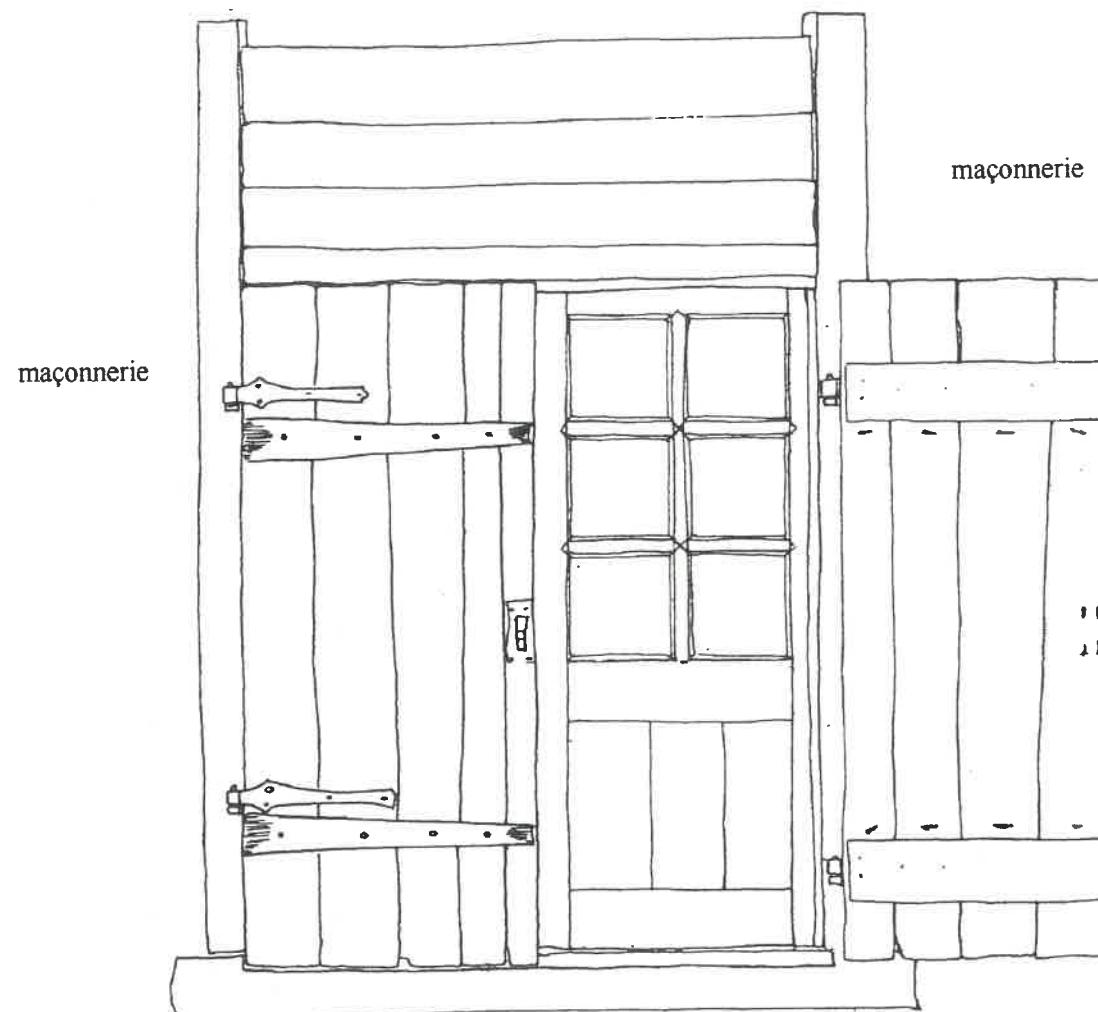
Porte de grange dans un mur en maçonnerie de pierre enduite

Tous les bois constituant l'armature (poteaux, linteaux, seuils) sont au même nu que le bardage et les fermetures (portes, volets) et en retrait des maçonneries.



EXEMPLE DE RESTAURATION

Création d'une porte fenêtre en place d'une porte de grange située dans la partie maçonnée de la façade



SECTEUR SB - REGLES DE RESTAURATION

Ouvertures, portes et fenêtres

On distingue trois cas à traiter différemment lors des restaurations de façades :

- les ouvertures dans les maçonneries, anciennes portes ou fenêtres d'étable,
- le cas particulier des façades ordonnancées,
- les ouvertures dans les bardages bois, anciennes portes de grange.

Ouvertures dans les maçonneries

Modification :

Sauf adaptation mineure, il ne sera pas autorisé de modifier les dimensions des ouvertures sur les façades des bâtiments remarquables notés au plan de ZPPAUP.

Création :

Les dimensions et les proportions des percements nouveaux seront calquées sur les ouvertures existantes.

Le nombre d'ouvertures en maçonnerie restera faible afin de conserver l'aspect massif des maçonneries de pierre en soubassement des maisons.

Linteaux des baies :

Les linteaux en bois en applique sont interdits.



Traitement des encadrements d'ouvertures :

En aucun cas les pierres constituant les encadrements ou les chaînes d'angle ne devront être sablées ou bouchardées.

Les encadrements traditionnels en plâtre rose quand ils existent seront reconstitués ; dans ce cas, leurs caractéristiques sont les suivantes :

- largeur 18 cm, épaisseur 1 à 2 cm.
- finition frottée très fine.

Contrevents (volets) :

Les contrevents à écharpe (en Z) sont interdits.

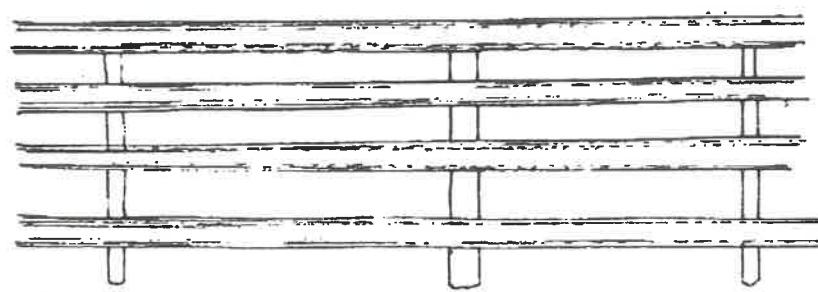
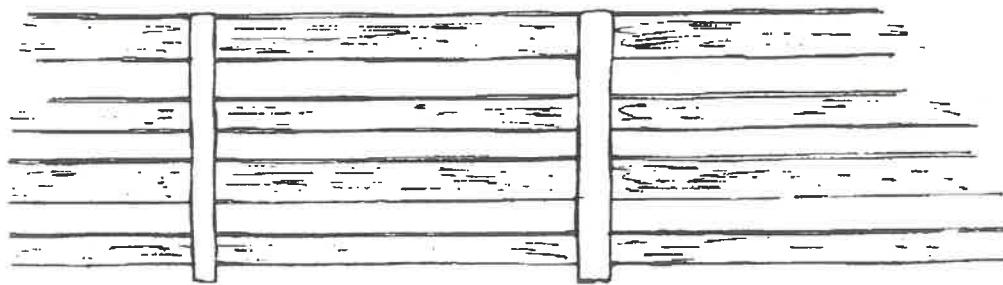
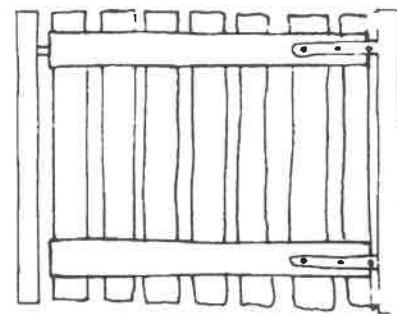
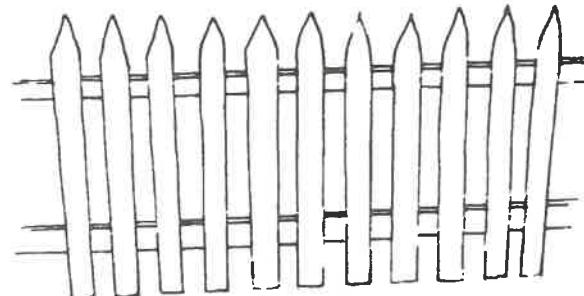
SECTEUR SB - RECOMMANDATIONS

Contrevents (volets) :

Préférer les grilles plutôt que les contrevents dans les parties maçonnières.

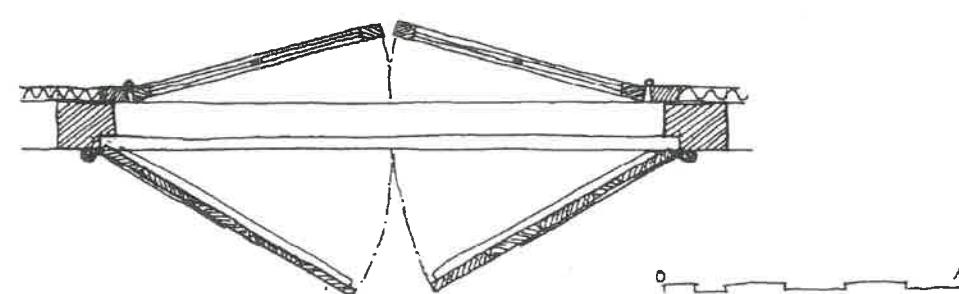
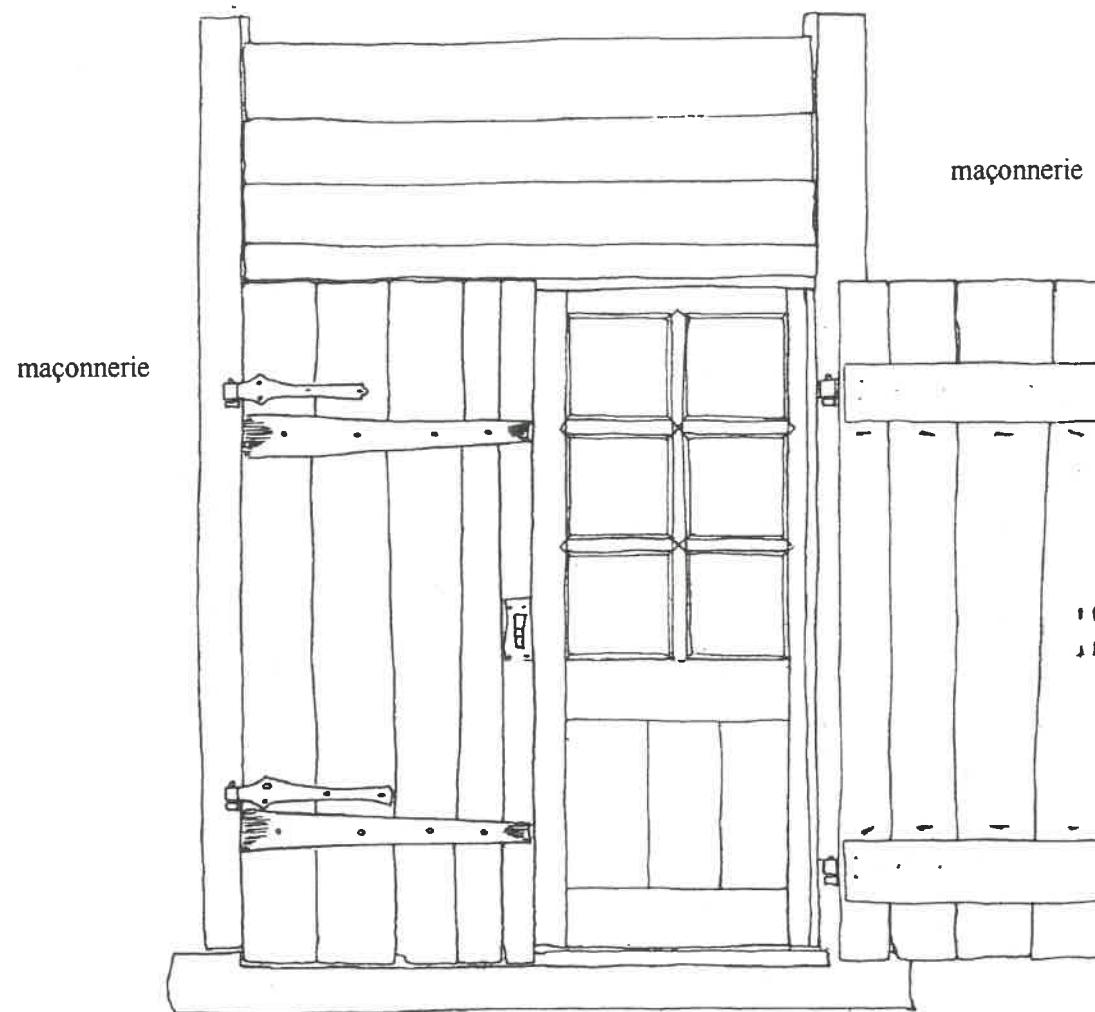
RELEVE DES DISPOSITIONS TRADITIONNELLES

Clôtures et palissades



EXEMPLE DE RESTAURATION

Création d'une porte fenêtre en place d'une porte de grange située dans la partie maçonnerie de la façade



SECTEUR SB - REGLES DE RESTAURATION

Ouvertures, portes et fenêtres

On distingue trois cas à traiter différemment lors des restaurations de façades :

- les ouvertures dans les maçonneries, anciennes portes ou fenêtres d'étable,
- le cas particulier des façades ordonnancées,
- les ouvertures dans les bardages bois, anciennes portes de grange.

Ouvertures dans les maçonneries

Modification :

Sauf adaptation mineure, il ne sera pas autorisé de modifier les dimensions des ouvertures sur les façades des bâtiments remarquables notés au plan de ZPPAUP.

Création :

Les dimensions et les proportions des percements nouveaux seront calquées sur les ouvertures existantes.

Le nombre d'ouvertures en maçonnerie restera faible afin de conserver l'aspect massif des maçonneries de pierre en soubassement des maisons.

Linteaux des baies :

Les linteaux en bois en applique sont interdits.

Traitements des encadrements d'ouvertures :

En aucun cas les pierres constituant les encadrements ou les chaînes d'angle ne devront être sablées ou bouchardées.

Les encadrements traditionnels en plâtre rose quand ils existent seront reconstitués ; dans ce cas, leurs caractéristiques sont les suivantes :

- largeur 18 cm, épaisseur 1 à 2 cm.
- finition frottée très fine.



Contrevents (volets) :

Les contrevents à écharpe (en Z) sont interdits.

SECTEUR SB - RECOMMANDATIONS

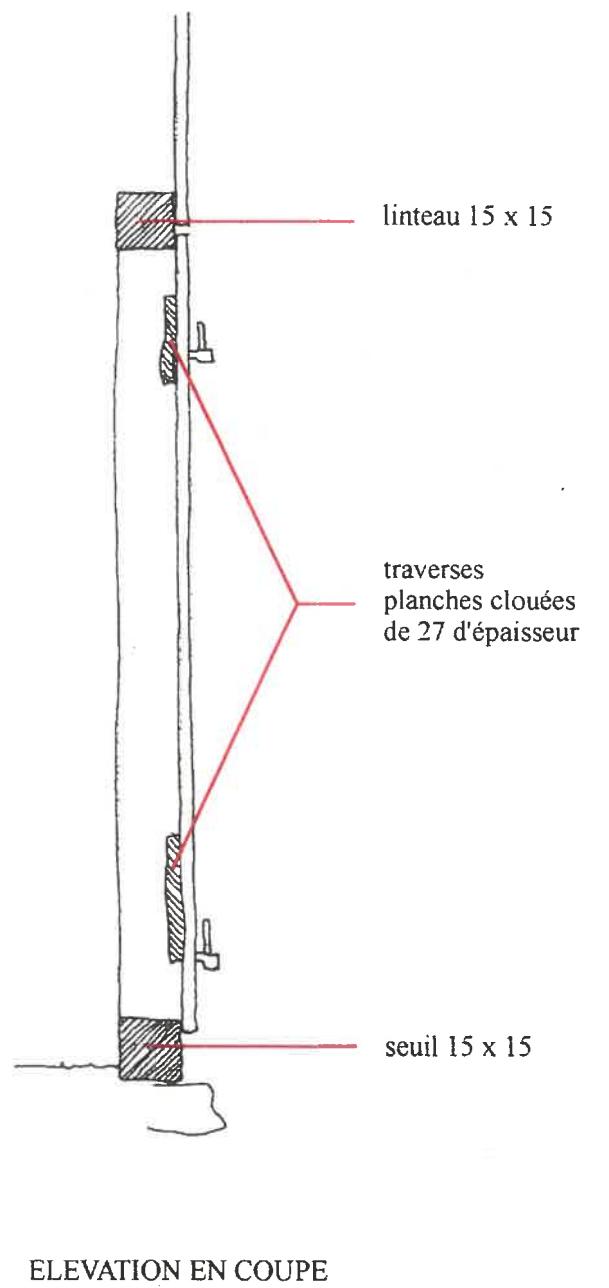
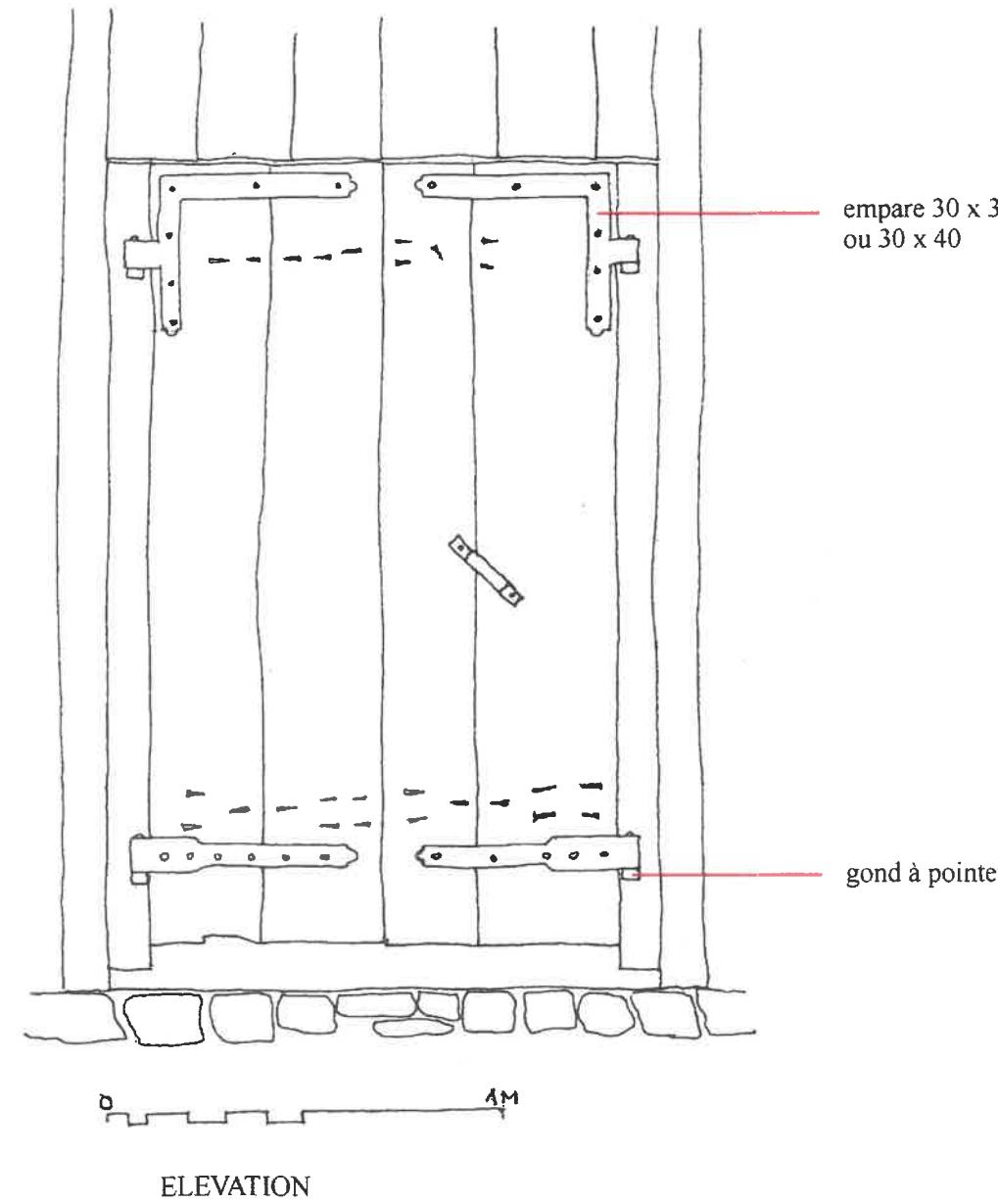
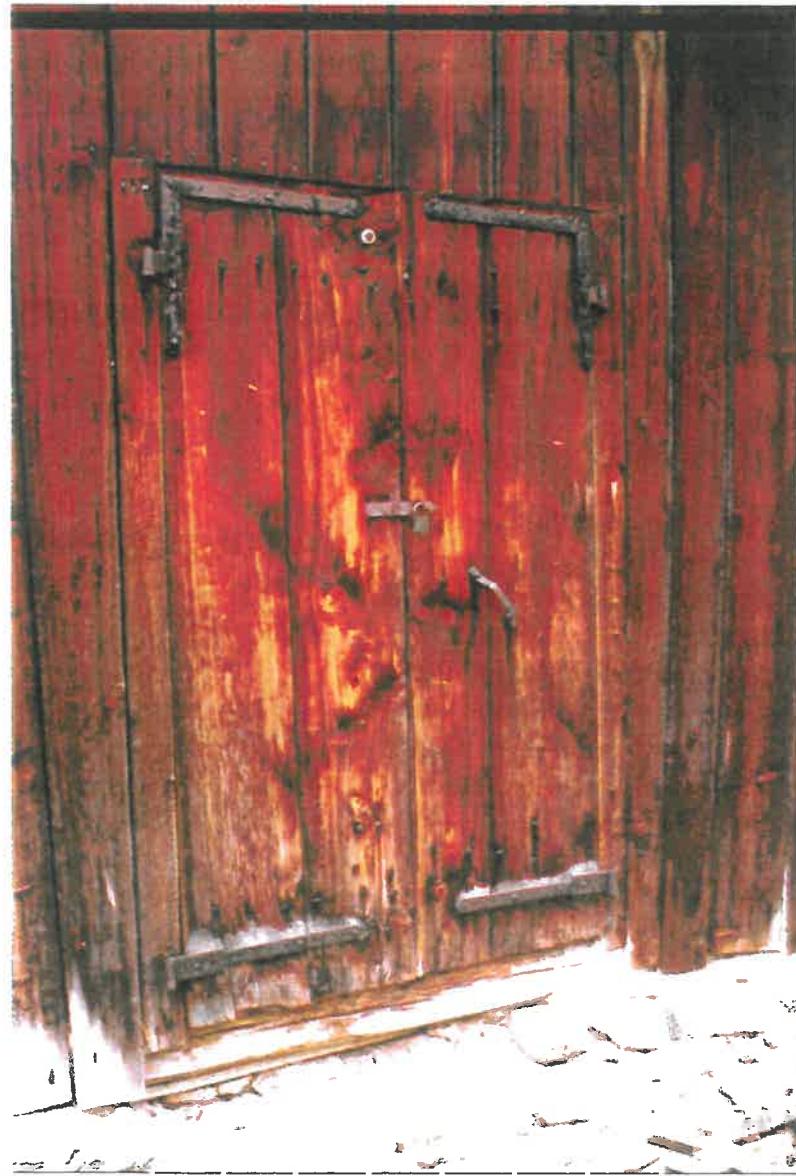
Contrevents (volets) :

Préférer les grilles plutôt que les contrevents dans les parties maçonneries.

RELEVE DES DISPOSITIONS TRADITIONNELLES

Porte de grange dans un bardage bois

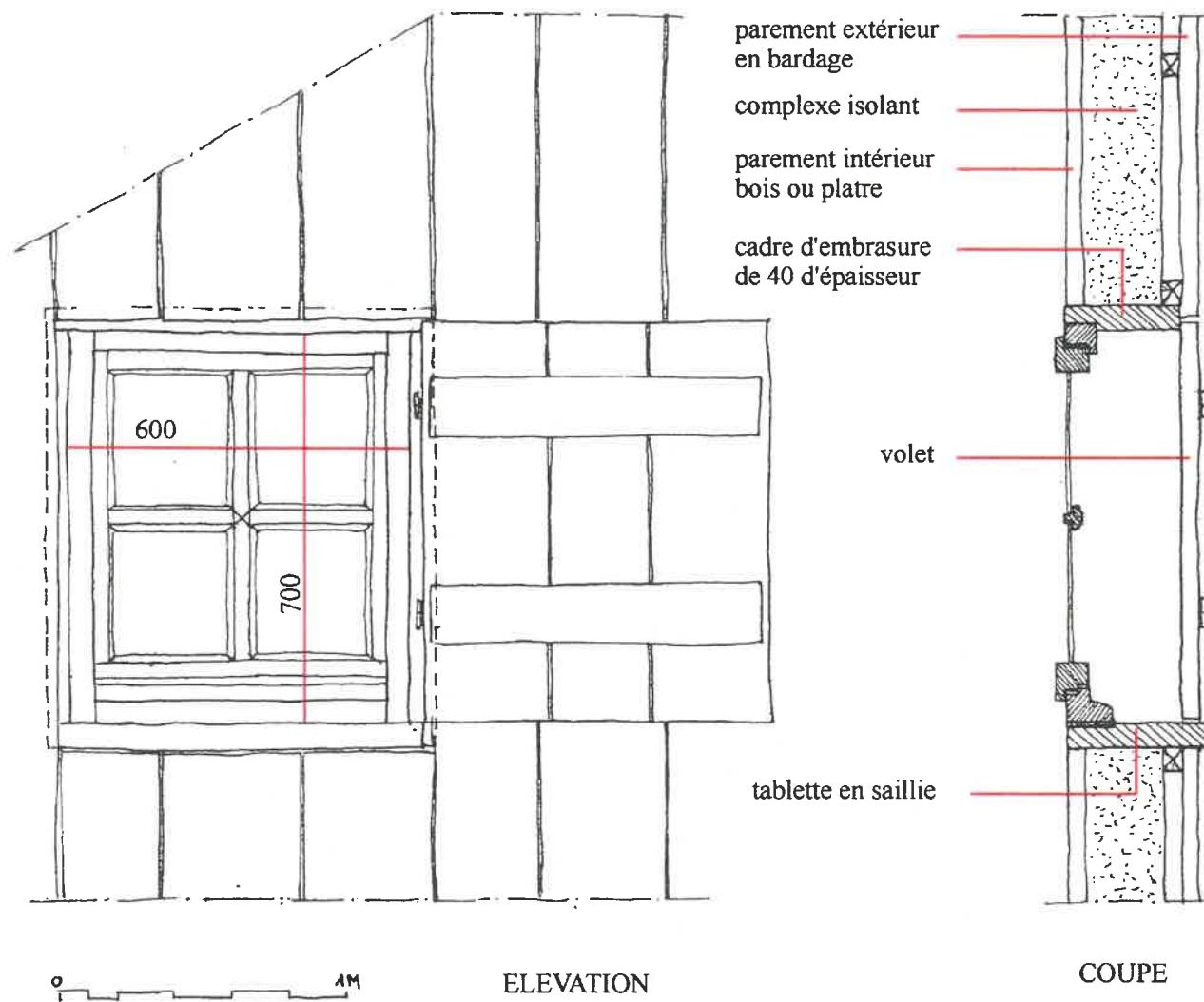
La porte et le bardage sont installés dans le même nu, les planches dans le sens vertical du bardage, de sorte que les portes s'intègrent totalement dans la façade.



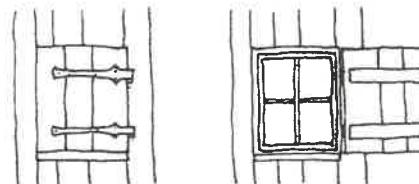
EXEMPLE DE RESTAURATION

Création de fenêtre en bardage

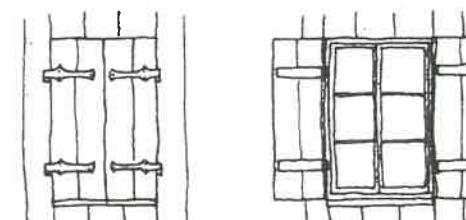
Réalisation d'un cadre bois formant embrasure dans chevêtement fixé sur armature primaire



Quand les volets sont fermés, la pose dans le même nu assure la discréetion de l'ensemble.



fenêtre à un vantail type 2 carreaux
dimensions maximales 600 x 700



fenêtre à deux vantaux type 3 carreaux
dimensions maximales 700 x 1100

SECTEUR SB - REGLES DE RESTAURATION

Ouvertures dans les bardages bois

Dimensions des ouvertures :

Réutiliser les ouvertures existantes dans la mesure du possible.

Toute création de porte ou de fenêtre sera réalisée dans des dimensions cohérentes avec la structure du bardage.

Traitement des encadrements des baies :

Les cadres des ouvertures en bardage seront traités sans débord hormis la tablette de rejet des eaux afin d'intégrer au maximum la future ouverture dans le bardage.

Contrevents (volets) :

Dans le cas d'utilisation de portes de granges existantes, celles-ci seront utilisées comme contrevents.

Dans le cas de création d'une ouverture, ils seront à un ou deux vantaux selon les dimensions de l'ouverture.

RELEVE DES DISPOSITIONS TRADITIONNELLES

Porte d'étable avec fenêtre

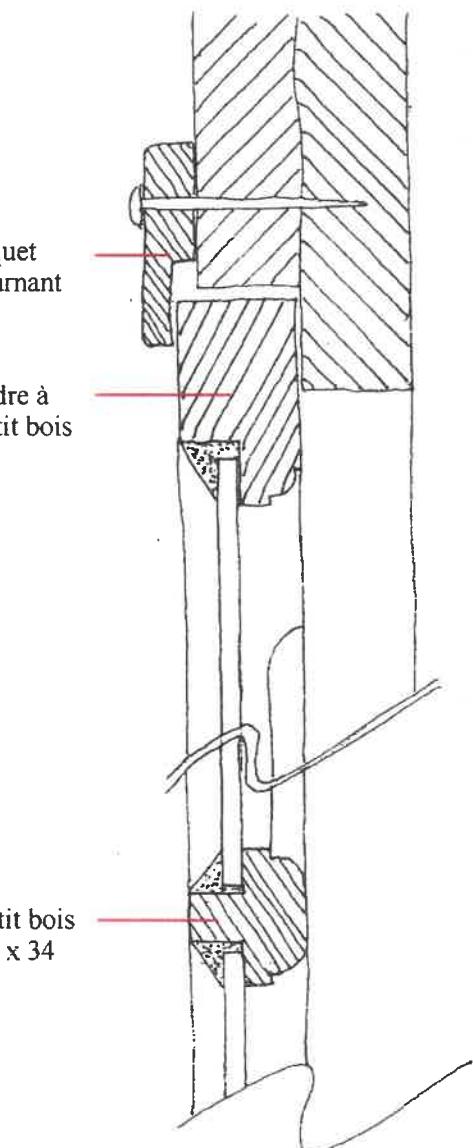


Cadre de fenêtre amovible à petit bois tenu à l'intérieur par des taquets tournants.
La fermeture de la porte est assurée par une targette extérieure.



0 1M

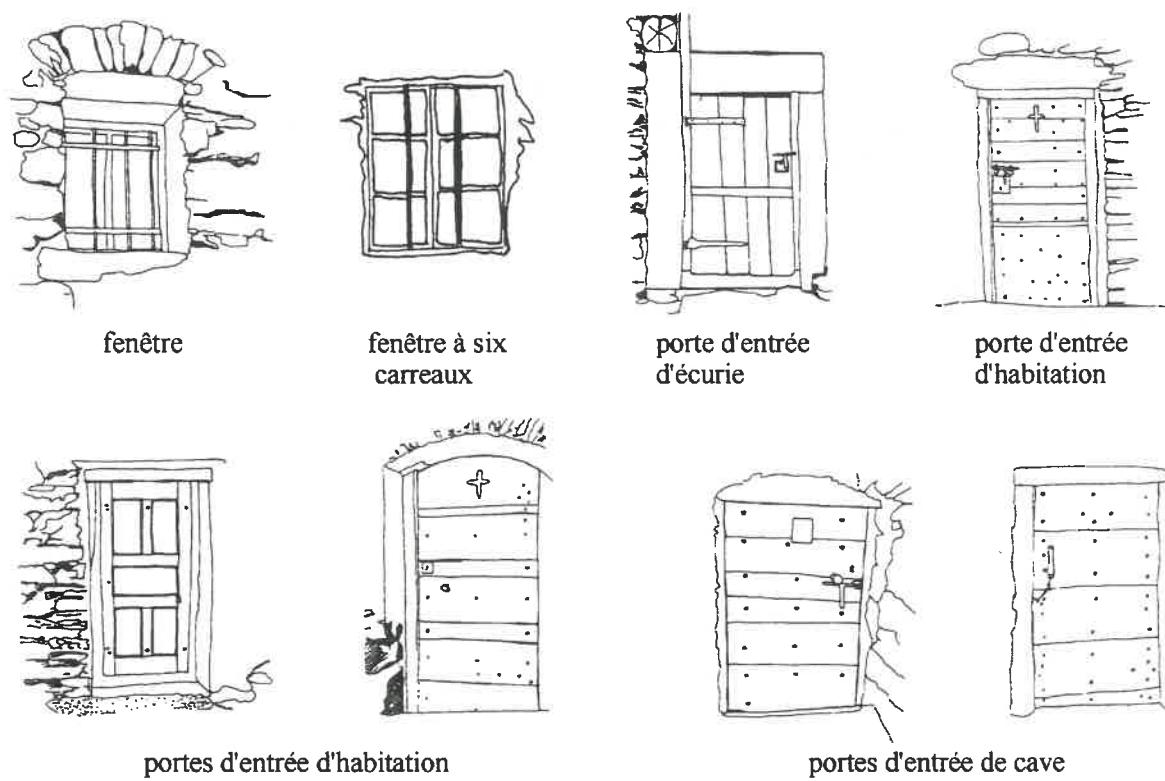
ELEVATION



0 10CM

ELEVATION EN COUPE

EXEMPLE DE RESTAURATION



SECTEUR SB - REGLES DE RESTAURATION

Détails des menuiseries

Menuiserie :

La notion de menuiserie s'étend aux portes et fenêtres accompagnées de leur cadre à feuillure scellé dans la maçonnerie, ainsi qu'aux contrevents (ou volets extérieurs à la fenêtre). D'une manière générale ces éléments devront être conservés à l'identique. La conservation des menuiseries anciennes et la qualité de conception des menuiseries neuves, habituellement négligée, conditionnera souvent la qualité finale de la restauration ou de la reconstruction.

Menuiserie des portes :

Chaque type de portes devra être conservé. Portes de granges, porte d'entrée, porte d'écurie. Elles devront conserver leur simplicité. Elles peuvent être doublées de porte fenêtres intérieures (page 46). Les portes créées respecteront les modèles ci-joints.

Menuiserie des fenêtres :

L'utilisation de fenêtres contemporaines à plein vitrage et sections épaisses est interdite. L'expression à petits bois transversaux est à maintenir (page 48).

Menuiseries de portes-fenêtres :

Elles doivent correspondre au modèle indiqué en page 46 :

- Panneau plein à mi-hauteur à 4 ou 6 carreaux en partie supérieure.

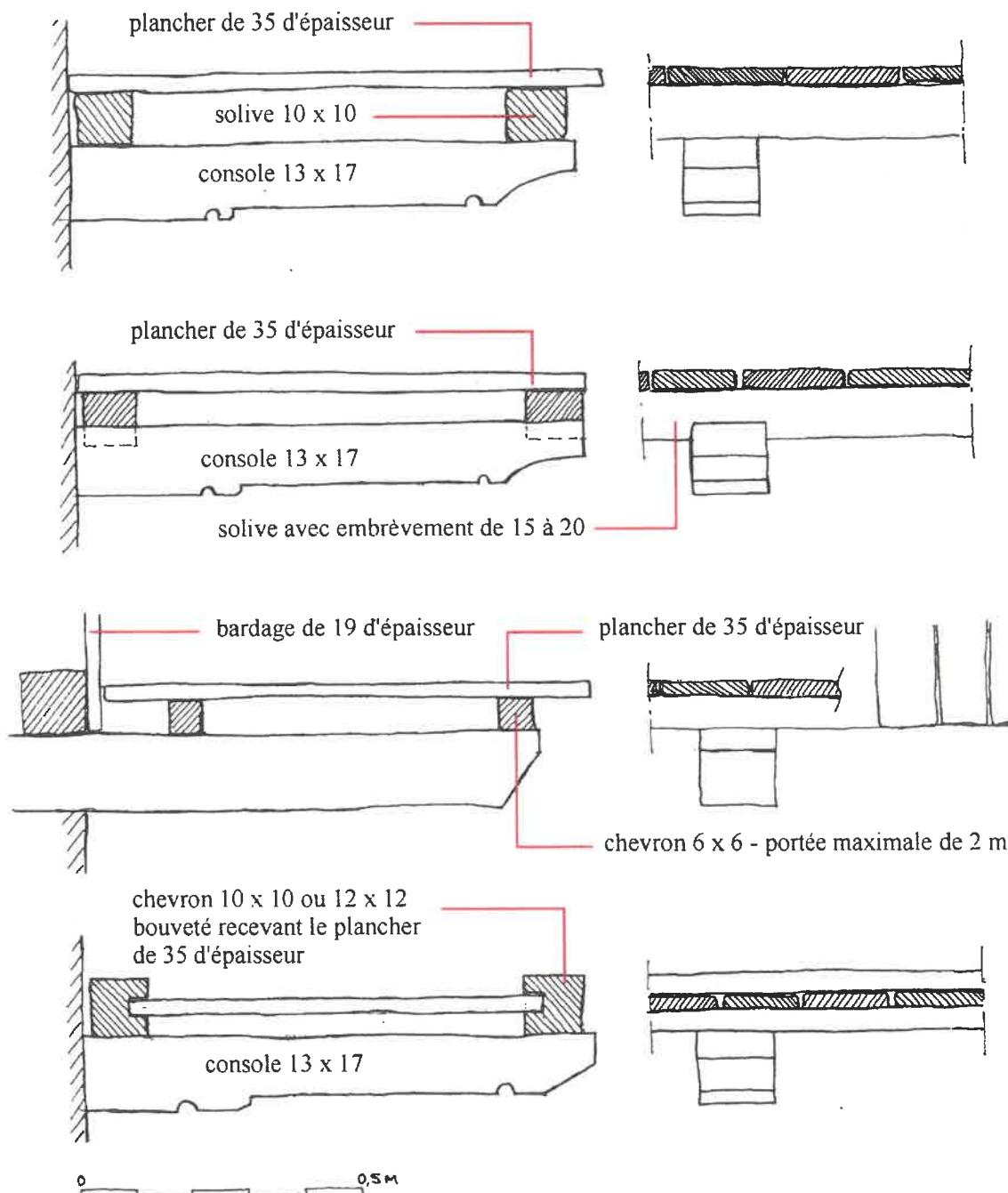
Menuiseries de contrevents (volets) :

Les contrevents seront à vantail unique ou éventuellement à deux vantaux. Ils respecteront les modèles existants à planches croisées (page 48).

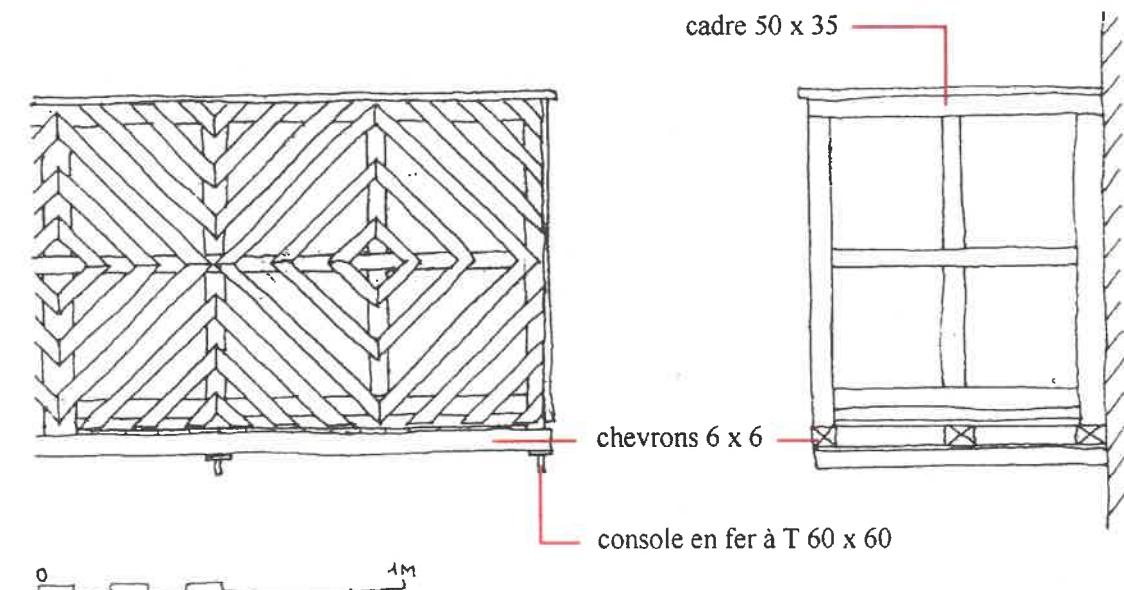
RELEVE DES DISPOSITIONS TRADITIONNELLES

Balcons

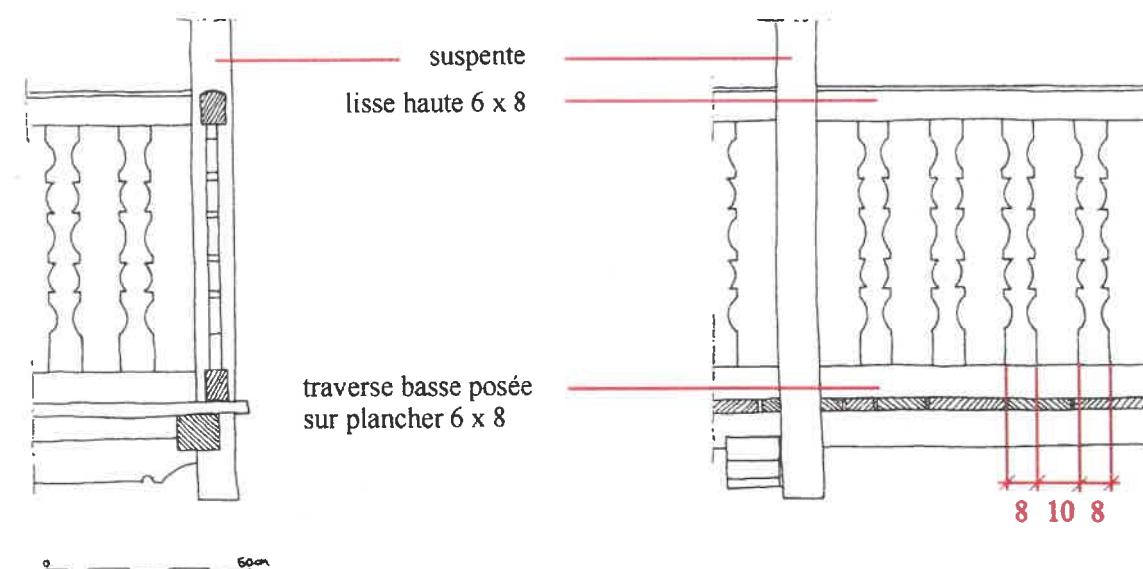
Coupe sur les différentes configurations de supports et planchers



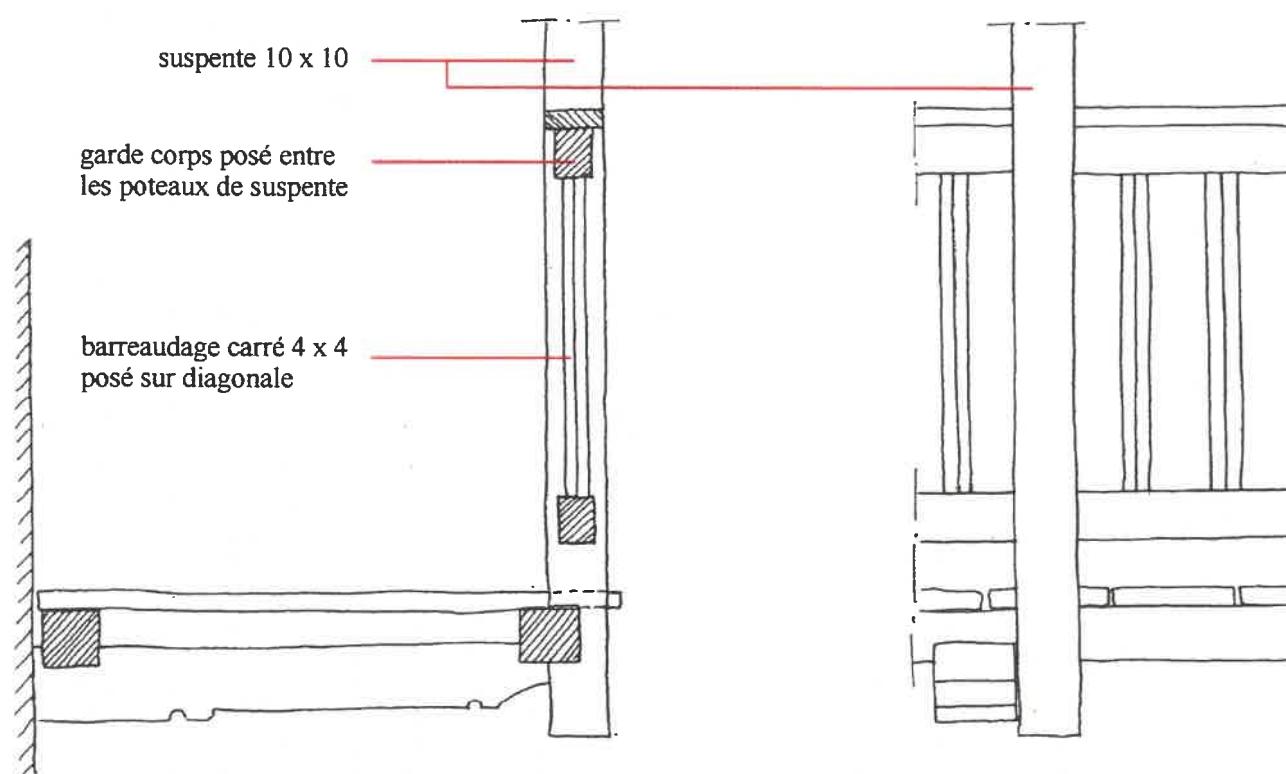
Les balcons traditionnels comportaient des garde-corps simples à deux lisses horizontales (voir page 37). Le modèle ci-dessous fut utilisé pour les constructions de la fin du XIX^e siècle au milieu du XX^e siècle.



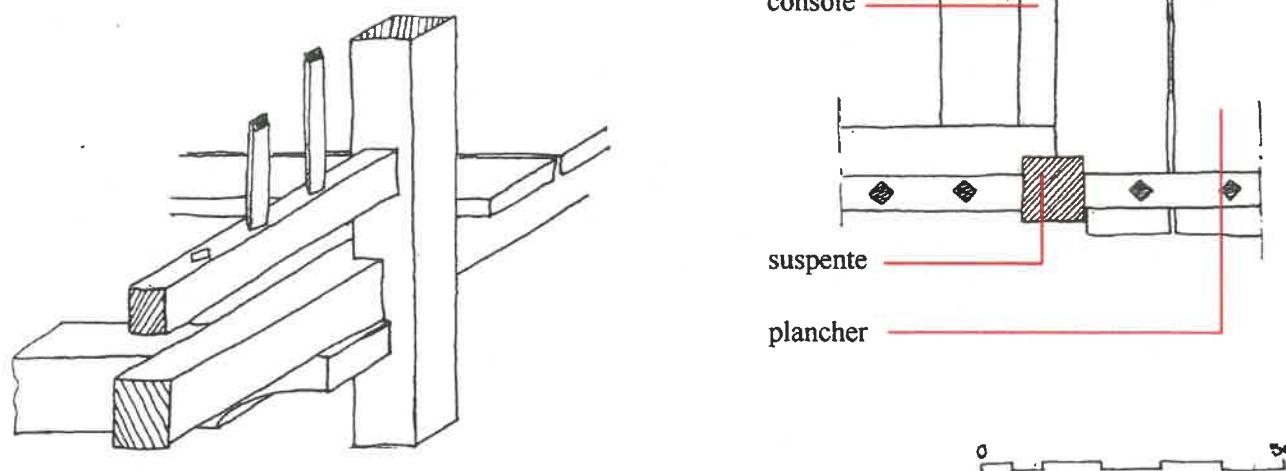
Ce type de garde-corps n'existe pas à l'origine au village de Chambéranger. Il peut être admis en restauration des anciens balcons mais en restant rare dans le village. Dans ce cas, ce modèle doit être scrupuleusement respecté.



EXEMPLE DE RESTAURATION



*Modèle de garde-corps à bois carré sur l'angle,
à utiliser le plus couramment*



SECTEUR SB - REGLES DE RESTAURATION

Détails architecturaux

Balcons et escaliers en bois

- Les balcons et les escaliers en bois d'origine sont à conserver. La création de balcon en béton est interdite.
- Rappel des modèles autorisés selon les croquis indiqués.
- Les gardes corps de balcon sous forme de pallines en bois scié sont strictement interdits.
- Les consoles des balcons en bois doivent respecter les petites sections de bois traditionnelles sans sculpture ou sur-dimension. Ils ne devront pas être sur-dimensionnés.
- La teinte des balcons et des gardes-corps sera noyer foncé. Toutes autres couleurs sont interdites exception faite du vieillissement naturel ou du bois autoclavé.

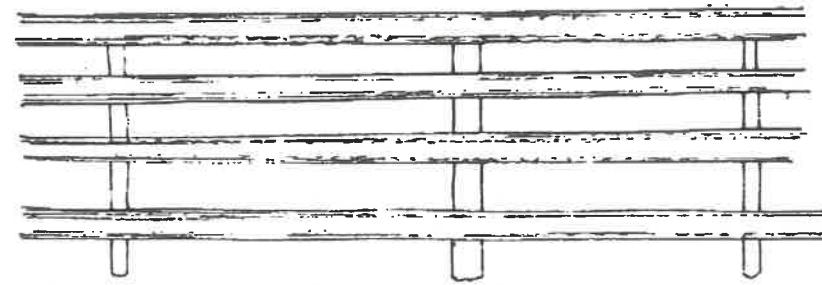
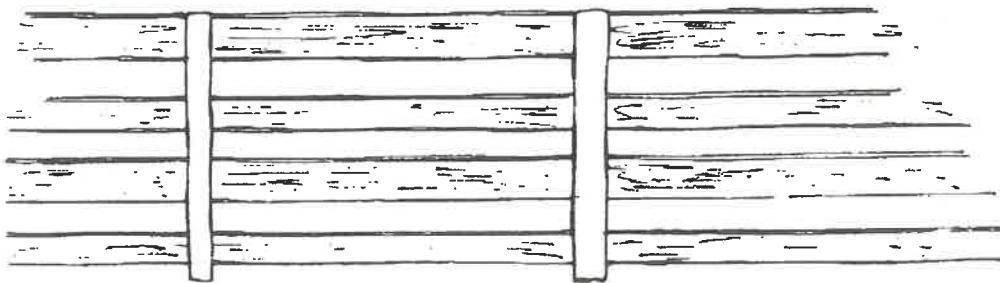
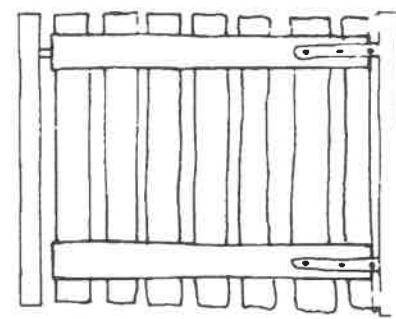
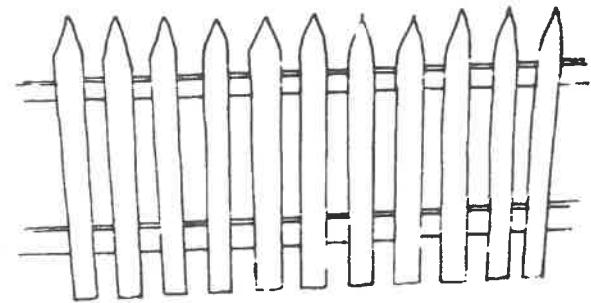
Ferrures et ferronnerie

- Cette notion s'étend aux grilles de protection des fenêtres, aux gardes-corps de certains balcons, aux boutons de portes, verrous, loquets, heurtoir et clous. Il s'agit d'un patrimoine fragile menacé de disparition lors des restaurations. Ils doivent être répertoriés et refaits à l'identique.
- Il est rappelé que les gardes-corps fantaisistes galbés ou tubulaires sont à exclure.

Les détails de principes répertoriés sur les planches doivent être respectés.

RELEVE DES DISPOSITIONS TRADITIONNELLES

Clôtures et palissades



EXEMPLE DE RESTAURATION



SECTEUR SB - REGLES DE RESTAURATION

Réseaux - voirie - stationnement - place publique.

- Les voiries secondaires, ruelles et sentiers devront être maintenues en état. Les ruelles seront revêtues de pierres debout conformément au modèle traditionnel encore en place.
- Les réseaux électriques concernant les parties privées seront non visibles en façade. Ils devront emprunter les débords de toiture.

Signalisation

- La signalisation touristique interne au village doit rester discrète et fera l'objet d'une demande d'autorisation.
- La publicité et les pré-enseignes sont interdites.
- Les enseignes lumineuses sont interdites et les enseignes non lumineuses sont soumises à autorisation.

Mobilier urbain

- Le mobilier urbain (luminaires, toilettes, abris-poubelle, téléphone public, bancs...) est soumis à autorisation.
- Les fontaines et anciens lavoirs doivent être conservés.

Escaliers en pierres et perrons

- Les perrons en pierres apparentes ou taillés dans la roche doivent être conservés et restaurés à l'identique.

SECTEUR SB - RECOMMANDATIONS

Mobilier urbain

Pour une meilleure intégration dans le village, il sera de préférence incorporé dans le bâti et réalisé dans des teintes et avec des matériaux discrets.

